

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 3 Novembre 1971.

## SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5231).
2. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5231).
  - Affaires étrangères et coopération (suite) :
    - MM. Triboulet, Chandernagor, Achille-Fould, Feix, Habib-Deloncle, Destremau, Cousté, Stehlin.
    - M. Schumann, ministre des affaires étrangères.
    - MM. Flornoy, Offroy, Odru, Westphal, Plantier, de Montesquiou, Péronnet.
    - MM. Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; le ministre des affaires étrangères.
  - Affaires étrangères :
    - Etat B.
    - Titres III et IV. — Adoption.
    - Etat C.
    - Titres V et VI. — Adoption.
  - Coopération :
    - Etat B.
    - Titres III et IV. — Adoption.
    - Etat C.
    - Titres V et VI. — Adoption.
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 5256).
4. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 5257).
5. — Ordre du jour (p. 5257).

**PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

## — 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 10 novembre 1971 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du budget des affaires étrangères.

Jeudi 4 novembre, matin, après-midi et soir :

Santé publique et sécurité sociale.

Vendredi 5 novembre, matin ; après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Justice ;

Développement industriel et scientifique.

Samedi 6 novembre, matin et après-midi :

Transports terrestres ;

Jeunesse, sports et loisirs.

Lundi 8 novembre, après-midi et soir :

O. R. T. F. ;

Environnement.

Mardi 9 novembre, matin, après-midi et soir :

Information ;

Education nationale.

Mercredi 10 novembre, matin et après-midi :

Intérieur et rapatriés.

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 5 novembre, après-midi :

Huit questions d'actualité :

De M. Fouchet ou, à défaut, de M. Bustin, ou, à défaut, de M. Hubert Martin, ou, à défaut, de M. Kédinger, sur l'emploi en Lorraine ;

De M. Gaudin, sur le sport à l'école ;

De M. Douzans, sur la réforme de la patente ;

De M. Boutard, sur le coût de la vie ;

De M. de Poulpique, sur les cours de la pomme de terre ;

De M. Pasqua, sur les échanges culturels avec l'Union soviétique ;

De M. Olivier Giscard d'Estaing, sur la politique d'innovation industrielle ;

De Mme Troisier, sur la Société des vidéogrammes.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral.

## — 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n<sup>os</sup> 1993, 2010).

## AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Mes chers collègues, vous avez entendu cet après-midi certains de nos collègues se plaindre de ce que des orateurs avaient dépassé leur temps de parole.

J'ai donc l'intention de rappeler discrètement les orateurs au respect de leur temps de parole si, par hasard, ils le dépassaient.

Aussi, je vous demande à tous de ne pas m'obliger à ce rappel et, le cas échéant, de ne pas m'en vouloir si j'y suis contraint.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur le président, je ne commenterai pas cette intervention par une discussion avec la présidence de cette Assemblée, mais ce que j'ai cru comprendre — car j'ai assisté au débat cet après-midi — c'est qu'on avait trouvé les rapporteurs un peu longs.

Or, les rapporteurs ont des rapports écrits qu'ils viennent ensuite exposer oralement. Comme on peut prendre connaissance des documents écrits, il est certain que leur intervention n'a pas tout le caractère d'une discussion parlementaire.

Je souhaiterais que vous ne soyez pas plus sévère pour les orateurs qui interviennent dans la véritable discussion que pour les rapporteurs.

Je voudrais, mes chers collègues, mon cher ministre, maintenant tirer quelques conclusions des discours que nous avons entendus, et notamment du très beau discours, comme à son ordinaire, que M. le ministre des affaires étrangères a prononcé devant nous.

Il est très clair que la politique étrangère de la France, que conduit M. Georges Pompidou, Président de la République, suivant la Constitution, s'inspire des deux grands mots : la coopération internationale, l'indépendance nationale. Ce sont les deux maîtres mots que le général de Gaulle avait employés lui-même, car il aimait à utiliser cette arme des mots-clés, qui correspond sans doute au goût de nos contemporains dans notre civilisation et notre information de masse.

Alors, qu'on me permette, dans cette réunion assez intime, de commencer par une sorte de jeu de mots sur les deux mots indépendance et coopération. Puisque je vois le secrétaire d'Etat à la coopération, qui a bien voulu être trop élogieux à mon égard cet après-midi, je voudrais dire à M. le ministre des affaires étrangères combien nous serions désireux de connaître les conclusions de la commission que présidait notre collègue M. Gorse.

Ce n'est un mystère pour personne que, depuis quelques années, je critique — et ceci à titre personnel, bien entendu — les structures actuelles de la coopération. Je pense qu'il faudrait donner à la coopération, prise au sens étroit, technique du mot, plus d'indépendance et je crois que la commission Gorse, si nous sommes bien renseignés, aboutit aux mêmes conclusions.

Tous les pays étrangers grands dispensateurs d'aide au développement ont copié les structures que nous avons et que, depuis quelques années, nous tendons à supprimer, ce qui me paraît une erreur.

Nous devons respecter cette règle que l'aide au développement a un caractère technique qui la fait échapper dans une certaine mesure aux règles traditionnelles de la diplomatie.

M'excusant de cette digression, je reviens à la discussion d'ensemble, pour parler, cette fois, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République. Je voudrais, mes chers collègues, vous dire combien cette notion d'indépendance nationale recouvre de sens. Bien entendu, un des sens importants — et qui est dans une certaine mesure second — c'est cette idée très chère au général de Gaulle que la politique étrangère d'un pays ne doit pas se ressentir des options que nous pouvons avoir les uns et les autres en politique intérieure.

Je suis, hélas ! un ancien parlementaire et j'ai trop souvent vu de ces collègues qui étaient toujours en retard d'une alliance ou d'une amitié internationale, prisonniers qu'ils étaient de leurs idées de politique intérieure.

La politique intérieure d'un pays est l'affaire du chef de l'Etat, du Gouvernement, du ministre des affaires étrangères. Le Parlement donne ses orientations, bien entendu, en toute liberté ; il juge de cette politique, mais il doit en juger en fonction des seuls intérêts de la France, très au-dessus des programmes de nos partis.

Le sens profond du mot — et cela est apparu tout au cours de la discussion — c'est l'indépendance de la défense de notre pays. Cette question de sécurité est partout présente. Elle a dominé les entretiens entre Brejnev et Pompidou, elle domine toutes les négociations. Lorsque nous lisons, dans un journal tout récent, l'interview d'un homme politique qui fait beaucoup parler de lui bien qu'il siège depuis peu sur nos bancs, et qui déclare qu'il n'y a pas besoin de défense nationale parce qu'il n'y a pas danger de guerre, les bras nous en tombent.

Car il n'est pas besoin, hélas ! d'avoir la mémoire très longue pour se souvenir qu'en un siècle — on célèbre actuellement le centenaire de 1870 — la France a été envahie trois fois. Puis-je rappeler à ce sujet un souvenir émouvant ? Lorsque, devant le Comité constitutionnel, le général de Gaulle était venu défendre le principe de l'article 16, il avait invoqué des raisons de défense nationale, se référant à deux exemples, celui de Poincaré

pendant la guerre de 1914-1918 qui — on le voit bien dans ses Mémoires — disait combien il avait été impuissant à intervenir dans la défense du pays, et celui du président Lebrun qui, en 1940, s'était trouvé dans une situation tragique et sans aucun pouvoir réel.

Donc ce domaine de la sécurité est primordial pour un pays comme la France. La politique étrangère de la France veut, avant tout, assurer l'indépendance de cette défense par la diplomatie, indépendance que, sous un autre terrain, le budget de la défense nationale — aussi bien, cher ministre des affaires étrangères, vous l'avez dit aujourd'hui, liant en quelque sorte les deux budgets — doit aussi sauvegarder.

Quel est le grand principe de sécurité sur le plan diplomatique ? C'est celui de l'équilibre. Il était cher au général de Gaulle. On retrouve dans ses écrits ce principe de l'équilibre européen ou de l'équilibre du monde ; la guerre ne peut naître que d'une situation de profond déséquilibre. Si l'on veut maintenir la paix, assurer la défense de notre pays, il faut essayer de maintenir un certain équilibre.

Tout donne à penser actuellement — tant le prix Nobel accordé au chancelier Brandt pour sa politique de rapprochement avec l'Est que le voyage de M. Brejnev à Paris, que le prochain voyage du président Nixon à Pékin — qu'un équilibre nouveau peut naître ; tout donne à penser, comme le disait très bien M. de Broglie dans son discours, qu'un monde nouveau nous attend.

Pour assurer l'équilibre, il n'est pas douteux qu'il fallait d'abord supprimer la coupure artificielle de l'Europe en deux blocs et cela fut toute la politique du général de Gaulle.

Je ne développerai pas ce point ce soir. La visite de M. Brejnev a suffisamment placé le désir de détente devant tous les yeux des Français et, quand on voit le chancelier Brandt suivre une politique analogue, nous ne pouvons que nous en féliciter. C'est l'assurance de la détente, tout en comprenant, comme l'a très bien encore une fois rappelé M. de Broglie, que la sécurité reste en balance et que le voisinage, dans une référence de sécurité européenne et au sein de l'Europe même, d'un ami ou d'un voisin aussi puissant que la Russie des soviets pose néanmoins des problèmes et exige un certain nombre de prudence. Ces prudence, il faut les exercer sur deux terrains dont je veux parler maintenant.

C'est la construction de l'Europe occidentale, c'est aussi une conversation, une négociation, en tout cas une action auprès des Etats-Unis d'Amérique qui me paraissent indispensables, et le plus tôt sera le mieux.

En ce qui concerne la construction de l'Europe occidentale, nous y avons largement contribué. Le général de Gaulle, dans un texte étonnant du 18 mars 1944, avait déjà tracé, dès avant la fin de la guerre, le devoir de la France. « Pour ce qui concerne la France » — disait-il — « nous pensons qu'une sorte de groupement occidental, réalisé avec nous, principalement sur la base économique et aussi large que possible, pourrait offrir de grands avantages. Ce groupement pourrait constituer un centre capital dans une organisation mondiale des productions, des échanges et de la sécurité ».

Voilà donc ce que, dès le mois de mars 1944, déclarait le général de Gaulle, et l'on sait que son action pour hâter la construction de cette Europe occidentale s'est déployée, notamment en faveur de l'Europe agricole, de façon décisive. Le Marché commun était déjà un très gros effort de rapprochement. Nous venons de faire un pas de plus par les conférences des ministres des affaires étrangères. C'est ce qu'on a appelé la procédure Davignon.

Il faut hâter ce travail. Il est très sérieusement compromis par la crise monétaire. Je ne veux pas en désespérer. Je suis sûr que le Gouvernement français n'en désespère pas. Il y a là un effort à accomplir, d'autant que l'entrée de la Grande-Bretagne, dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, après précisément la politique de M. Brandt vers l'Est, après l'attitude de M. Schiller, l'entrée de la Grande-Bretagne rétablit, là aussi, un certain équilibre. Cette construction de l'Europe occidentale est un devoir très urgent auquel le Gouvernement doit s'attacher avec beaucoup d'énergie.

Puisque nous sommes dans la discussion budgétaire, je veux signaler au Gouvernement, en tant que président, cette fois, d'un groupe au Parlement européen, deux problèmes de détail qui me paraissent fort importants.

Il s'agit d'abord du problème du personnel français dans les assemblées européennes. Chacun sait que la Grande-Bretagne, dès avant son entrée dans le Marché commun, prépare des équipes remarquables de fonctionnaires pour investir — pacifiquement, bien entendu — toutes les organisations techniques que comporte la Communauté économique européenne. On sait déjà qu'elle réclamera sans doute quatre directions générales et soixante directions de service. C'est là une ambition honorable de la part de la Grande-Bretagne, parce qu'elle a parfaitement compris l'importance de ces services.

Peut-on dire que l'administration française l'a comprise aussi bien ? Je ne le crois pas. Le Premier ministre, voici un an, a créé certes auprès de lui une commission de la fonction publique détachée dans les assemblées internationales. Mais cette commission reste très attachée au principe de la « noria » des fonctionnaires ; on ne reste fonctionnaire international que pendant peu de temps.

Or les autres pays du Marché commun, et la Grande-Bretagne à coup sûr, comprennent cela d'une façon très différente : ils laissent en place des fonctionnaires de très haute qualité, qui peu à peu exercent des fonctions de responsabilité.

Il faut absolument que le Gouvernement français se préoccupe de cette situation. Je peux dire par expérience que c'est un des problèmes les plus préoccupants dans la construction européenne.

Il faudrait, d'autre part, que le Gouvernement se décide à vaincre l'ignorance extraordinaire de la plupart des administrations françaises en ce qui concerne la réglementation européenne, déjà si abondante.

Il y a un grand nombre de textes qui, devant la Cour de justice européenne, prévalent toujours sur les lois nationales, sans que jamais, d'ailleurs, le Gouvernement français se soit dérobé à l'obéissance à ces prescriptions de la Cour de justice. Mais il semble que la plupart de nos administrations ignorent encore totalement ce que l'on peut attendre du Marché commun, quels sont les dossiers que l'on doit transmettre à Bruxelles — alors que, je le signale au passage, l'administration italienne est passée maîtresse dans ce domaine — et ce que l'on peut vraiment demander aux différents fonds, qu'il s'agisse du fonds social ou du fonds d'orientation agricole européenne.

Il importe que le Gouvernement français fasse un effort d'information auprès des différents ministères. Si l'on veut jouer vraiment la carte de l'Europe, ce qui est indispensable pour de nombreuses raisons et même pour la sécurité européenne, il ne faut négliger aucun de ces détails, qui en vérité sont importants.

J'en arrive au problème le plus préoccupant de la situation actuelle, qui est celui de la négociation avec les Etats-Unis.

Nous avons un dossier européen excellent. Le dossier du Marché commun est tellement bon que les Anglais l'ont accepté. C'est tout dire, car les Anglais, qui ont du sang normand — j'en parle par expérience — sont méfiants de nature. Or nous avons toutes les peines du monde à ce qu'il soit toléré tant à l'Est — cela n'est pas étonnant — qu'à l'Ouest, c'est-à-dire par les deux Grands. Actuellement, il faut le dire, l'attitude des Etats-Unis à l'égard du Marché commun est tout à fait choquante.

Les Etats-Unis, au cours de deux guerres mondiales, sont intervenus pour rétablir précisément un équilibre européen qui avait été rompu à notre détriment. Nous avions été occupés, envahis, nous leur devons une grande reconnaissance de ce fait. Aujourd'hui, ils sont l'un des deux Grands et leur puissance atomique équilibre la puissance de l'autre, c'est une des raisons de l'équilibre mondial présent. Il n'est pas pensable que l'un des deux Grands étant au sein de l'Europe, l'autre, appelé par l'histoire à intervenir fréquemment auprès de nous, puisse être absent. Il y a donc nécessité de maintenir des liens ; nous appartenons à l'Alliance atlantique et nous prétendons bien ne pas nous y soustraire.

Mais la détérioration actuelle des rapports entre les Etats-Unis et l'Europe exige un très gros effort de la part du Gouvernement. Que les Etats-Unis fassent passer leurs intérêts nationaux avant tout, on peut le comprendre. Il y a à cela des raisons électorales et économiques, il y a le déficit de leur balance des paiements. Mais qu'on nous permette de dire qu'ils ont très mauvaise grâce à imputer ce déficit à la Communauté économique européenne. C'est M. Malfati, président de la commission européenne, Italien et par suite peu suspect d'être hostile aux Etats-Unis d'Amérique, qui a déclaré récemment : « Il n'est pas souhaitable qu'au moment même où les Etats-Unis se fixent l'objectif ambitieux d'un soudain ajustement de leur balance des paiements, ils veuillent attendre ce but par la voie de bénéfices commerciaux alors qu'ils prévoient un déficit de mouvements de capitaux à long terme de l'ordre de 6 milliards de francs par an. »

En effet, ils veulent même supprimer les contrôles pour les sorties de capitaux privés. C'est un objectif contradictoire. Ce n'est pas en nous demandant des sacrifices commerciaux, qui seraient redoutables pour l'Europe et nous paraîtraient injustes, qu'ils peuvent rétablir leur balance des paiements. Il faut aussi qu'ils se décident à exporter et à investir moins de capitaux à l'étranger. Car les statistiques sont lumineuses, et le président Nixon a d'ailleurs été amené à plusieurs reprises à tempérer ses propos, de façon à les faire correspondre avec ceux de ses techniciens, notamment de son secrétaire d'Etat, qui reconnaissent que le commerce avec la Communauté économique européenne est au contraire extrêmement florissant. En dix ans, les

exportations américaines vers la Communauté économique européenne ont augmenté de 111 p. 100, ce qui dépasse de beaucoup l'augmentation du commerce américain avec toute autre partie du monde. Je vous ferai grâce des chiffres pour ne pas contrarier M. le président...

**M. le président.** En effet, vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Triboulet !

**M. Raymond Triboulet.** Par suite, la Communauté soutient fermement, dans une déclaration qui a été remise à la presse ces jours-ci, « que sa création, comme la politique qu'elle a suivie depuis 1958, ont été profitables en vérité aux intérêts américains ».

Donc, devant une querelle qui nous paraît mauvaise, et qui est connue en France, notamment des partenaires sociaux, des syndicats professionnels tant patronaux qu'ouvriers, nous comprenons très difficilement comment les Etats-Unis d'Amérique, qui prétendent d'ailleurs agir pour la défense du monde libre, en vertu du syllogisme très simple que tout ce qui est favorable à leurs intérêts est favorable à la défense du monde libre, nous comprenons mal, dis-je, qu'ils ne sentent pas qu'ils risquent sans doute d'être le « bouclier nucléaire de l'Europe », comme le disait M. de Broglie, mais aussi d'un monde libre qui ne les comprendrait plus, qui serait scandalisé par leur attitude, par la mauvaise querelle qu'ils feraient à la Communauté européenne et, à travers elle, à la France.

Sans doute, mes chers collègues, on dira qu'il est impossible de redresser une telle situation car nous sommes en période électorale américaine...

**M. le président.** Monsieur Triboulet, veuillez conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur le président, comme je l'indiquais tout à l'heure, je crois que nous en sommes au début de la discussion, et je ne pense pas qu'il y aurait intérêt à l'empêcher de se poursuivre. (Sourires.)

On dira donc qu'en période électorale américaine on ne peut pas remédier à une telle situation. Mais n'est-ce pas le moment, bien au contraire, pour intervenir auprès de l'opinion publique américaine ?

Voici une dernière observation, monsieur le ministre, que je voudrais vous faire. Je n'ignore pas que des progrès ont été accomplis. Mais, voici quelques dizaines d'années — je ne préciserai pas, pour ne désobliger personne — passant comme membre du Gouvernement aux Etats-Unis, je demandais à l'ambassade à Washington la liste des journaux des Etats, avec le nom de leurs propriétaires, ainsi que la liste des différentes chaînes de télévision, qui sont nombreuses, comme chacun sait, aux Etats-Unis. Cela a stupéfié le personnel diplomatique. J'espère que maintenant ces lacunes ont été comblées et que des services d'information actifs sont en liaison avec les services diplomatiques et connaissent les leviers qui agissent sur l'opinion publique américaine.

Mais si nous nous bornons à attendre les élections, si nous estimons que nous ne pouvons pas agir auprès des Américains, en un mot si une négociation n'est pas entreprise très rapidement, alors la situation se cristallisera et il serait très dangereux qu'il en soit ainsi. Il importe donc de réagir le plus tôt possible en parlant aux Américains, non pas le langage de l'intérêt — car sur ce point ils sont implacables ; si vous leur demandez de diminuer leur surtaxe de 10 p. 100, jamais ils n'y consentiront — mais le langage de l'idéal.

J'ai beaucoup d'amis américains, et je sais que se mêlent chez eux à la fois une grande âpreté pour les intérêts matériels et un idéalisme certain.

Si l'on s'adresse aux Américains au nom des valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'ordre international, s'ils comprennent que la défense du monde libre suppose un idéal commun et qu'ils le compromettraient par une politique trop égoïste, je crois que l'on peut être entendu d'eux.

Je sais que l'on peut vous faire confiance, monsieur le ministre, car, vous aussi, vous avez bien connu les Américains dans des jours de gloire et de combat.

Je souhaite que la voix de la France, voix libre, certes, et indépendante, mais en même temps voix amicale, puisse être entendue outre-Atlantique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Louis Odru.** Enfin !

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor.

**M. André Chandernagor.** Il est bien vrai, monsieur le ministre, que la semaine écoulée a été fertile en événements et que le plus important d'entre eux est l'admission de la Chine aux Nations Unies.

Redistribution des cartes dans le jeu diplomatique international, fin de l'ère de Yalta, nécessaire révision de la politique des deux Grands, tout a été dit. Laissons au temps, à l'événement, qui dépend aussi largement de la situation intérieure de la Chine, le soin d'en décider et tenons-nous en ce soir à l'essentiel, c'est-à-dire aux effets immédiats.

La conclusion immédiate que l'on peut tirer de cette admission, c'est qu'elle vient de faire éclater la contradiction d'une politique trop sûre d'elle-même. La toute-puissante Amérique a dû se rendre à cette évidence qu'il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, mais qu'on ne saurait longtemps, en ces matières, se satisfaire de demi-mesures.

Je pense que la situation au Viet-Nam ne saurait non plus longtemps se satisfaire de demi-mesures et qu'au moment où le retrait des troupes américaines, assez largement entamé, en sera arrivé au point où restera sur place la seule force nécessaire à l'appui aérien et logistique de l'armée sud-vietnamienne, il faudra bien se résoudre à rester ou à partir réellement. Là aussi, heureusement, les réalités triomphent peu à peu des fictions.

Il n'est pas de paix possible et durable dans cette partie du monde sans l'accord de la Chine, et cela paraît désormais admis par tous. Mais il est une seconde condition au rétablissement de la paix dans cette partie du monde : rien non plus ne pourra se faire sans l'accord des principaux intéressés authentiquement représentés.

En ce qui concerne l'authenticité de cette représentation, il reste, hélas ! encore beaucoup à faire. Mais ce n'est pas seulement dans cette partie du monde qu'on assiste à des révisions déclinantes des politiques longtemps suivies. Le Japon vient d'opérer ces jours-ci une révision déclinante, l'Allemagne fédérale y procède depuis déjà un certain temps, et voici que la Grande-Bretagne, de son côté, adhère aux communautés européennes.

Et la France, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

A vous entendre, on la croirait immuablement vouée à la continuité. Les réalités sont fort heureusement plus nuancées. Vous avez compris mieux qu'on ne l'a fait pendant dix ans que la France ne peut disperser ses efforts, peser sur tous les événements, se singulariser à tout propos, que la diplomatie du fracas ne peut ouvrir de résultats durables et que des efforts spectaculaires mais sporadiques déçoivent vite ceux auxquels ils s'adressent.

Le style a beaucoup changé, et pas seulement le style. Vous avez, à votre manière, normalisé certaines situations difficiles, gommé des ombres au tableau.

Du côté des Etats-Unis, où nous devons avoir une politique ferme à l'égard de certaines entreprises, la politique des coups d'épingle a cessé ; ce n'était pas la peine d'y recourir, elle envenimait les rapports, disons gratuitement.

L'O. N. U. a cessé d'être « le machin » dont on se refusait à financer certaines opérations. Oh ! certes, nous ne réglerons pas notre arriéré, mais nous allons offrir une contribution volontaire. Nuance ! Ainsi sauvons-nous la face.

En ce qui concerne le Canada, dans un voyage qui est dans toutes les mémoires, le général de Gaulle avait parcouru le chemin du Roi, de Québec à Montréal, et il pensait aller à Ottawa s'il n'y avait eu un incident de parcours. Vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, parcouru assez récemment le même chemin, mais en sens inverse. Il y a là, je dois le dire, plus qu'une nuance. En tout cas, cette façon de procéder paraît avoir été mieux admise par les autorités fédérales canadiennes.

Nous ne saurions trop, pour notre part, vous encourager à persévérer dans cette voie des normalisations nécessaires.

Mais, de grâce, ne vous contentez pas de gommer les ombres, effacez aussi les taches. Je veux parler de celles qui enlaidissent, aux yeux de l'opinion mondiale, notre politique et qui défigurent trop souvent le visage de notre pays. J'en citerai trois : la non-participation de la France aux négociations et accords de désarmement ; le fait que, plus de vingt ans après sa signature, la convention européenne des droits de l'homme n'est pas encore ratifiée ; enfin, les ventes d'armes effectuées par la France à l'étranger.

La France s'est refusée à ratifier le traité de Moscou interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère ; elle a refusé de ratifier le traité de non-prolifération des armes nucléaires, refusé de ratifier le traité de non-nucléarisation des fonds marins.

Je voudrais ajouter, parce que cela me paraît participer d'un état d'esprit voisin — et vous en avez parlé cet après-midi — le fait que nous ne sommes pas associés, sous une forme ou sous une autre, à la démarche acceptée par M. Brosio. Je considère pour ma part que cette démarche est utile dans la mesure où elle tend à préciser certaines données du vocabulaire. La réduction équilibrée des forces, qu'est-ce que cela veut dire ? Il semble que ce ne soit pas la même chose d'un côté et de l'autre.

Mais je reviens à la non-ratification des traités. Je connais l'argumentation du Gouvernement à ce sujet. Il ne s'agit, affirme-t-il, que de mesures partielles qui risquent trop souvent de constituer de faux-semblants.

Ai-je besoin de vous dire que l'argument ne nous convainc pas ? L'enjeu est trop grave pour qu'on puisse négliger la moindre chance, et tous les pas franchis, même modestes, doivent être encouragés dans la mesure où ils constituent un progrès. Le mieux que nous espérons, et pour lequel nous devons lutter sans cesse, ne doit pas être, en l'espèce, l'ennemi du bien.

Votre argumentation est d'autant moins convaincante que vous avez déclaré à plusieurs reprises, par la voix de vos représentants les plus autorisés, que vous n'étiez pas indifférent aux initiatives prises dans le cadre de la politique de contrôle des armements, que vous les suiviez avec sympathie et que, s'agissant notamment du traité de non-prolifération, vous vous engagiez à vous comporter, bien que non signataire, comme les autres puissances nucléaires signataires du traité. Avouez qu'après cela il est bien difficile de comprendre votre refus de ratification.

**M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères.** Au contraire.

**M. André Chandernagor.** On est en droit de se demander si le motif qui le dicte n'est pas tout simplement une révérence excessive à l'égard des positions prises naguère, une sorte d'arrière-goût de singularité.

Nous espérons que les réunions auxquelles vous avez fait allusion cet après-midi — conférence des cinq puissances nucléaires ou conférence plus large sur le désarmement — si elles viennent à se concrétiser, vous permettront, passez-moi l'expression, de « recoller » au peloton du désarmement ! Ce serait pour la France une excellente chose et nous ne saurions trop vous le recommander.

La non-ratification de la convention européenne des droits de l'homme, monsieur le ministre, vous en connaissez admirablement le dossier et vous l'avez plaidé au Sénat il y a quelque temps déjà. Vous avez alors affirmé que l'unique objection qui s'opposait encore à la ratification était la contradiction existant entre l'article 16 de la Constitution et la convention européenne des droits de l'homme. A cette occasion, vous avez engagé une joute juridique avec le professeur Prétol...

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'étais vaincu d'avance. (Sourires.)

**M. André Chandernagor.** ... qui, pour sa part, ne voyait aucune contradiction fondamentale entre ces deux textes et qui a suggéré, puisqu'un doute semblait subsister dans l'esprit du Gouvernement, que le Premier ministre s'en remette à l'avis du Conseil constitutionnel et l'interroge sur la constitutionnalité de la ratification de la convention.

Et le professeur Prétol d'ajouter : « S'il n'y a pas d'objection, alors ratifions ; et, s'il y a une objection, alors nous saurons que nous devons proposer une révision de la Constitution sur ce point — je vous assure que mes amis n'y seraient pas indifférents et je crois même qu'ils la souhaiteraient ; ou bien alors vous avez encore une solution : vous pouvez ratifier avec réserves, puisque les réserves sont prévues. »

A ce moment, vous avez répondu que vous y réfléchiriez. « Pas trop longtemps », a rétorqué le professeur Prétol. C'était le 16 juin 1970.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si votre réflexion a été fructueuse ou, dans le cas contraire, combien de temps devra encore s'écouler avant qu'elle ne porte ses fruits ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'en arrive au troisième point de mon intervention : les ventes d'armes à l'étranger.

Une revue de presse fort intéressante, publiée dans la brochure « *Problèmes économiques* » par la très officielle Documentation française et intitulée « Les succès commerciaux de l'industrie française de l'armement » contient d'excellents passages. Cette revue de presse portait d'ailleurs initialement le titre suivant qu'on n'a pas osé maintenir — on a ses pudeurs — « Le commerce de l'armement : la France a fait mouche ».

La lecture de ce texte est intéressante. On y lit notamment que la politique de la France — nous le savions — consiste à ne pas vendre d'armes à des pays engagés sur un quelconque champ de bataille — sauf les champs de bataille intérieurs, monsieur le ministre !

En effet, une discussion a eu lieu récemment dans cette Assemblée, à la faveur d'une question d'actualité, sur la fourniture d'armes au Pakistan. Un membre de la majorité — dont je regrette l'absence — a cité les propos du chef de l'Etat pakistanais, déclarant qu'il savait gré à la France de lui fournir

des hélicoptères, lesquels, paraît-il, faisaient merveille au Bengale contre la guérilla — jadis nous chassepots aussi faisions merveille.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Chandernagor, vous n'avez mal écouté cet après-midi. Car vous lancez là des accusations graves.

**M. André Chandernagor.** Je ne lance aucune accusation. Je me réfère simplement à la séance de la semaine dernière, au cours de laquelle la réponse du Gouvernement à une question d'actualité a été très laconique.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous oubliez ma réponse de cet après-midi qui comportait une date.

**M. André Chandernagor.** Je poursuis ma démonstration. Nous ne vendons plus d'armes au Pakistan. Mais nous en avons vendu et si la vente a été interrompue à un certain moment, les armes déjà vendues servent.

Nous en vendons d'ailleurs à l'Afrique du Sud qui, paraît-il, protège la route du Cap. Or je ne pense pas que cette route soit menacée par quiconque.

Si l'Afrique du Sud était menacée, ce serait plus vraisemblablement en raison de sa politique raciale que nous avons le tort, à mon avis, de cautionner par nos livraisons d'armes.

Mais il y a aussi la Libye. Les contrats conclus avec elle sont déjà anciens et ils continuent. Il est assez curieux, quand on connaît l'évolution des relations entre la Libye et le Tchad, de se trouver devant la contradiction suivante, sur laquelle j'appelle votre attention, monsieur le ministre.

Nous vendons des armes à la Libye; en même temps, nous aidons militairement le Tchad à triompher d'une rébellion intérieure. Or nul n'ignore que la Libye soutient de plus en plus cette rébellion.

Certes, on invoquera des motifs politiques, disant que l'aide apportée au Tchad concerne notre politique africaine et l'aide apportée à la Libye relève de notre politique méditerranéenne. En présence d'un tel écheveau, nous aimerions bien obtenir certains éclaircissements.

Puisque j'ai abordé la politique méditerranéenne, monsieur le ministre, j'ajouterai ceci. Quand vous avez évoqué cet après-midi notre politique en Méditerranée, j'ai été assez étonné de vous entendre déclarer que la France n'avait jamais aspiré à exercer un quelconque arbitrage dans le conflit du Moyen-Orient.

Pour ma part, je le regrette. J'aurais souhaité, au contraire, que la France se pose en arbitre, ce qui aurait prouvé, du reste, que notre pays conservait quelque poids.

Certes, dans le cadre de cette politique méditerranéenne, vous allez vous rendre prochainement en Espagne, à un moment qui n'est peut-être pas très judicieusement choisi en raison des événements qui viennent de se produire dans ce pays, notamment à Barcelone. Sans doute auriez-vous pu retarder ce voyage, qui avait d'ailleurs été déjà différé une première fois à cause des scrupules et du mécontentement de l'Espagne.

Je vois bien les relations que vous essayez de nouer. Mais en quoi sortent-elles des relations ordinaires? En définitive, chaque fois qu'il est question de politique méditerranéenne vous raisonnez un peu comme M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir.

En vérité, nous savions déjà que la Méditerranée était devenue, hélas! une dépendance de l'Atlantique. Nous savons aussi, depuis peu, qu'elle est devenue une dépendance de la mer Noire. Mieux vaudrait — je le souhaite comme vous — qu'elle soit une dépendance des riverains de la Méditerranée, mais je crains fort que nous n'y arrivions pas tout seuls et que, là aussi, nous fassions un pas supplémentaire, qui ne peut être — c'est évident, vous en conviendrez avec moi — que celui de l'Europe.

Après cette digression, j'en reviens aux ventes d'armes, qui ne nous paraissent justifiables ni économiquement ni politiquement. Ni politiquement, car elles constituent un détestable instrument politique, ni économiquement, car notre balance commerciale serait infiniment mieux équilibrée si, au lieu de ces armes, nous pouvions écouler à l'extérieur, des marchandises humainement plus utiles et dont le commerce serait moins soumis aux aléas de la conjoncture. Or, si l'Etat faisait pour ces marchandises le même effort que celui qu'il consent en faveur des armes, nos exportations en seraient facilitées.

Comment cela se passe-t-il en effet?

D'abord, les frais de recherche sont en partie couverts par le ministère de la défense nationale et, quand cela ne suffit pas, on accorde aux entreprises un certain nombre d'avances qui ne sont pas entièrement remboursables. Ensuite, la délégation militaire à l'armement se fait en quelque sorte le voyageur de commerce des armes. Si des marchandises pacifiques bénéficiaient de la même sollicitude de la part du Gouvernement, ce poste serait aisément comblé dans nos exportations.

J'en arrive à la partie — essentielle sans doute — du débat de ce soir: l'Europe.

Paradoxalement, c'est au moment où les perspectives d'évolution du rapport des forces dans le monde semblent devoir faciliter une politique européenne d'indépendance que les démons tentateurs de la division se font plus pressants sur l'Europe, laquelle doit faire face en même temps à la pression directe des Etats-Unis, à la pression indirecte de l'Union soviétique et à ses propres démons intérieurs, c'est-à-dire aux rivalités d'intérêts nationaux. Après avoir revêtu longtemps la forme insidieuse de l'absorption des entreprises européennes par des entreprises multinationales à direction américaine, le défi américain se présente désormais de la manière la plus directe et sans ambages: « Je diminuerai ma taxe à l'entrée de vos marchandises si vous consentez à soutenir ma politique monétaire ».

L'Allemagne fédérale a fort loyalement repoussé cette proposition dans l'attente de la définition d'une attitude européenne commune. Il ne faudrait tout de même pas que cette définition tardât trop.

Vis-à-vis de l'Est et notamment de la Russie soviétique, ce qui est à craindre, c'est la tentation de l'escalade, du dépassement mutuel dans l'ostpolitik. Alors que le chancelier Brandt et, grâce à ses initiatives, l'Allemagne fédérale polarisent actuellement l'attention, il eût été tentant, pour le Gouvernement français, d'aller plus vite et plus loin. Le débordement était facile. La reconnaissance de la République démocratique allemande ne nous posait pas de problème particulier sauf quant au respect des engagements que nous avons contractés à l'égard de la République fédérale d'Allemagne. Vous n'avez pas cédé à la tentation et vous avez eu raison.

Mais, là encore, la patience, en définitive, n'aura de sens que si l'Europe se concrétise. Or, l'Europe paie lourdement le prix du temps perdu.

Pendant dix ans, on a trop volontiers donné libre cours aux intérêts nationaux et mis en sommeil les clauses des traités lorsqu'elles leur étaient contraires. La France a donné l'exemple. Si bien que, lorsque la crise monétaire a surgi, la règle du « chacun pour soi » l'a emporté sur toute autre considération.

La décision du Gouvernement allemand de laisser flotter le mark était contraire à l'avis des cinq autres ministres européens.

**M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas notre faute si le mark est flottant!

**M. Raoul Bayou.** C'est la rogne et la grogne!

**M. André Chandernagor.** Messieurs, j'ai écouté en silence les autres orateurs. Je vous demande de même à mon égard.

**M. Pierre Lepage.** Alors dites la vérité!

**M. André Chandernagor.** La décision du Gouvernement allemand de laisser flotter le mark disais-je, était contraire à l'opinion des cinq autres ministres et de la commission exécutive, qui proposaient d'instituer des mesures de contrôle sur les capitaux errants.

Or le Gouvernement français disposait d'un moyen de s'opposer à l'initiative du Gouvernement allemand.

En effet, le traité de Rome contient, au chapitre 2 intitulé « Balance des paiements » du titre II « Politique économique », un article 109 qui dispose notamment:

« En cas de crise soudaine dans la balance des paiements..., l'Etat membre intéressé peut prendre, à titre conservatoire, les mesures de sauvegarde nécessaires. »

« La commission et les autres Etats membres doivent être informés de ces mesures de sauvegarde au plus tard au moment où elles entrent en vigueur. »

« Sur l'avis de la commission et après consultation du comité monétaire, le conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider que l'Etat intéressé doit modifier, suspendre ou supprimer les mesures de sauvegarde susvisées. »

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Il faut le dire à M. Schiller!

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur Chandernagor, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. André Chandernagor.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je ne vous poserai qu'une seule question, monsieur Chandernagor: Et si l'Etat intéressé ne le fait pas?

**M. André Chandernagor.** Le lui a-t-on demandé? A-t-on appliqué la procédure?

La France n'a même pas envisagé cette mesure, parce qu'au mois de janvier 1966 le Gouvernement du général de Gaulle, dont le Premier ministre était alors M. Pompidou, à l'issue d'une longue crise entraînée par son refus d'accepter le règlement financier agricole, faisait déclarer par son ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville: « Lorsque, dans le cas d'une décision susceptible d'être prise à la majorité sur proposition

de la commission, des intérêts très importants d'un ou plusieurs partenaires sont en jeu, la discussion doit être poursuivie jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime ».

C'est-à-dire que c'est vous-même, monsieur le ministre, ou en tout cas l'un des gouvernements précédents que vous souteniez qui, à un certain moment et de propos délibéré, a mis en sommeil cette disposition du Traité.

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est ainsi que l'Europe s'est faite !

**M. André Chandernagor.** Du même coup, il vous était impossible de revenir en arrière, car on vous eût alors rétorqué qu'ayant vous-mêmes demandé la non-application de cet article du traité de Rome, vous seriez mal inspirés de réclamer maintenant que les autres partenaires l'appliquent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Vous écrivez l'histoire à votre manière !

**M. André Chandernagor.** Ainsi l'Europe s'est-elle trouvée désarmée par les conséquences des prises de position françaises et des actes antérieurs du gouvernement français !

Qu'en sera-t-il demain, lorsque l'élargissement de la Communauté fera peser sur elle, pendant une longue période d'adaptation, des risques de dissocation plus grands encore ?

Elargissement et approfondissement de l'Europe : tels étaient, avez-vous toujours dit, les principes de votre politique.

L'élargissement, vous l'avez enfin entrepris. Mais qu'en est-il de l'approfondissement ?

Si l'on ne veut pas que l'Europe se dilue dans une vaste zone de libre-échange aux dimensions atlantiques, il est grand temps de réagir. Vous avez fait à cet égard un certain nombre de propositions fort intéressantes

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en remercie !

**M. André Chandernagor.** Vous avez d'abord fait une suggestion d'ordre technique : la création d'un organisme d'exécution dépendant du comité des gouverneurs des banques centrales des Six pour gérer, d'une façon concertée, les réserves monétaires de la Communauté. Cette suggestion a été bien accueillie dans les milieux européens de Bruxelles. Tant mieux !

Mais de deux choses l'une. Ou bien ce comité de gestion aura pouvoir de décision, et alors que diront nombre de vos amis qui siègent au sein même du Gouvernement et qui sont si sourcilieux lorsqu'ils croient déceler un soupçon de supranationalité ? Ou bien ses propositions seront soumises au Conseil des ministres et l'on y retrouvera le problème de la majorité qualifiée. On ne peut pas échapper à ce dilemme.

Si vous voulez vraiment que cet organisme ait une autorité à un moment donné, il doit tout de même pouvoir trancher. Sinon, la situation dans laquelle nous nous trouvons se reproduira nécessairement toutes les fois qu'il y aura une crise. Voilà la difficulté à laquelle on se heurte.

Si l'on se refuse en fait à mettre en œuvre la majorité qualifiée, à la première difficulté l'Europe agira de nouveau en ordre dispersé, les mêmes causes produisant les mêmes effets.

Je vous demande alors, monsieur le ministre : que comptez-vous faire de la règle de la majorité qualifiée ?

Vous avez ensuite formulé une proposition d'ordre politique tendant à réunir dès que possible un nouveau sommet européen. La relance effective de l'Europe ne peut, en effet, s'effectuer autrement.

Mais, ce type de conférence a des limites qu'on perçoit mieux lorsqu'on fait le bilan de la conférence de La Haye.

Cette conférence a certes réussi à relancer la négociation pour l'élargissement de la Communauté et à obtenir l'achèvement de la politique agricole. C'est-à-dire qu'elle a été efficace dans la mesure où elle a insufflé une volonté politique nouvelle dans des instruments communautaires déjà existants.

**M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas rien.

**M. André Chandernagor.** Mais, quand il s'est agi d'ouvrir de nouveaux domaines à l'action communautaire — l'union économique et monétaire, la recherche scientifique et technologique — la conférence est restée stérile, faute d'être étayée par un mécanisme institutionnel assurant au stade de l'application la permanence de sa volonté.

Ces problèmes institutionnels ont une importance que les gouvernements français qui se sont succédés depuis dix ans ont trop longtemps niée. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous ne persistiez pas dans cette erreur.

Dans le monde figé d'hier, la politique de la France en ce qu'elle eut de meilleur s'est distinguée par son originalité, lorsqu'elle a su être largement novatrice. Il en a été ainsi des traités de la C. E. C. A., de l'Euratom, du Marché commun, de l'établissement de relations avec la Chine et de l'amorce de la détente avec l'Est européen.

Dans la mesure où une politique a réussi et où elle est suivie, elle perd le caractère original qui lui conférait sa distinction et

sa force. D'autres nous ont suivis, qui parfois nous dépassent. Nous avons beau rappeler que nous avons été des initiateurs, en politique, personne n'a jamais perçu de droits d'auteur.

L'action d'un pays, d'un gouvernement s'apprécie non pas en fonction de ses actions passées, mais en fonction de sa capacité d'initiatives dans le présent.

Le terrain d'élection de ces initiatives, pour un gouvernement français, c'est actuellement la relance — que dis-je ? — le sauvetage de l'entreprise européenne. Cela exige persévérance et imagination.

Puisse la révérence quasi culturelle dont certains font preuve à l'égard d'un passé récent et des prises de position d'hier ne pas altérer les facultés imaginatives et créatrices du Gouvernement de la France.

C'est à cette condition que vous serez compris de l'opinion et de nos partenaires. C'est à cela que mes amis et moi nous vous jugerons. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je remercie M. Chandernagor d'avoir respecté son temps de parole.

Le parole est à M. Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** S'il est un temps où la politique mondiale a une allure « tous azimuts », c'est bien celui que nous vivons.

Rarement les relations entre Etats se sont-elles autant multipliées et transformées que depuis quelques mois — que dis-je ? — quelques semaines. Rarement les responsables des affaires étrangères et les chefs d'Etat des grands et même des petits pays ont-ils autant nomadisé.

L'entrée de la Chine populaire aux Nations Unies, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne, le rapprochement entre Bonn et Moscou, les efforts d'indépendance de certains pays de derrière le rideau de fer, la coopération renforcée entre la France et l'U. R. S. S., les mutations interafricaines, Mme Indira Gandhi en tournée internationale, M. Leonid Brejnev à Paris, M. Willy Brandt à Moscou, bientôt peut-être M. Nixon à Pékin, voilà le tableau multiface et changeant qui s'offre à nous.

Voici que les cartes se redistribuent entre les Grands. Et en fonction de cette nouvelle donne ils étudient actuellement leur jeu.

Je me contenterai d'axer mes observations sur trois points : l'entrée de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, les perspectives de l'Europe élargie, les responsabilités du monde nouveau qui se dessine sous nos yeux.

Dans la mesure des initiatives prises par la France, en reconnaissant Pékin dès 1964, le général de Gaulle considérant déjà à l'époque que les choses étaient ce qu'elles étaient, ainsi que le ministre des affaires étrangères lui en a rendu hommage tout à l'heure, ce ne peut être qu'une satisfaction pour la France de constater que les Nations Unies ont, à leur tour, avec les péripéties que l'on connaît, pris en considération l'existence de cet immense et puissant pays.

Depuis vingt-cinq ans, la machine de l'O. N. U. était grippée, sinon paralysée, par l'ombre d'un fantôme à la fois présent et insaisissable, les négociations internationales faussées par l'inconnue de la position de la Chine de Mao Tsé-Toung ; et l'on tentait de mener une partie internationale en l'absence d'un joueur essentiel.

Si notre satisfaction est grande et plus importantes encore les conséquences de cette entrée, dont je parlerai dans un instant, elle est aussi teintée d'une certaine mélancolie. Je ne veux pas insister sur les raisons qui font qu'en matière de représentation des peuples par les Etats à l'Organisation des Nations Unies la fiction, parfois, tient lieu de réalité.

Lorsque Taïpeh et Pékin, d'accord sur ce point, déclarent qu'il n'y a qu'une seule Chine, c'est sans doute, dans le moment, juridiquement vrai au regard de l'Organisation internationale. Mais, dans la réalité des faits, qui fera respecter le droit d'un peuple de quinze millions d'habitants au moins autant que celui, par exemple, des citoyens du sultanat de Qatar ?

Au nom de quelle conscience universelle, cette organisation internationale qui se réclame d'universalité peut-elle, d'un vote, effacer toute une nation ?

Comment l'O. N. U. poursuivra-t-elle en Extrême-Orient ses objectifs de paix sans entendre la voix de Formose ?

Il est à souhaiter et la France peut y participer, que l'on œuvre afin que maintenant la réalité maîtrise la fiction. Les Chinois ont d'ailleurs, à cet égard, des démarches que nos esprits occidentaux ont parfois du mal à saisir. Peut-être cela peut-il nous donner quelque espoir.

Autre motif de satisfaction : le récent vote des Communes faisant entrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun et la majorité « franche et massive », comme chacun l'a dit, et pour beaucoup inattendue, qu'ont provoquée le courage et la déter-

mination de M. Heath, que nous saluons à cette occasion en notant, au passage, que, pour l'ambassadeur de Grande-Bretagne en France, qui a tant œuvré dans ce sens, ce résultat n'est pas seulement une victoire mais aussi une revanche.

L'Europe élargie, c'est « autre chose », disait M. Couve de Murville qui n'était pas favorable à cet élargissement. Nous sommes d'accord avec le ministre des affaires étrangères d'alors sur cette expression, mais quelle chance nouvelle, si nous savons la saisir, offre cette « autre chose » à l'indépendance vis-à-vis des blocs à laquelle nous sommes, nous aussi, tant attachés !

Certes la notion d'objectif commun, l'âme européenne dans ses nouvelles frontières ne se forgeront pas sans difficulté. C'est tellement vrai que les récentes péripéties monétaires ont fait trembler la seule Europe des Six sur ses bases et ont fait craindre le pire aux pessimistes.

Avant-hier le chancelier Brandt a prononcé, à cet égard, d'encourageantes paroles à la télévision française, indiquant, comme nous le croyons nous-mêmes, que les points de vue de l'Allemagne fédérale et de la France avaient tendance à se rapprocher. Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, confirmé ces propos de votre propre optimisme. Mais il importe que ces propos soient suivis d'actes positifs car c'est évidemment dans la difficulté que s'affirment les véritables solidarités. Si ces difficultés sont franchies, après l'élargissement viendra en effet l'approfondissement auquel nous sommes également attachés.

Dès aujourd'hui, l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe, c'est l'« ouverture ». Comment voulez-vous que notre groupe, qui a tant lutté dans ce sens, ne salue pas l'événement ? Comment voulez-vous que le groupe de l'ouverture nationale ne se réjouisse pas de l'ouverture européenne ?

**M. Bernard Stasi.** Très bien !

**M. Aymar Achille-Fould.** Parmi les innombrables problèmes que je n'ai pas le temps d'évoquer ici se posera, si l'Europe doit être vraiment indépendante, celui de la défense. C'est à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je pose la question.

Comment la France entend-elle concilier une véritable politique de défense européenne, c'est-à-dire une politique nucléaire, face au dégelage progressif éventuel des Etats-Unis, avec la poursuite des relations de bon voisinage avec l'U. R. S. S. qui nous paraissent également essentielles ?

A propos de ces relations, je ne voudrais d'aucune façon risquer de décevoir notre collègue M. René Tomasini, secrétaire général du parti le plus important de la majorité, en lui indiquant qu'il a peu de chance de recevoir à Moscou le même accueil que le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique à Paris ! (Rires.)

Ce qui démontre, d'une part, que nos systèmes ne sont pas les mêmes, et que la recherche de relations cordiales et fructueuses avec les pays de systèmes différents est bien dans le droit fil de la politique de la France ; d'autre part que nous avons voulu, compte tenu de l'importance des hautes fonctions de M. Brejnev, le recevoir comme un chef d'Etat. Il est vrai que certains Français, certains Parisiens en particulier, en ont été parfois un peu étonnés, parfois même un peu irrités, mais il est non moins clair que, si comme le concluait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères, « notre vieux pays peut et veut avoir des alliés sans avoir d'ennemis », c'est-à-dire faire la politique de ses moyens, ce n'est pas nous qui songerons à reprocher au Président de la République et au Gouvernement de ce pays la qualité de cet accueil, à condition toutefois, bien entendu, que ce geste important soit suivi des effets escomptés.

Quelques mots enfin sur ce monde nouveau auquel je faisais tout à l'heure allusion, sur la multiplication des contacts auxquels nous assistons, sur la profonde transformation de l'ordre international qui peut en être la conséquence.

Qui songerait aujourd'hui que nous en sommes encore au temps de la politique des blocs, de la guerre froide ou même de la coexistence pacifique en termes d'hier ?

Nous voici plutôt en pleine multipolarisation ; les échelons d'arbitrage, les verrous mis en place sont remis en question. Voici rompu l'équilibre si cher et si difficile qui avait été établi entre des deux super-puissances.

Sous la menace qui n'appartient plus à deux seuls camps, mais puissamment multipliée, au contraire, du péril nucléaire, qui donc oserait s'engager — d'ailleurs avec qui et contre qui ? — dans un conflit majeur ?

Et pourtant, nous avons sous les yeux, dans les problèmes où s'affrontent l'Inde et le Pakistan, l'exemple d'un conflit imminent et peut-être le seul véritable combat qui demain risque de secouer le monde : celui de la misère et de la faim, de l'écart qui s'accroît entre pays industriels et pays sous-développés.

Vous voyez d'ici, dans ses nouvelles responsabilités internationales, la Chine portant l'effort révolutionnaire au travers de ces pays sous-développés ? Vous voyez l'importance qu'il y a lieu d'accorder aujourd'hui et demain — car ce n'est pas seulement l'intérêt mais aussi l'honneur des pays développés —, aux recommandations que faisait il y a quelques années la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, la C. N. U. C. E. D., en matière de minimum d'aide indispensable. La C. N. U. C. E. D. fixait à 1 p. 100 de leur produit national brut l'apport que devaient fournir les pays développés aux pays en voie de développement.

**M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis.** C'est ce que fait la France.

**M. Aymar Achille-Fould.** Or la moyenne est tombée de 0,95 p. 100 en 1961 à 0,74 p. 100 en 1969.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Non !

**M. Aymar Achille-Fould.** Je parle d'une moyenne. J'allais préciser que la cause de cette chute brutale est l'affaiblissement de l'effort des Etats-Unis et j'ajoute pour calmer vos inquiétudes, que la France est, elle, non seulement à ce niveau, mais même au-dessus.

**M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Je vous remercie de le préciser !

**M. Aymar Achille-Fould.** La résolution de l'O. N. U. concernant la deuxième décennie du développement fixe à 0,70 p. 100 du produit national brut le montant de l'aide publique de chaque pays aux pays sous-développés.

Or pour les pays du Comité d'aide au développement, ce pourcentage est tombé de 0,54 p. 100 en 1961 à 0,36 p. 100 en 1969. Pour les Etats-Unis, il est passé de 0,60 p. 100 à 0,33 p. 100 pendant la même période, et, pour la France, de 1,41 p. 100 à 0,70 p. 100. Quels que soient ses efforts et la moyenne qu'il maintienne, notre pays accuse lui aussi, en matière de pourcentage d'aide par rapport au produit national brut, une diminution.

Pour toutes ces raisons, parce que c'est un problème essentiel et parce que c'est la vocation de la France, notre pays n'a pas le droit de subordonner un problème de cette importance aux seuls impératifs d'un équilibre budgétaire et nous accepterions sans doute que quelque déséquilibre existe — car le poinçonnage n'est pas le fin mot de toute politique financière — si cela devait permettre à la France, à cet égard, non seulement d'accomplir son devoir mais aussi de donner l'exemple. Les pays en voie de développement ont pris l'habitude de la générosité de la France, celle-ci n'a pas le droit de les décevoir.

Nous voici, monsieur le ministre, à une nouvelle croisée des chemins qui donne raison à la politique du général de Gaulle et plus encore à l'infléchissement qui s'est accompli ensuite.

Eh bien, poursuivez dans cette évolution courageuse et déterminée ! Que l'indépendance de la France soit la continuité, que sa participation vigoureuse à l'Europe élargie soit l'ouverture, que ses initiatives et l'exemple qu'elle doit donner à l'égard du Tiers-monde soit la marque d'une générosité qui correspond si bien à ce qu'il y a de plus noble dans son image ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Feix.

**M. Léon Feix.** Mesdames, messieurs, des faits nouveaux de très grande portée se développent sur le plan international. La crise de l'impérialisme — crise économique, politique, idéologique — s'approfondit ; elle se manifeste par des événements aussi divers que les désordres monétaires actuels, l'entrée de la Chine populaire à l'O. N. U., le vote du Sénat américain contre le maintien de la loi dite d'aide à l'étranger, les importants changements qui se sont produits et continuent de se produire en Europe.

Ces faits nouveaux ne retirent naturellement rien à la gravité de situations comme celles de l'Indochine et du Moyen-Orient, ni à celle, lourde de menaces, qui existe aujourd'hui au Bengla Desh.

Je n'insisterai pas, dans ce débat, sur les événements qui secouent le monde capitaliste, les plus sérieux depuis la deuxième guerre mondiale, la crise du dollar et ses conséquences sur d'autres monnaies en étant le symptôme le plus voyant.

Ce qui est grave pour nous, et qui nous intéresse au premier chef, c'est que les monopoles d'outre-Atlantique ne se contentent pas de faire payer par le peuple américain leur politique de guerre froide, de course aux armements, de guerres perdues ou en passe de l'être. Ils prétendent en même temps transférer une partie de leurs charges aux autres peuples de ce qu'ils appellent le « monde libre ». C'est l'une des exigences de la « doctrine Nixon ».

Dans le cadre des blocs agressifs que les U. S. A. dirigent, les pays membres sont appelés à prendre une plus grande part à la prétendue défense commune. C'est ainsi que, lors de la réunion du Traité de l'Atlantique qui s'est tenue le 24 septembre dernier à Londres, une résolution fut adoptée à l'unanimité, y compris donc par les délégués français. Après avoir souligné le fardeau supporté par les Etats-Unis d'Amérique depuis 1949, cette résolution insiste « pour que le partage équitable des charges au sein de l'Alliance devienne une réalité durable ».

Je ne parle que pour mémoire des pressions monétaires, commerciales, financières, exercées par les gouvernants américains sur leurs partenaires, européens et autres, sous prétexte que le dollar est le pilier du système monétaire impérialiste. De même, je ne ferai qu'évoquer les antagonismes que ces pressions et les développements de la situation accentuent entre les puissances capitalistes : de ce point de vue, la façon dont la Chine populaire est enfin entrée à l'O. N. U. avec tous ses droits — ce que nous demandons depuis 1949 — constitue une défaite retentissante pour le Gouvernement américain, dont l'autorité internationale ne cesse de décroître.

Nous estimons, comme le souligne le programme démocratique élaboré par le parti communiste français, que « ce n'est pas la participation à une alliance agressive soumise aux intérêts stratégiques des puissances impérialistes, en premier lieu des Etats-Unis, et la mise sur pied d'une périlleuse et ruineuse force de frappe, qui peuvent assurer l'indépendance et la sécurité de la France. Ce n'est pas le confinement dans des blocs économiques fermés, soumis aux intérêts de groupes capitalistes géants, qui peut assurer une coopération internationale conforme à l'intérêt national ».

Nous estimons que « notre temps est celui où coexistent des systèmes sociaux différents, où, face à l'impérialisme, les peuples aspirent à l'indépendance réelle et au libre épanouissement de leurs nations respectives, où le progrès de chaque nation exige la plus large coopération internationale, où le monde vit sous la menace que crée la course aux armements de destruction massive, alors que les acquisitions du savoir ouvrent au progrès humain des perspectives immenses ».

C'est dans cette réalité d'aujourd'hui et dans la perspective des larges possibilités qu'elle ouvre pour demain à la France que devrait s'orienter résolument sa politique extérieure. Les résultats du voyage de Leonid Brejnev dans notre pays donnent d'ailleurs une idée de ces possibilités, qui sont considérables.

Nous nous réjouissons d'autant plus de ces résultats qu'ils vont dans le sens de ce que le parti communiste français n'a cessé de préconiser, tant au cours de ses récents congrès que dans le programme démocratique adopté par son comité central le 9 octobre dernier.

Qu'il s'agisse de l'accord sur le développement de la coopération économique, technique et industrielle entre la France et l'Union soviétique, de la déclaration finale relative aux entretiens de Paris, ou de l'énoncé des principes de coopération franco-soviétique, ces textes ont une portée qu'on ne saurait trop souligner. Surtout lorsque ces principes sont présentés, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, comme susceptibles de devenir « une constante, un facteur permanent de la vie internationale » et « servir de bon exemple de coopération d'égal à égal entre Etats à systèmes sociaux différents »...

**M. Marc Bécam.** Merci !

**M. Michel Habib-De oncle.** Tout va très bien du moment que l'on garde les systèmes socialistes.

**M. Léon Feix.** ... alors qu'il y a encore peu d'années le terme même de « coexistence pacifique » était banni, vous le savez, du vocabulaire des gouvernements des pays capitalistes.

Tous les Français soucieux de l'intérêt et de l'avenir du pays approuvent certainement l'accord sur le développement des relations économiques particulièrement fructueuses et intéressantes, puisque le commerce entre les deux pays doit doubler de 1970 à 1974, cela, en un temps où la crise monétaire et économique du monde capitaliste suscite de légitimes inquiétudes pour l'économie française. Vous avez dit en substance, monsieur le ministre, que l'essentiel du moment est constitué par la menace d'un vaste mouvement de récession mondiale, si j'ai bien compris.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous avez très bien compris.

**M. Léon Feix.** Les chances offertes à notre pays, concrétisées notamment par l'accord conclu avec Renault, doivent être d'avantage encore mises à profit, comme c'est parfaitement possible. Elles le seront si l'on s'emploie, du côté français, à équilibrer et à diversifier les échanges franco-soviétiques. L'accord mentionne précisément à cet effet une série de secteurs où l'élargissement de la coopération est souhaitable.

Tout aussi profitable aux deux pays, et particulièrement à la France, doit être le développement des échanges dans les domaines intellectuel, culturel et humain.

Sur le plan politique proprement dit, nous estimons que la décision de développer entre les deux pays la pratique des consultations politiques, à tous les échelons, en vue d'entreprendre des actions concertées, est particulièrement utile.

Il en est de même de l'affirmation solennelle suivant laquelle la France et l'Union soviétique coopéreront étroitement en Europe, « de concert avec les Etats intéressés, au maintien de la paix et à la poursuite de la détente, à l'amélioration de la sécurité, ainsi qu'au renforcement des relations pacifiques et de la coopération entre tous les Etats européens, dans le respect rigoureux des principes suivants : inviolabilité des frontières actuelles, non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.), égalité, indépendance, non-recours à la force ou à la menace ».

La déclaration franco-soviétique réaffirme l'importance que les deux parties attachent à la réunion d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe...

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Vous êtes passé dans la majorité !

**M. Léon Feix.** ... qui doit pouvoir se réunir en 1972.

Elle remarque, entre autre, que « la réalisation de ce projet, que favorise l'évolution récente de la situation, doit contribuer à transformer progressivement les relations entre Etats européens de telle sorte que puisse être surmontée la division du continent en blocs ».

La déclaration se prononce en outre en faveur de la normalisation générale des rapports entre l'Allemagne de Bonn et la République démocratique allemande, et en faveur de l'admission de ces deux Etats à l'O. N. U.

Au sujet de l'Indochine, l'U. R. S. S. et la France réclament la cessation de l'intervention étrangère et le respect des principes des conférences de Genève de 1954 et 1962.

Au Proche-Orient, elles préconisent la reprise de la mission Jarring et le règlement pacifique du conflit, conformément à la résolution du conseil de sécurité.

Nous sommes d'accord avec toutes ces prises de position. Nous sommes convaincus qu'elles répondent à l'intérêt de la France et de la paix.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Vous allez voter le budget !

**M. Léon Feix.** Personne ne sera toutefois étonné si nous manifestons certaines réserves et certaines appréhensions...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Même devant la politique soviétique ?

**M. Léon Feix.** ... en raison du fait que les textes diplomatiques ne valent que par la façon dont ils sont appliqués.

Par exemple, les deux parties se sont déclarées d'accord pour contribuer à résoudre les problèmes du désarmement général et complet et, en priorité, ceux du désarmement nucléaire.

En réalité, il s'agit là, pour le moment, du côté du gouvernement français, d'une simple affirmation de principe.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** C'est un procès d'intention !

**M. Léon Feix.** Les réserves sur une discussion de la limitation des formes armées en Europe centrale proposée par les Soviétiques ne favorisent pas la détente sur notre continent.

D'autre part, on sent toujours dans les prises de positions officielles françaises, malgré les déclarations sur la nécessité d'activer la tenue de la conférence des Etats européens, certaines réticences, certains prétextes non avoués, mais bien réels, tendant en particulier à ne pas aborder la phase préparatoire multilatérale de la conférence européenne tant que des accords ne seront pas conclus sur Berlin-Ouest entre la République fédérale allemande et la République démocratique allemande.

Monsieur le ministre, vous ne serez certainement pas étonné si notre expérience, une longue expérience, nous appelle à la vigilance quant à la concordance entre les paroles officielles des responsables de la politique française et leurs actes.

Ces réflexions m'amènent à rappeler quelques grands traits de ce que devrait être — en dehors des points positifs enregistrés au cours des discussions franco-soviétiques — la politique extérieure d'un gouvernement démocratique, telle qu'elle ressort du programme du parti communiste français.

Cette politique est fondée sur trois grandes orientations indissociables : l'indépendance et la souveraineté nationales ; la coexistence pacifique, le désarmement, la paix ; la coopération avec tous les pays sans discrimination.

Soucieuse de contribuer par sa présence et ses initiatives à l'établissement d'une paix durable, la France serait partie prenante et active dans toutes les négociations tendant à la cessation de la course aux armements et au désarmement.

Désirant une sécurité réelle que ne saurait donner une course à « l'équilibre de la terreur », un gouvernement démocratique renoncerait à la force de frappe nucléaire...

**M. Jacques Sourdille.** Jamais !

**M. Léon Feix.** ... libérant ainsi au bénéfice des œuvres de progrès et de paix le potentiel scientifique, technique et humain et les énormes ressources jusque-là englouties dans cette entreprise de ruine et de mort.

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est ce que fait sans doute l'Union soviétique ?

**M. Léon Feix.** La France s'associerait sans délai au traité interdisant certains essais nucléaires, traités déjà signés par plus de cent Etats. Elle signerait également les divers autres traités internationaux conclus sur la limitation et l'interdiction de certains armements, auxquels le Gouvernement a jusqu'ici refusé de souscrire.

Nous estimons qu'un gouvernement démocratique devrait agir efficacement en vue de l'édification de la véritable Europe dont les peuples ont besoin. La France prendrait des dispositions concrètes pour la dissolution des blocs militaires existants et pour l'organisation de la sécurité collective entre tous les Etats européens.

Il est évident que la tenue, dans les délais les plus rapprochés, d'une conférence des Etats pour la sécurité et la coopération en Europe est une importante étape vers la réalisation de ces objectifs.

Nous sommes conscients que, dans les conditions présentes, la France ne saurait, sans susciter de sérieux inconvénients, rompre les liens créés par l'existence du Marché commun.

Mais la révision du traité de Rome devrait être envisagée, son caractère technocratique actuel facilitant la domination des intérêts monopolistes. Les institutions de la Communauté économique européenne devraient être démocratisées, les organisations ouvrières et démocratiques des divers pays membres y étant représentées avec des droits réels.

La perspective serait, en tout cas, de ne pas confiner notre pays dans le cadre étroit de la petite Europe, même élargie à la Grande-Bretagne, malgré les protestations des travailleurs britanniques, adhésion qui fait naître d'ores et déjà chez nous appréhensions et inquiétudes.

La construction d'une véritable Europe exige, sans attendre, la reconnaissance de la République démocratique allemande.

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. Léon Feix.** L'idée de cette nécessité a grandement progressé.

Je faisais partie de la délégation de la commission des affaires étrangères, dont vous avez parlé, qui s'est rendue fin septembre en République démocratique allemande.

Nous avons pu nous rendre compte sur place de l'immense effort de reconstruction et de développement industriel, scientifique, sportif, culturel de tout un peuple qui veut la paix, qui a besoin de la paix pour continuer à progresser. Un peuple qui n'a aucune revendication territoriale et souhaite ardemment des relations à la fois officielles et élargies avec notre pays.

La souveraineté et l'indépendance de la République démocratique allemande sont un état de fait depuis l'accord des Quatre sur Berlin-Ouest et les décisions résultant des entretiens que le chancelier Brandt a eus en Crimée avec Léonid Brejnev.

Alors, qu'attendez-vous pour faire ce que la raison et l'intérêt de la France commandent ? Qu'attendez-vous pour reconnaître officiellement la R. D. A. ? Les raisons que vous avez données, tout à l'heure, ne nous ont pas convaincus, monsieur le ministre.

Pourquoi toujours tergiverser, vouloir tenir compte de « préalables » désormais insoutenables ? Par exemple, celui de « l'amitié » à l'égard de la République fédérale qui, selon le Président de la République, devrait franchir le pas de la reconnaissance officielle de la R. D. A. avant notre pays. Le meilleur moyen d'aider le chancelier Brandt est, à notre sens, de montrer à ses opposants — y compris à ceux qui osent constituer une amicale des anciens de la division « Das Reich », amicale des assassins de Tulle et d'Oradour — combien leurs efforts sont méprisables et vains.

Le gouvernement français doit, monsieur le ministre, reconnaître sans plus attendre la République démocratique allemande. Il y va de l'autorité et de l'intérêt de notre pays.

Vous devez également prendre toutes initiatives possibles en vue de favoriser le règlement politique des conflits et litiges internationaux sur la base du droit de chaque peuple à déterminer librement son sort dans l'indépendance et la paix.

\*

Comme je l'ai dit, nous avons pris acte avec satisfaction des déclarations franco-soviétiques sur le règlement politique qui pourrait et devrait être obtenu en Indochine par la conférence de Paris.

Il a toutefois été question, dans certaine presse, d'un éventuel voyage à Saigon d'une délégation d'affaires conduite par un ancien président du conseil. La nouvelle a été démentie. Il n'en reste pas moins que des bruits persistent sur un prétendu « rééquilibre » de la politique vietnamienne de la France, ce qui aboutirait à un rapprochement avec les fantoches de Saigon. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous fournir des précisions à ce sujet ?

Le Gouvernement français doit reconnaître la République démocratique du Vietnam, le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Vietnam, ainsi que le gouvernement royal d'Union nationale du Cambodge, seul représentant qualifié du peuple khmer...

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vive le roi !

**M. Léon Feix.** ... malgré le récent article d'un membre de la majorité — je regrette qu'il ne soit pas présent ce soir — à la gloire du fantoche Lon Nol. Il doit aussi reconnaître la République populaire démocratique de Corée.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Et Formose !

**M. Léon Feix.** Je vous ai récemment posé, monsieur le ministre, une question écrite dans laquelle je vous demandais si le Gouvernement n'entend pas mettre un embargo total et immédiat sur les armes et le matériel de guerre que vous livrez au Pakistan et dont ce dernier se sert pour faire couler le sang et multiplier les ruines au Bengla Desh, cependant que dix millions de Bengalis vivent réfugiés en Inde, dans les pires conditions.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Le ministre a répondu cet après-midi.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Feix, vous avez bien dit : « le matériel de guerre que vous livrez au Pakistan » ? Alors, vous m'avez mal entendu cet après-midi. Apprenez à conjuguer vos verbes !

**M. Léon Feix.** N'ayant pas encore obtenu de réponse à ma question et M. le secrétaire d'Etat n'en ayant pas donné non plus ces jours derniers, je vous la repose de façon pressante, avec l'espoir d'une réponse précise. Car, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous n'avez pas passé de nouveaux marchés avec le Pakistan depuis le 25 mars. Mais ne continuez-vous pas à honorer les anciens contrats ?

C'est une question précise que je vous pose, monsieur le ministre. Constatez que je vous avais bien entendu !

**M. Louis Odru.** Voilà qui est bien conjugué !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Non ! Le paragraphe n'a pas été lu jusqu'au bout.

**M. Francis Vals.** Répondez immédiatement, monsieur le ministre !

**M. Marc Bécam.** Lisez jusqu'au bout, monsieur Feix.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Feix, vous avez seul la parole.

**M. Léon Feix.** Je vous demande en outre — bien que vous paraissiez actuellement assez mal placé pour cela en raison de ce que je viens d'évoquer — si vous n'entendez pas prendre certaines initiatives en vue d'un règlement politique du problème du Bengla Desh, particulièrement en ce qui concerne le retour dans leur pays des réfugiés bengalis, comme le préconise la déclaration franco-soviétique.

Laisant à mon ami Louis Odru le soin de parler de la coopération, je me bornerai à dire quelques mots de ce problème, en prenant l'exemple de l'Algérie.

Le Gouvernement a-t-il, monsieur le ministre, tiré les enseignements que comporte la crise que nous avons connue et, pour notre part, déplorée et condamnée ?

Je sais bien que certains, dans les milieux gouvernementaux et de la majorité, estiment que la situation s'est améliorée. D'autres prétendent que nous sommes désormais en situation « de non-crise », d'autres parlent de situation « d'ensablement ». Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qu'il faut, en ce dix-septième anniversaire du début de la libération de l'Algérie, c'est une situation claire, constructive, résolument orientée vers un avenir nouveau.

Or, même si le contentieux C. F. P.-Erap et gouvernement algérien est en voie de règlement, on peut dire que vous n'avez pas de véritable politique à l'égard de l'Algérie qui, pour de nombreuses raisons géographiques, historiques, humaines, et quoi que vous en disiez, n'est pas — et ne sera pas de longtemps — un pays « comme les autres » pour la France. Il est grand

temps de définir à l'égard de l'Algérie la politique nouvelle qui s'impose ; dans l'intérêt de l'Algérie, sans doute, dans celui de la France, sûrement.

Vous n'avez pas le choix sur les fondements d'une telle politique.

L'expérience montre que toute politique ayant surtout en vue les intérêts capitalistes, ceux des pétroliers ou d'autres, est vouée à l'échec.

Les relations entre la France et l'Algérie doivent exclure tout esprit ou arrière-pensée néocolonialiste. Elles ne peuvent être fondées que sur le libre consentement, le respect de l'entière souveraineté et de l'indépendance de l'Algérie, l'égalité des droits entre les deux partenaires, l'amitié, le souci d'aider l'Algérie à sortir de son sous-développement, séquelle du colonialisme français, en menant de pair sa bataille pour l'indépendance économique et celle pour l'industrialisation.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous faire connaître les perspectives concernant les rapports franco-algériens.

Telles sont les observations et les propositions que nous avons jugé utile de présenter dans ce débat. Nous sommes convaincus qu'elles répondent à l'intérêt national français, inséparable des exigences de l'internationalisme dont nous nous réclamons et dont nous sommes fiers.

La politique que préconise notre programme est une politique française, adaptée aux conditions de notre temps, rattachée aux traditions de notre peuple, une politique au service du pays, de l'indépendance nationale et de la coopération internationale.

Nous sommes convaincus qu'elle représente l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le ministre, ne voulant faire preuve qu'un instant d'originalité, je dirai un mot du budget.

Je tiens en effet à remercier M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mon ami Jean de Lipkowski, d'avoir indiqué que des études comparatives que j'avais demandées l'année dernière avaient été faites entre la masse de dépenses que la France consacre à sa politique extérieure et ce qu'y consacrent les autres pays d'étendue et de développement comparables. Je souhaite vivement que cette comparaison soit poussée et que des résultats plus précis puissent nous être donnés, de manière à stimuler dans l'ensemble du Gouvernement l'intérêt qui doit s'attacher à la diplomatie française.

J'en reviens à l'essentiel de ce débat, à savoir l'exposé de politique étrangère que vous avez fait tout à l'heure, monsieur le ministre, presque d'ensemble au sujet de laquelle de nombreux orateurs sont déjà intervenus et dont je ne retiendrai que quelques parties, non parce que je les admire moins que les autres, mais parce qu'il me faut limiter mon propos.

J'évoquerai d'abord la construction européenne et singulièrement ce dernier et important événement qu'a été l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il fallait vouloir les conséquences de ses actes. Je ne suis pas très sûr que tous ceux qui ont demandé depuis des années l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, et qui s'en réjouissent aujourd'hui comme nous-mêmes, aient très bien mesuré qu'elle impliquait nécessairement l'abandon par eux d'un certain nombre de conceptions auxquelles ils étaient peut-être attachés, mais qui étaient antinomiques avec cette adhésion.

J'entendais tout à l'heure M. Chandernagor critiquer ce qu'on a appelé le compromis de Luxembourg de 1966, selon lequel la France a fait admettre que lorsque les intérêts graves de l'un ou l'autre des membres de la Communauté étaient en question, il fallait rechercher un accord unanime.

Mais puis-je rappeler que, soumis au feu roulant des critiques des amis socialistes anglais de M. Chandernagor, M. Heath a dû préciser à l'opinion publique britannique, non seulement à celle des adversaires mais aussi à celle des hésitants, d'une part, que l'adhésion de la Grande-Bretagne n'entraînait aucun abandon de souveraineté mais, d'autre part et surtout qu'elle se faisait dans les conditions prévues par le compromis de Luxembourg.

Par conséquent, monsieur Chandernagor, vous pouviez réclamer l'application de l'article 109 du traité de Rome et du vote majoritaire mais il vous aurait alors fallu faire votre deuil de l'adhésion britannique, car on ne peut, à la fois, vouloir une chose et son contraire. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

D'ailleurs l'irréalisme des propositions que nous avons entendues tout à l'heure m'a vraiment frappé. Car, enfin, dans une affaire aussi importante que l'affaire monétaire, et quel que soit le bien-fondé des décisions prises par le gouvernement

allemand, s'imagine-t-on qu'à partir du moment où une analyse de la situation l'a conduit, à tort ou à raison, à estimer que les mesures qu'il prenait étaient les seules compatibles avec les intérêts de l'industrie et de l'économie allemande, le vote d'un mécanisme institutionnel ait pu le contraindre à agir différemment ?

A la différence de ce que vous pensez, monsieur Chandernagor, nous estimons, nous, que la Communauté ne peut se fonder sur la contrainte de l'un des membres par les cinq autres ou, demain, par les neuf autres et que la règle de l'unanimité appelle une recherche persistante — longue parfois, mais qui finira, un jour ou l'autre, par aboutir — d'un compromis à partir duquel commencera une nouvelle étape de la construction de l'Europe.

Tel a été le cas dans toutes les crises et je me demande si le dénouement de la crise monétaire ne s'opérera pas de cette façon ; la récente déclaration du chancelier Brandt devant le Bundestag montre que la position française gagne du terrain dans l'opinion européenne.

Si nous avions voulu contraindre l'Allemagne à l'adopter par un vote, avec le concours de nos partenaires, aurions-nous obtenu le même résultat ? Je prends le pari et je suis sûr de le gagner.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Michel Habib-Deloncle.** Veuillez excuser cette parenthèse, monsieur le ministre, sur des questions que nous traitons souvent, avec quelques-uns de mes collègues, dans une autre enceinte.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en remercie.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je suis sensible à votre remerciement, monsieur le ministre, et je voudrais en revenir maintenant aux perspectives ouvertes par l'adhésion britannique.

Les difficultés qu'ont connues la France et la République fédérale d'Allemagne dans la construction européenne ont été souvent surmontées parce qu'un mécanisme de rendez-vous fixes conduisait, que l'on soit en froid ou au contraire en sympathie, que l'on connaisse des dissentiments ou au contraire des rapprochements, à se rencontrer automatiquement, en un lieu fixé d'avance, en dehors de toute considération de prestige.

Au moment où — il faut bien le dire, et sans vouloir être exclusif — après l'entrevue du Premier ministre britannique et du Président de la République française, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun s'est avérée possible, ne croyez-vous pas qu'après la signature des traités d'adhésion, et peut-être sans attendre leur mise en vigueur, il conviendrait d'une manière plus ou moins pragmatique — nos amis anglais sont pragmatiques — d'instituer avec la Grande-Bretagne un mécanisme semblable de concertation à dates fixes qui, au bénéfice de la Communauté élargie, servirait non pas à équilibrer, mais à compléter les mécanismes des conversations franco-allemandes, de telle sorte que ne puissent pas renaître les malentendus qui ont pu exister entre Londres et Paris et qui, contrairement aux insinuations faites sur les bancs de l'opposition, ne venaient pas tous de Paris, loin de là.

Vous avez dit, monsieur le ministre, et je m'en suis réjoui, que vous alliez saisir l'occasion des prochaines rencontres européennes, en premier lieu celle de Rome à laquelle vous allez vous rendre dans le cadre des conversations sur la coopération politique, qualifiée de « rapport Davignon », pour reprendre le projet de confédération européenne lancé il y a plus d'un an par le Président de la République française et qui, avez-vous dit vous-même, chemine lentement sans que personne ne s'y soit opposé.

A cet égard, ne conviendrait-il pas d'être un peu plus explicite sur les procédures ? Le Président de la République en avait esquissé quelques-unes au cours de sa conférence de presse et il avait tracé les voies d'un cheminement vers la constitution d'un gouvernement européen. Je ne les rappellerai pas, car elles sont présentes dans toutes les mémoires. Mais depuis lors, on a eu le sentiment que ces procédures étaient plus ou moins mises en sommeil et que peut-être il fallait faire œuvre d'imagination.

Nous sommes prêts à faire œuvre d'imagination, mais il semble qu'il appartient au gouvernement français d'abord d'explicitier davantage ce qui peut nous conduire vers cette confédération des Etats européens que nous appelons de nos vœux et dont nous sentons tous les jours davantage la nécessité.

Il est bien entendu que ce gouvernement européen, dont le Président de la République a parlé, ne peut pas procéder de la commission qui est un organe nécessaire et extrêmement utile à la progression de la Communauté économique européenne pour autant qu'elle ne cède pas à la voix des sirènes qui voudraient la convaincre qu'elle est l'embryon du futur gouvernement européen, car un éventuel gouvernement européen ne peut procéder du Conseil. Mais nous voudrions en savoir davantage sur la manière dont il peut procéder du Conseil et sur les étapes qui peuvent marquer la voie de cette confédération.

Celle-ci sera sans doute originale. On nous apprenait sur les bancs de l'école que les premières des matières confédérales étaient la politique étrangère et la défense. Il est probable, au contraire, que cette confédération commencera d'abord par la matière économique et que la recherche des mécanismes de l'union économique et monétaire est déjà une marche vers la confédération. Il faudrait peut-être le dire d'une façon plus claire. On peut même soutenir que la politique agricole commune est d'ores et déjà une politique confédérale. Il serait bon que, sur ce plan, nous serions de plus près les concepts. Si le Gouvernement veut s'appuyer sur le Parlement pour cette recherche, je crois qu'il trouvera ici de très nombreux concours.

Enfin, je n'oublie pas, dans cette construction de l'Europe, la dimension que constitue l'autre Europe.

En entendant à l'instant M. Feix, je souhaitais beaucoup que la coopération entre la France et l'Union soviétique demeurât l'exemple de la coopération entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Car il me venait à l'esprit, en l'entendant aligner ses préceptes, purement et simplement et sans nuances, tout blanc d'un côté et tout noir de l'autre, sur la position de l'Union soviétique, que le gage de cette coopération c'était justement que le parti communiste ne soit jamais au pouvoir en France, sinon il n'y aurait plus coopération sur une base d'indépendance, il y aurait alors l'entrée de la France dans la dépendance de l'Union soviétique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est la présence d'une majorité qui n'est susceptible d'aucune compromission avec le régime social que défend M. Feix et qui soutient, au contraire, un régime social et économique différent, qui constitue l'un des gages du succès de la coopération franco-soviétique.

Au surplus, d'ailleurs, le comportement de chacun, à l'exception d'une minorité de trublions pendant la visite de M. Leonid Brejnev, a été très digne, à l'exception aussi de ceux qui ont voulu tirer la couverture à eux par des manifestations de politique intérieure qui, à mon sens, dépassaient très souvent les limites de la décence. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est pourquoi, puisqu'on nous a conviés tout à l'heure, sur un point précis, à suivre les incitations de l'Union soviétique, c'est-à-dire à reconnaître immédiatement la République démocratique allemande, dont M. Feix nous a brossé un tableau absolument idyllique, je lui dirai que j'avais lu déjà avec peine, il y a quelque temps dans *L'Humanité*, sous la plume de M. André Wurmser, que le mur de Berlin avait été la défense à l'abri de laquelle s'était constitué le premier Etat socialiste allemand.

Mon ami M. de Broglie me permettra cette nuance par rapport à lui : certes, des intérêts puissants demandent que nous normalisions nos rapports avec la République démocratique allemande ; mais que ce soit sans hâte excessive, et je me réfère sur ce point à ce qui a été dit par le Président de la République française et aussi par le chancelier Brandt lors de sa dernière interview à la télévision française. Car il y a peut-être une forme de normalisation dont nous devrions tenir compte. Je crois, pour ma part, que la situation ne sera pleinement normale à Berlin que le jour où des jeunes gens ne mourront plus sur le haut d'un mur pour avoir voulu le franchir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Mesdames, messieurs, depuis plus de vingt-cinq ans, les grands courants d'amitié ou d'hostilité qui traversaient le monde s'étaient figés. Des péripéties dramatiques, qu'il s'agisse des crises de Berlin, de la guerre de Corée, de l'expédition de Suez, des révoltes polonaise, hongroise ou tchécoslovaque n'avaient pas, en fin de compte, modifié les lignes de force qu'avaient tracées, sûres d'elles-mêmes et dominatrices, deux grandes puissances rivales.

Soudainement, en quelques mois, toutes sortes d'infléchissements apparaissent possibles.

Non seulement la Chine se rapproche des Etats-Unis, l'U. R. S. S. de l'Europe occidentale, mais Israël se sent poussé du côté de Moscou, tandis que les pays arabes ne demandent qu'à être séduits par Washington. Le Nord Viet-Nam sera sans doute moins soutenu par Pékin, cependant que Formose, abandonné par ses tuteurs, laissera le Japon isolé à la recherche d'une nouvelle équation internationale.

Quant aux Français, ce qui les concerne, c'est avant tout l'Europe. Aussi ne citerai-je que les deux événements, survenus à un an de distance, qui me paraissent les toucher plus particulièrement, c'est-à-dire le traité germano-russe du 12 août 1970 et la déclaration du président américain du 15 août 1971.

Au moment où l'encouragement initialement apporté par Washington à la construction de l'Europe devient de la « grogne », il faut se féliciter de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne. Le temps est passé où l'on prenait à la lettre le propos de Churchill selon lequel l'Angleterre, ayant à faire le choix entre le grand large et l'Europe, préférerait le grand large. Depuis quelques années, l'Angleterre n'a plus le choix. Le rapprochement germano-russe de l'an passé, suivi d'une certaine désinvolture américaine vis-à-vis de l'économie européenne, devrait confirmer à ceux des Britanniques déjà portés vers le vieux continent qu'ils étaient dans la bonne voie. Quant à nous, le traité germano-russe et la déclaration du président Nixon ont renforcé également nos vœux de voir le Royaume-Uni adhérer à notre cause.

Et les républicains indépendants s'en réjouissent plus qu'autres, eux qui, dans les moments difficiles qu'ont connus les relations franco-anglaises, ont toujours souhaité que la Grande-Bretagne nous apporte son savoir-faire international et son savoir-vivre national.

Serait-ce pour des raisons uniquement économiques ou financières que les Anglais se joignent à nous ? Nous ne le croyons pas.

Certes, ils attendent beaucoup de la participation à ce marché sans précédent historique qu'est devenue l'Europe. Mais il faut bien dire que les courants d'échange de l'île britannique ne sont pas tout pour elle. Nous-mêmes ne considérons pas d'ailleurs nos échanges avec le Royaume-Uni comme aussi vitaux qu'avec d'autres pays, puisqu'ils ne viennent qu'au cinquième rang, après la République fédérale d'Allemagne, le Benelux et même les Etats-Unis.

A certains égards, cette constatation est réconfortante. Car elle tendrait à prouver que le Royaume-Uni ne voit pas uniquement l'affaire européenne sous l'angle du profit matériel. Nous croyons, quant à nous, que si l'Angleterre s'engage sur le continent c'est qu'elle tient à le faire aussi bien sur le plan politique, sur celui de la défense ou sur celui de la culture que sur le plan économique et commercial.

Certes, nos partenaires d'outre-Manche viennent en Europe avec l'esprit de compétition. Parmi eux, les plus farouches partisans de l'adhésion considèrent l'affaire européenne comme un challenge, incitent leurs compatriotes à nous défier, à nous montrer ce dont ils sont capables. Ils s'enthousiasment, en dépit des apparences, à l'idée d'avoir à rivaliser et savent bien qu'un sportif ne progresse pas dans le narcissisme mais dans l'affrontement.

Or le gouvernement de Londres est parfaitement conscient également des engagements politiques et militaires que l'on s'attend à le voir prendre. Sans doute s'est-il posé les mêmes questions que nous lorsque s'est affirmée, ces dernières semaines, la tendance au désengagement militaire américain d'Europe, parallèlement aux tentatives de Washington pour diviser les Six sur le plan économique et monétaire. Sans doute les Anglais s'interrogent-ils, eux aussi, quand ils apprennent que le Sénat américain refuse le projet de loi d'aide à l'étranger, quand il leur revient que le gouvernement des Etats-Unis pourrait ne laisser un jour à venir que vingt-cinq mille soldats en Europe.

Il faut bien s'attendre à ce que nos amis d'outre-Atlantique, après avoir tant fait pour leurs alliés, fassent un jour ou l'autre leur crise d'égoïsme. L'histoire nous rappelle ce traité de Versailles fondé sur les quatorze points du président Wilson et que ce même président ne put faire ratifier par le Sénat américain. Elle nous rappelle aussi cette décision unilatérale du général Eisenhower d'évacuer l'Alsace en janvier 1945, décision qui ne fut annulée que grâce à une intervention énergique du général de Gaulle, flanqué ce jour-là du Premier ministre britannique, Winston Churchill.

La gratitude que nous avons à l'égard des Etats-Unis nous permet d'exprimer aujourd'hui clairement ce à quoi il faut nous attendre. Mais l'Angleterre, elle, sera là, et fort opportunément.

Il reste que, pour qu'elle s'applique à tous les domaines, une coopération entre Anglais et Français demandera beaucoup de patience et d'efforts si l'on veut notamment qu'elle aille bien au-delà de l'alliance militaire, jadis la seule forme de coopération.

Déjà s'entendent fort bien, nous dit-on, les sociétés françaises et anglaises de matière grise, les sociétés de software.

Mais ce qui nous paraît capital, c'est de faciliter les approches intellectuelles, spirituelles et mentales des uns et des autres.

Souvent, ceux qui négocient avec nos alliés d'outre-Manche sont déconcertés par les raisonnements de leurs interlocuteurs, leur manière d'aborder et de traiter une question conformément à une éducation de l'esprit, parfois contraignante, éducation inculquée entre l'âge de douze et de dix-huit ans, et si tenace dans son expression. A l'image de ce qui s'est fait avec nos voisins d'outre-Rhin, ne pourrait-on lancer un office franco-anglais de la jeunesse qui préparerait le rapprochement des modes de pensée et des comportements sociaux ?

De même que le traité germano-russe, l'adhésion de l'Angleterre est à considérer au moment où s'annonce la tenue d'une conférence européenne de sécurité et de coopération.

A ce propos, nous tenons à dire d'emblée que l'offre d'une réduction prétendant équilibrée des forces serait une entrée inadéquate. Puisqu'il s'agit, en l'espèce, de troupes classiques, comment peut-on comparer le retrait d'une unité américaine qui se déporterait de plusieurs milliers de kilomètres au retrait d'une unité soviétique ?

Un tel compromis aboutirait à accroître tragiquement le déséquilibre déjà actuel des forces, et c'est ailleurs qu'il faut rechercher la détente.

A cet égard, le coup d'envoi en serait donné si Moscou s'engageait à pratiquer effectivement la non-ingérence dans les affaires intérieures, à libéraliser la situation des minorités juives et à réduire sa pénétration en Afrique méditerranéenne.

Mais l'on peut aussi poser la question suivante : ne serait-il pas naturel qu'avant de venir à ce colloque quasi mondial que sera la conférence projetée, les sept pays d'Europe occidentale tiennent une nouvelle conférence de Messine ?

Cette association à sept, on le sait, a déjà son cadre ; le traité de Bruxelles révisé en 1954, et son expression : l'Union européenne occidentale. Et il nous paraît souhaitable que ce traité reprenne toute sa valeur tant il paraît adapté aux circonstances.

Car l'Europe à sept, c'est ce qui peut devenir, à très bref délai, un réalité tangible sur tous les plans.

Le Royaume-Uni, quant à lui, s'est toujours affirmé prêt à prendre des responsabilités politiques et militaires sur le continent européen. En revanche, cette disposition d'esprit est pour le moins douteuse chez les trois autres candidats : l'Irlande, le Danemark et la Norvège intéressés, certes, par l'ouverture de nouveaux marchés pourraient répugner à s'engager militairement sur le continent ou à s'associer à une politique étrangère commune.

Une discordance apparaît probable au sein de l'ensemble des candidats, dont certains sont attirés par le neutralisme scandinave. Moins de temps serait perdu si les débats portant sur les problèmes politiques et militaires se situaient dans le cadre des sept membres de l'Union européenne occidentale.

Alors, nous trouverions des interlocuteurs tous décidés à l'union politique. Alors les pays jusque-là réticents parmi les Six en raison de l'absence de l'Angleterre seraient désormais mieux disposés à faciliter la progression de l'Europe sans la subordonner à des impératifs de supranationalité encore plus répréhensibles à Londres qu'à Paris.

La négociation sur l'union politique, c'est-à-dire dans un premier temps la concertation des politiques étrangères, sera, d'évidence, beaucoup plus aisée à sept qu'à dix.

L'union de ces sept pays est dans la nature des choses et pourrait former le premier jalon de la future confédération européenne.

Les grandes perspectives sont plus faciles à définir que les organismes de nature à les ouvrir. Pour harmoniser les politiques étrangères, ne pourrait-on envisager sereinement, dès lors qu'apparaissent révolues les querelles sur la supranationalité, une commission permanente dotée non pas de pouvoirs exécutifs, mais seulement d'un pouvoir « d'incitation et de suggestion » analogue à celui dont jouit actuellement la commission de la C. E. E. ? Dès lors que seraient nettement circonscrites ses attributions, cet organe ne devrait pas susciter de méfiance mais constituer en revanche un outil approprié pour l'application des directives de travail qui auraient été adoptées collégialement par les gouvernements.

Quoi qu'il en soit, après le vote de la Chambre des Communes il apparaît difficile de maintenir la distinction entre le Royaume-Uni et les Six ainsi qu'une procédure de consultation excluant le gouvernement de Londres.

Ne serait-il pas au contraire souhaitable et symbolique de faire précéder la prochaine conférence pour la sécurité et la coopération des Européens par une réunion des sept pays d'Europe occidentale auxquels serait ainsi offerte la chance de pouvoir s'exprimer, par la suite, d'une seule voix ?

« L'intelligence, disait Bergson, est caractérisée par la puissance indéfinie de décomposer selon n'importe quelle loi et de recomposer en n'importe quel système. »

Dans la redistribution générale des cartes qui s'annonce mais dont on ne peut discerner encore l'aboutissement, il nous reste une constante : l'Europe. Face aux épreuves, la solidarité européenne ne cessera de progresser.

Impensable de nos jours apparaît un conflit armé entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France. C'est un résultat !

Déjà perceptible se profile une communauté économique entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France. Cela compte aussi !

Et demain s'organiseront sans doute, par la force des choses, et sans aliénation, une politique extérieure et une défense commune entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France en accord avec les autres nations d'Europe occidentale !

Un quart de siècle de domination de deux superpuissances s'est écoulé. Au bout du tunnel où vont se chercher, pendant quelques années, toutes les nations du monde avant d'avoir fixé leur nouveau destin, apparaît la Communauté des Européens. Elle reste ouverte, le plus loin possible à l'Est. Car la détente entre la France et l'U. R. S. S., entre l'Allemagne et l'Union soviétique devrait faciliter l'établissement de relations plus directes avec les nations d'Europe centrale et leur permettre de progresser sur la voie d'une plus grande indépendance.

Dans l'incertitude d'un monde en devenir, les puissances moyennes doivent s'organiser et la France, guidée par son Président de la République, qui a remporté d'entrée de jeu de grands succès diplomatiques, pourra dans cette vaste entreprise donner le meilleur d'elle-même.

Car il s'agira beaucoup moins, dans l'univers de demain, de fourbir des armes et de tirer l'épée que d'éclairer, de convaincre et de s'entraider. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard. Cousté.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir suivi avec soin ce débat, entendu les rapporteurs et les secrétaires d'Etat, on a le souci de présenter seulement quelques observations qui sont plus des commentaires sur les moyens que sur les objectifs d'une politique étrangère et les principes généraux de notre diplomatie.

En ce qui concerne l'Europe, il est clair que le « yes franc et massif » de la Chambre des Communes, évoqué tout à l'heure, devrait ouvrir notre diplomatie à des initiatives dans le domaine politique. En effet, on ne peut ne pas se souvenir qu'en appelant de ses vœux une confédération des Etats d'Europe, le Président de la République marquait la nécessité qu'ils soient décidés à harmoniser leurs politiques et à intégrer leurs économies.

Intégrer leurs économies, c'est la réponse que nous avons reçue. Harmoniser leurs politiques, c'est, j'espère, monsieur le ministre, ce que vous chercherez à Londres. C'est en tout cas ce que souhaitent vivement, je crois, certains de nous.

Vous disiez, parlant de ce vote massif : C'est l'espérance, pour exprimer aussitôt après, très justement, une sensation de doute. Vous faisiez allusion à la gravité des événements monétaires et économiques qui ont opposé l'Allemagne et la France au mois de mai dernier et qui ne furent d'ailleurs peut-être pas étrangers — je le signale au passage — aux décisions prises le 15 août par le président Nixon.

Quoi qu'il en soit, si je veux me limiter aux moyens, je pense que la flottaison du mark a véritablement créé entre Français et Allemands une situation extrêmement grave dont la politique agricole est un exemple qu'il faut souligner de nouveau. Mais il faut dire également que cette crise a marqué d'un sceau inoubliable pour l'observateur politique et économique le fait que l'unité de compte de la Communauté européenne lui était extérieure.

Vous avez d'ailleurs évoqué rapidement le problème de l'unité de compte de la Communauté. Je suis persuadé que la nouvelle définition de sa valeur par rapport à l'or dégagerait la condition peut-être fondamentale des politiques communautaires, non seulement dans le domaine agricole mais dans le domaine de l'union économique et monétaire que nous voulons voir se réaliser et qui ne seraient plus soumis aux aléas du jeu dangereux auquel nous sommes actuellement livrés.

J'ajoute que, dans ce dessein, le sommet européen n'aurait pas de sens si nous n'employions pas le moyen privilégié fondamental de l'accord et de l'amitié constante et enrichie de l'expérience entre la France et l'Allemagne. Les progrès de l'union de l'Europe passent par là. En dépit de toutes les réceptions de chefs d'Etat ou de parti, ceci demeure, à mon sens, la pierre angulaire de notre politique étrangère.

Quant aux Etats-Unis, j'ai entendu, avec grand intérêt M. Tribolet nous conseiller : « Il faut négocier. » Finalement, c'est exactement la stratégie du président Nixon. Instituer une taxe de 10 p. 100 sur les importations, c'est, en fait, se donner une arme de négociation.

Mais le problème est nettement politique. Nous savons très bien que l'Europe n'est pas une seule voix, que ce n'est pas un président des Etats-Unis d'Europe qui va négocier avec le président des Etats-Unis d'Amérique.

Ce grave problème a été aperçu par le président de la commission des affaires étrangères lorsqu'il a préconisé un « sommet » européen auquel nous inviterions le Président Nixon.

C'est un moyen que nous aurions le devoir — l'idée étant déjà connue — d'apprécier et d'appr-fondir. Je ne sais si c'est le meilleur mais je suis persuadé, en tout cas, qu'il répond à une nécessité intérieure fondamentale dont les conséquences exté-

rieures doivent être soulignées : je veux dire l'attitude protectionniste et isolationniste que l'on sent se développer aux Etats-Unis.

Voilà, à mon sens, le véritable problème auquel nous sommes confrontés. L'Europe n'a pas pris de mesure de rétorsion, sauf le Danemark dont la décision a des conséquences limitées. De ce fait, l'Europe doit saisir cette chance pour que l'admission de la Chine à l'O. N. U., l'aide à l'étranger, la relance de l'économie américaine et la résorption de son chômage ne se fassent pas dans l'optique de ceux qui sont les plus attachés à l'isolationnisme et au protectionnisme aux Etats-Unis.

Au contraire, par nos initiatives et notre politique de négociation que prônait M. Triboulet, nous devons encourager tous ceux qui luttent contre ce danger considérable dont on sait bien qu'il entraina déjà, à une certaine époque, la mort d'une communauté des nations qui s'appelaient la Société des Nations.

C'est précisément ce lien qui nous permet de rappeler l'importance de l'entrée de la Chine aux Nations Unies. Permettez-moi de dire non pas « l'entrée », mais le retour à son siège tel que nous l'avions vu accepter en 1946 au bénéfice de cette grande puissance. Finalement, il ne s'agissait que de rendre son siège à la Chine, et c'est fait, non seulement à l'assemblée générale mais aussi au conseil de sécurité des Nations Unies.

Et sur ce point vous avez tout à fait raison de dire, monsieur le ministre, que nous sommes entrés dans un monde différent. Les Nations Unies englobant la Chine, membre du conseil de sécurité, auront une vision plus réaliste du monde. Mais surtout elles seront plus aptes à faire face à l'accroissement des charges internationales que traduit notre budget : 16 p. 100 de plus selon M. le rapporteur Arthur Conte. Comme il a raison !

Mais encore faut-il que cet argent soit bien employé, et nous devrions reprendre, après cette offre de contribution volontaire, l'exigence de l'assainissement de la situation financière des Nations Unies et de l'efficacité de cette institution et de ses moyens.

Ainsi, monsieur le ministre, à ce moment déjà avancé de la nuit, je crois avoir fait brièvement le tour de la question sur le plan des moyens, et non des objectifs sur lesquels nous sommes d'accord.

Avant de descendre de la tribune, je voudrais évoquer un dernier point fondamental. Avec vous et pour la paix des hommes, nous partageons la grande ambition que vous avez indiquée et que le général de Gaulle avait fort bien définie en d'autres circonstances : exprimer la solidarité profonde qui rendra proches les uns des autres, quelles que soient les distances ou leurs différences, les peuples résolus, comme nous le demeurerons, à ne pas aliéner le choix de leur destin.

Oui, c'est bien effectivement ce que nous voulons ! (*Applaudissements sur les banes de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stehlin.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il y avait une certaine logique dans l'examen du budget de la nation, le débat que nous tenons aujourd'hui aurait dû précéder celui que nous avons eu hier sur les crédits militaires.

En effet, comme la France a cessé d'être une très grande puissance et que le plus élémentaire bon sens devrait lui interdire même de rêver d'une défense « tous azimuts », nous ne pouvons raisonnablement discuter de sa sécurité que dans la mesure où nous savons ce qu'est et ce que sera sa politique étrangère.

Je sais bien que, le 9 juin dernier, nous avons entendu sur le sujet une déclaration du Gouvernement, à l'occasion de laquelle nous avons pu vous poser des questions et vous donner notre avis. Mais, depuis lors, que d'événements internationaux sont intervenus, sur lesquels nous connaissons encore mal la position du Gouvernement — un peu mieux depuis ce soir — et qui étaient de nature à peser sur notre politique de défense !

Citons l'établissement futur de relations normales entre les Etats-Unis et la Chine populaire, l'accord quadripartite sur Berlin, le rapprochement germano-soviétique, l'admission de la Chine populaire à l'O. N. U. et l'expulsion peu glorieuse, voire scandaleuse, de Formose, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Mon temps de parole étant rigoureusement compté, je limiterai mon propos, à une exception près, à l'Europe et, revenant sur ce que j'ai dit ce matin, je soulignerai combien la défense dont la France doit bénéficier ne peut être définie qu'à partir de notre politique étrangère.

Si la France ne se connaît plus d'ennemis — comme cela a été dit et répété depuis la fin des opérations en Algérie — et si vous êtes conduits à constater qu'il n'existe plus de menace extérieure, alors nous avons non seulement le droit, mais aussi et surtout le devoir, de nous demander à quoi peuvent bien servir des forces armées coûteuses, apparemment sans objet.

Dans votre déclaration du 9 juin dernier, vous avez indiqué que les trois principes régissant la politique extérieure de la France étaient : la création continue d'une Europe vraiment européenne ; l'indépendance de nos choix d'entente et de coopération internationale ; la répudiation de la cassure du monde en deux blocs antagonistes.

En quoi ces principes sont-ils compatibles avec l'inquiétude que M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a exprimée tout récemment devant la presse spécialisée à laquelle il présentait le budget militaire de 1972 ? Voilà, en effet, ce que j'ai particulièrement retenu de ses déclarations : « Le départ probable des Américains d'Allemagne fédérale par les responsabilités nouvelles et accrues qu'il imposera aux Européens, va contraindre la France à réexaminer le problème de l'équilibre militaire en Europe et à faire un effort dans les prochaines années, si nous voulons que nos exigences en matière de défense nationale restent fondamentales. »

Dois-je en conclure que les analyses sur la menace, que vous avez communiquées au Gouvernement — car telle est bien l'une de vos responsabilités — ont incité M. Michel Debré à parer au risque de retrait américain et de déséquilibre militaire par la proposition d'un effort commun de défense des pays d'Europe ?

Puis-je souligner combien je salue cette conversion à l'idée européenne d'un membre aussi éminent du Gouvernement qui, il y a vingt ans, livrait un combat sans merci du projet de Communauté européenne de défense que vous avez soutenu — et j'ai eu l'honneur d'être à vos côtés à diverses reprises — avec non moins de vigueur.

Il a dû y avoir plus de joie au ciel européen — je pense à Robert Schuman, à Alcide de Gasperi et à Konrad Adenauer — à l'occasion de cette conversion que pour notre fidélité à leur pensée !

En outre, ce qu'il y a de plus remarquable à propos de la déclaration du ministre de la défense nationale c'est qu'elle ait été faite en pleine visite à Paris du premier secrétaire du parti communiste soviétique. Serait-ce parce que le Gouvernement attache plus d'importance, pour la sécurité de la France, à la solidarité dans la défense des pays d'Europe non assujettis à l'Union soviétique qu'aux garanties de paix qu'offrirait la conférence sur la sécurité européenne, qui s'ouvrira l'année prochaine ?

Ne renouvelons pas l'erreur d'il y a vingt ans en croyant à la possibilité d'une défense commune sans la condition préalable de l'unité politique et de liens fédéraux entre les pays libres de l'Europe. Or, nous en sommes encore très loin.

Avouez, monsieur le ministre, que si l'on vous avait dit, il y a vingt-cinq ans, que l'adhésion de la Grande-Bretagne à une entente économique européenne — car le Marché commun n'est rien de plus — serait célébrée en 1971 comme l'un des plus grands événements historiques de l'après-guerre, vous auriez haussé les épaules et fait le pari que l'idée européenne donnerait lieu, en un quart de siècle, à des réalisations incomparablement plus ambitieuses.

Il est vrai que l'Union soviétique a jalousement veillé à ce que les choses ne se passent pas ainsi. Ses objectifs ont été et sont toujours, de maintenir l'Europe divisée et d'en éloigner les Américains.

Pour ce qui est du premier objectif, il faut bien dire qu'elle a admirablement réussi. D'abord opposée, par la violence verbale et la menace, à toute espèce de construction européenne, elle a changé de tactique et c'est par la diplomatie des accords bilatéraux qu'elle entend aujourd'hui maintenir les barrières nationales entre pays européens.

Quel démenti est ainsi opposé au propos que vous teniez, il y a deux ans, devant cette Assemblée, lorsque vous affirmiez : « Du seul fait qu'elle est irréversible, l'Europe économique est déjà une Europe politique. »

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'ai pas changé d'avis.

**M. Paul Stehlin.** Certes, mais les progrès ont été très lents et la crise monétaire vient encore de le montrer par la menace qu'elle fait peser sur l'existence même du Marché commun, nous sommes encore loin du point de non-retour.

Puisque je viens de faire allusion au Marché commun, permettez-moi de vous poser incidemment une question à son sujet. Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la Communauté économique européenne instituait un régime de préférences tarifaires généralisé en faveur des pays en voie de développement. La liste des bénéficiaires de cette disposition comporte actuellement 77 pays. Si je suis bien renseigné, la candidature de l'Etat d'Israël a été rejetée par la France malgré l'avis favorable et même le soutien chaleureux de nos cinq partenaires.

Or on relève, dans ce groupe des 77, des pays dont la situation est meilleure que celle d'Israël. C'est le cas du Koweït, en ce qui concerne le revenu national, et de la Yougoslavie, du point de vue industriel.

Je sais de bonne source que l'administration ne soulève pas d'objection d'ordre économique ou financier. Le refus de la France serait donc purement politique.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cette thèse est indéfendable, monsieur Stehlin. Je m'étonne de vous entendre réciter à la tribune une lettre qui m'a été adressée par le ministre israélien des affaires étrangères.

J'ai déjà répondu que cette argumentation ne tenait pas debout pour une raison très simple, c'est que nous sommes également opposés à l'extension du régime que vous venez d'évoquer à d'autres pays, comme la Roumanie ou l'Espagne, par exemple.

En effet, si l'on étendait ce régime à l'ensemble des pays qui ont atteint un certain degré de développement, l'avantage qu'il représente pour les pays sous-développés disparaîtrait.

Je ne vois donc pas pourquoi vous cherchez à créer un conflit franco-israélien puisque nous avons adopté la même attitude envers Israël et envers d'autres pays.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le ministre, je ne cherche nullement à créer un incident.

J'ai parlé d'un groupe de 77 pays et j'en ai cité deux dont la situation est apparemment meilleure que celle d'Israël. Je ne comprends donc pas la mesure de discrimination prise à son égard. Vous avez certainement fixé un seuil à partir duquel les pays sont admis au bénéfice de ces dispositions, mais pourquoi en avoir exclu Israël qui, en toute équité, pourrait y prétendre ?

Je désirais simplement poser le problème. Monsieur le ministre, je m'attendais, en effet, à ce que vous me répondiez, mais je pensais que vous le feriez à la fin du débat. Je n'insiste pas et je prends acte de votre réponse.

Je reviens aux affaires européennes.

C'est sans doute le jour où l'Union soviétique aura atteint le deuxième objectif de sa stratégie, celui du retrait des forces américaines, que l'Europe prendra enfin conscience de l'urgence qu'il y a pour elle à réaliser son unité politique.

La normalisation des relations américaines avec la Chine populaire aura pour conséquence que, tour à tour, désormais, les affaires du monde se régleront à Washington, à Moscou et à Pékin, dans des rencontres à trois, entre égaux. Ce n'est pas en parlant séparément à l'un ou à l'autre des trois seuls grands de cette terre que nous changerons quoi que ce soit à ce cours des affaires internationales.

Certes, nous avons eu mille fois raison d'œuvrer pour la détente, l'entente et la coopération internationales. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que le chancelier de la République fédérale allemande, qui en somme a suivi notre exemple, ait été récompensé pour ses efforts par l'attribution du prix Nobel de la paix.

Mais ne serons-nous pas infiniment plus rassurés pour notre sécurité le jour où le jury de Stockholm pourra décerner cette distinction insigne, en toute connaissance de cause et en toute conscience, à notre grand visiteur de la semaine dernière ?

A ce propos, le groupe Progrès et démocratie moderne aimerait en savoir plus que ce qui a été publié sur l'accord quadripartite concernant Berlin. Dans quelle mesure ouvre-t-il la perspective de la conclusion d'un traité de paix qui mettrait fin, au cœur de l'Europe, à une situation instable, à un état de fait qu'une tension internationale peut, à tout instant, remettre en cause ?

En attendant, il s'agit de normaliser la vie dans l'ancienne capitale allemande. Notre groupe s'en est toujours préoccupé. Il importe que Berlin retrouve une situation plus humaine et que les membres d'une même famille ne soient plus coupés les uns des autres, comme si des milliers de kilomètres les séparaient.

N'aurait-il pas fallu, sur une question aussi importante et qui nous touche directement, une déclaration du Gouvernement suivie si possible d'un débat ? On avait à l'occasion d'associer le Parlement à la solution d'un problème qui, hier encore, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, était considéré comme une cause possible de conflit armé.

C'est à l'heure du péril que, brusquement, les hommes ont recours à l'union qui peut leur donner la force de le conjurer. Heureusement, nous ne sommes pas encore en présence d'un tel péril.

Mais la déclaration de M. Michel Debré, devant la presse, sonne comme un avertissement et plaide en faveur de la convergence des efforts des pays d'Europe en matière de défense. Je regrette qu'au cours de la nuit dernière le ministre chargé de la défense nationale n'en ait pas dit un mot devant notre Assemblée et que, répondant aux orateurs, il ait totalement ignoré mon intervention comme si, à propos de sa déclaration devant la presse, mon approbation eût pu lui faire craindre d'avoir eu un accident de parcours.

Je conclurai en formant un souhait. La conférence au sommet tenue à La Haye, et dont M. Pompidou avait eu l'initiative peu après son élection à la présidence de la République, est restée sans lendemain, du moins en ce qui concerne l'Europe politique. Si une nouvelle réunion des chefs d'Etat et de gouvernement devait avoir lieu, il conviendrait que l'unité politique de la Communauté élargie soit le seul point à l'ordre du jour.

C'est seulement au prix de cette unité politique que les pays d'Europe redeviendront maîtres de leur destin et qu'ils pourront traiter d'égal à égal avec les trois super-grands, pour leur prospérité aussi bien que pour leur sécurité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le ministre, vous avez traité cet après-midi de la politique de la France en fonction de l'évolution rapide et profonde des relations internationales et de l'établissement de nouveaux rapports de force. Vous avez également défini la position de la France dans chacun des continents.

J'observe qu'il n'a pas été question de l'Amérique latine dans votre propos, du moins directement puisque vous avez laissé à M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat, le soin d'en parler sur le plan des affaires culturelles. Aussi seriez-vous bien surpris si je n'y faisais pas allusion ce soir.

Il est convenu en France — et je dirai : hélas ! — qu'il n'y a pas de problème politique entre la France et l'Amérique latine. Pour certains, les relations culturelles, l'héritage juridique, les rapports de caractère philosophique, la religion, en bref tout ce qui concerne une communauté de civilisation, sont des liens suffisants et qui semblent indestructibles.

Avec notre ami, le professeur François Perroux, ils appellent volontiers les pays d'Amérique latine les « Nouvelles Europe latines ».

Pour d'autres, l'Amérique latine fait presque exclusivement partie du tiers-monde. Leur thèse remonte aux années 50, quand l'Europe s'étonnait de voir l'Amérique latine, si prospère jusqu'alors, commencer à poser de graves problèmes en matière d'investissements et d'ouvertures de marchés ; ils estiment, depuis lors, que la situation de l'Amérique latine peut être réglée, même sur le plan humain, dans le cadre si divers mais si limité de la politique menée en faveur des pays dits « en voie de développement » ou du tiers-monde. En d'autres termes, la solution de tous les problèmes de l'Amérique latine relèverait de la stratégie globale du développement.

Ces deux conceptions sont aujourd'hui dépassées. L'Amérique latine n'est ni une nouvelle Europe latine ni un groupe de pays du tiers-monde.

Elle forme un ensemble d'Etats qui cherchent, parfois avec difficulté, un équilibre économique et politique. Certes, ceux-ci sont parfois victimes de leur propre nationalisme, dont nous avons pu regretter les effets récemment. C'est un continent qui groupe 400 millions d'hommes, et ce chiffre seul devrait éteindre les sourires qu'on voit se dessiner sur les visages de certains parlementaires lorsqu'il est question de l'Amérique latine.

En effet, monsieur le ministre, au moment où l'on parle de l'admission de la Chine aux Nations unies, des mutations internationales, des vastes regroupements de peuples et du destin de l'Europe, 400 millions d'hommes, ce n'est pas, pour l'Europe, « mauvais à prendre », si vous me permettez d'employer cette expression un peu familière. Or, si nous le voulons, la France peut précisément aider à associer ces populations au destin de l'Europe.

Un homme d'Etat l'avait compris. Et quel homme d'Etat ! puisqu'il s'agit du général de Gaulle.

Je me souviens des voyages du général de Gaulle en Amérique latine. J'y pensais en entendant notre collègue M. Chandernagor : j'étais monté à cette tribune pour discuter une question orale qu'il avait posée et exprimer la position de mon groupe. J'avais rappelé que les masses qui avaient accueilli notre Président de la République d'alors n'étaient pas celles qui oppriment ces pays du point de vue économique ; c'était l'élite intellectuelle, comme à l'université de Mexico, ou les masses populaires, comme à Bogota et à Lima. On peut dire qu'elles l'accueillaient comme un « libérateur » moderne, car il apportait à ces peuples l'espoir. Il avait aussi retourné la situation humiliante de la France dans ces pays, à laquelle, malheureusement, certains des amis de M. Chandernagor, alors au pouvoir, avaient quelque peu contribué.

Ce retournement politique, dont la France a bénéficié, c'est bien au général de Gaulle que nous le devons. Là encore, il a vu clairement l'avenir, monsieur le ministre, à tel point que lorsqu'on se rend, comme j'en ai eu l'occasion cette année, à un congrès interaméricain de parlementaires — car il y a encore des parlementaires en Amérique latine — et qu'on parle de la France ou de l'Europe, on évoque toujours l'œuvre accomplie par le général de Gaulle en Amérique latine et ce, quel que soit le parti auquel appartiennent nos interlocuteurs.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Très bien !

**M. Bertrand Flornoy.** Or il ne s'agissait pas seulement de la relance d'une coopération culturelle ou technique, ou d'une révision des accords d'investissements, non plus que de la reconquête de marchés. Il s'agissait en fait, et ils l'ont fort bien compris, d'une proposition d'action politique, c'est-à-dire de la nécessité de considérer d'une façon globale tous ces problèmes qui mettent en cause le devenir de l'homme latino-américain, quelle que soit sa condition.

C'est à cette action globale que nous devons aujourd'hui nous référer. C'est précisément en raison de l'effort que nous déployons en vue de l'unification de l'Europe, effort rendu possible grâce à l'autorité que nous a léguée le général de Gaulle, que le moment me semble venu de prendre l'initiative d'un certain nombre d'opérations sur le plan européen.

Ne pas le faire, serait commettre une double erreur.

D'abord, c'est parce que l'Amérique latine cherche à assurer son indépendance économique qu'elle multiplie les contacts avec le Japon, les pays de l'Est et bientôt la Chine. Au reste, ses relations avec les Etats-Unis risqueraient d'être coûteuses pour une Europe divisée car, par une sorte de transfert triangulaire, les ressources que les pays d'Amérique latine trouveraient en Europe permettraient de régler le déficit de la balance commerciale de ces pays avec les Etats-Unis.

Ensuite, les pays d'Amérique latine souhaitent la présence de l'Europe. Je rappellerai très brièvement les propos importants qui ont été tenus l'année dernière à Buenos Aires lors de la réunion de la commission spéciale de coordination latino-américaine qui a fait appel à l'Europe, alors que, l'année précédente, à la réunion de Vina del Mar, au Chili, il ne s'était agi que de relations entre les pays d'Amérique latine et les Etats-Unis. Pour la première fois, un appel a été lancé à la coopération économique et politique avec l'Europe. Souvenez-vous des déclarations du Président Frei, président du Chili à l'époque, et de l'appel récent à l'institutionnalisation des relations entre l'Amérique latine et l'Europe.

Souvenons-nous qu'au mois de juin, il y a eu une réunion entre le délégué de l'Amérique latine et la commission de Bruxelles. Tout dernièrement encore — il y a un mois — le ministre des affaires étrangères du Pérou a été envoyé à Bruxelles pour prendre contact avec la Communauté économique européenne, en tant que représentant des cinq pays du pacte de Carthagène, l'une des organisations communautaires les plus dynamiques de l'Amérique latine.

Dans cette évolution, dans cette mutation que l'on peut observer en Amérique latine, à part la recherche politique dont j'ai parlé, il y a un phénomène nouveau que nous ne pouvons et ne devons pas ignorer : la création de nouvelles institutions communautaires, qui s'appellent l'A. L. A. L. G., le Mercado Comun et, surtout, le Groupe Andin.

C'est à l'intérieur de ces communautés que se crée l'Amérique latine de demain ; c'est là qu'elle se forme et qu'elle assurera sa présence dans le monde de demain. Or, si nous n'avons pas des relations suivies avec les communautés, elles risquent de s'écarter de nous.

J'ai vu pour la première fois cette année, monsieur le ministre, au secrétariat d'une de ces institutions, des textes qui n'étaient plus publiés qu'en espagnol et en anglais, alors qu'autrefois ils l'étaient aussi, parfois, en français. Certes, ce n'est là qu'un détail, mais ne le négligeons pas.

Il se pose, de toute façon, un problème politique, dans le sens très précis du mot, en ce qui concerne la France, et Dieu veuille, monsieur le ministre, que, l'année prochaine, notre attention ne soit pas appelée sur certaines réactions qui pourraient se produire ! Car hier, à cette même tribune, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a déclaré que des expériences, que nous connaissons bien, se renouvelleraient dans le Pacifique. C'est à ce moment-là que, peut-être, nous jugerons si la politique d'ensemble que le Gouvernement doit mener activement en Amérique latine aura porté ses fruits.

Je sais à quel point votre attention est appelée sur ce problème. Mais vous avez, heureusement, une vue prospective de la politique de la France dans cette partie du monde.

Je vous demande donc — ce sera mon dernier appel — de faire en sorte que les initiatives soient prises par nous.

La France ne pourra assurer demain, seule, par des accords bilatéraux, sa présence en Amérique latine, pas plus, du reste, que l'Allemagne ou l'Italie. Mais vous savez très bien que, si nous devons supporter la concurrence avec de ces deux pays seulement, nous ne pourrions pas faire front. Une concertation entre les partenaires européens est nécessaire.

La France doit non pas uniquement défendre ses intérêts par une seule action nationale, mais elle doit s'affirmer comme l'animateur, le meneur de jeu de la politique européenne vis-à-vis de l'Amérique latine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Offroy.

**M. Raymond Offroy.** Monsieur le ministre, dans votre brillant exposé, cet après-midi, vous avez évoqué assez brièvement le conflit indo-pakistanaï, ou les risques de conflit qui existent dans le sous-continent indien.

Vous nous avez parlé de l'aide monétaire que nous avons déjà apportée, mais nous aimerions savoir à qui, par qui et avec quels moyens, en matériel et en personnel, elle est distribuée.

Vous avez ensuite indiqué que deux démarches avaient été entreprises auprès du maréchal Yahya Khan, en faveur d'une solution politique de ce conflit.

Il ne faut pas se payer de mots. Quelle que soit l'importance que le chef de l'Etat pakistanaï accorde à nos démarches, il me semble que l'affaire du Bengale ne sera réglée que s'il est mis un terme à l'aide économique et militaire dont bénéficie le Pakistan. Le conflit du Bengale est alimenté par cette aide étrangère. Si elle est maintenue, le conflit continuera ; si elle s'arrête, le Pakistan trouvera une formule de règlement politique du conflit.

Pour cette raison, nous vous demandons de préciser, si vous le pouvez, les déclarations que vous avez faites cet après-midi quant aux fournitures de matériels de guerre.

Nombreux sont ceux qui, comme moi, ont été émus par les déclarations du maréchal Yahya Khan à un grand journal du soir, selon lesquelles la France livrerait au Pakistan des avions, des hélicoptères et d'autres matériels.

Vous avez indiqué que nous n'avions conclu aucun contrat depuis le 23 mars. Evidemment, nous aimerions vous entendre préciser que, même pour les contrats conclus avant cette date, un embargo total a été décidé sur ce matériel et qu'il n'est fourni aucun avion ni aucun char qui pourraient, demain, constituer le fer de lance de l'armée pakistanaïse si éclatait le conflit que le maréchal Yahya Khan jugeait inévitable.

Nous voudrions être assurés que notre pays ne livre pas d'hélicoptères, qui, étant donné la configuration du Bengale oriental et l'absence totale de ponts, puisque la plupart d'entre eux ont été coupés par les partisans bengalis, constituent la condition de toute action anti-guérilla dans cette région.

Nous ne pouvons nous désintéresser du conflit indo-pakistanaï.

Arguant qu'il s'agissait là, pour le Pakistan, d'une affaire intérieure, on invoquait l'article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies.

Je crois que M. François Billoux et moi-même sommes les seuls membres de cette Assemblée à avoir fait partie de la délégation française qui fut envoyée à San Francisco en 1945, lorsque fut établie la Charte, et à connaître, de ce fait, la raison d'être de cet article.

Ce texte constituait, à l'époque, la contrepartie des pouvoirs très étendus qui étaient accordés à l'O. N. U. Or, ceux-ci étant restés lettre morte, la contrepartie, selon moi, n'est plus valable en ce moment.

Il est temps de dire que lorsqu'un conflit est alimenté par une aide étrangère, ce n'est plus un conflit interne. Il est temps de dire que lorsqu'un conflit intéresse la survie de millions d'habitants, ce n'est plus un conflit interne. C'était vrai hier au Biafra, c'est vrai aujourd'hui au Bengale.

Sinon, si l'on respecte le paravent commode de la compétence exclusive des Etats, on permet à tous les égoïsmes, à toutes les indifférences de se camoufler derrière une façade un peu trop plaisante.

Il est temps de le dire, monsieur le ministre. Je souhaite que ce soit la France qui le dise et qui indique qu'en vertu d'un autre article de la Charte, l'article 55, les Nations Unies doivent assurer le respect intégral et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Monsieur le ministre, permettez-moi de faire une confidence à cette tribune : je regrette que Maurice Schumann soit à la tête du ministère des affaires étrangères.

Ce n'est pas qu'il ne fasse pas bien son métier : vous nous avez montré une fois encore, aujourd'hui, que vous savez défendre avec opiniâtreté, avec efficacité et avec talent tous les intérêts de la France dans le monde, et la tâche est difficile.

Seulement, vos responsabilités gouvernementales vous empêchent d'être ce que j'avais rêvé, c'est-à-dire le chantre des grands principes nationaux qui ont toujours fait le renom de la France.

Je prends un exemple.

Depuis 1789, l'un des grands principes de notre politique étrangère est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Proclamé en 1789, ce principe a été répandu en Europe par les armées de la République, puis par celles de Napoléon. Il a été proclamé à nouveau en 1848 et il a permis l'éveil des nationalités en Europe. Il a été très souvent proclamé à nouveau par le général de Gaulle.

De cela, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas dit un mot dans votre discours.

Est-ce parce que nous nous résignons à ce que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes devienne le droit des Etats à disposer des peuples ?

Il y a là une tâche qui me paraît capitale, car le monde attend de la France la proclamation de certains de ces principes.

Lorsque le général de Gaulle est mort, le Président de la République a dit : « La France est veuve ». Pourra-t-on dire un jour que la terre est veuve parce que la France se tait ?

Il est certain que vous devez dire notre politique et que vous devez nous rendre une politique qui tienne compte de la morale plus que des intérêts, du droit plus que des égoïsmes nationaux. Sinon, craignez qu'un jour la masse famélique des pays du tiers monde, dont vous avez d'ailleurs fort peu parlé dans votre discours, ne vienne, alors que nous cherchons les moyens de convertir nos dollars et de faire flotter nos monnaies — mais elle n'a, elle, ni dollars à convertir, ni monnaies à faire flotter — nous demander des comptes et ne trouve en son sein des milliers de Spartacus qui auraient peut-être l'appui de toute une jeunesse démoralisée à laquelle il faut rendre un idéal.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, rendez au monde cette France dont il a tant besoin ! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le ministre, la politique de coopération adoptée par le pouvoir a dix ans. Tout au long de cette période, nous n'avons cessé — à l'occasion des discussions budgétaires, notamment — d'exprimer nos critiques à son encontre et de préconiser la mise en œuvre d'une autre politique fondée sur le libre consentement, le respect de l'indépendance, l'intérêt mutuel, et débarrassée de tout esprit néo-colonialiste.

Quel est votre bilan ?

Le niveau de vie des Africains et des Malgaches n'a pratiquement pas été amélioré. L'industrialisation n'a pas ou n'a que peu avancé. L'Afrique reste terre de misère pour ses habitants, terre d'exploitation et source de profits pour les grandes compagnies capitalistes qui ont, comme le reconnaît le rapporteur pour avis, M. Achille-Fould, réalisé, à partir de fonds publics, des opérations procédant d'un « mercantilisme à court terme » et « plus lucratives pour elles-mêmes qu'efficaces pour les pays destinataires ».

Et, dans une sorte d'autocritique, prudente et feutrée il est vrai, M. Achille-Fould déclare encore : « Certains responsables africains commencent à nous reprocher, au bout de dix années de coopération, une tendance à imposer à nos partenaires notre point de vue français sans prendre assez de précautions pour adapter notre aide aux besoins à satisfaire localement ».

Votre politique de coopération prend, par ailleurs, des couleurs singulières, avec l'intervention au Tchad, les ventes d'armes au gouvernement raciste d'Afrique du Sud, aux colonialistes portugais, et la participation maintenue de sociétés capitalistes françaises à la construction du barrage de Cabora-Bassa.

Plusieurs gouvernements européens et le Pape lui-même ont reçu les représentants des mouvements de libération nationale de Guinée Bissau, d'Angola et de Mozambique. Quand donc, à votre tour, monsieur le ministre, autoriserez-vous leur entrée et leur séjour en France ? Quand donc interviendrez-vous efficacement contre les modernes négriers, trafiquants de voyages ou de sommeil, qui accumulent de somptueux bénéfices sur la misère des travailleurs africains livrés sans défense au grand patronat de notre pays ?

Dans son programme de gouvernement, le parti communiste français accorde une grande place à la politique de coopération d'une France démocratique.

On peut y lire notamment :

« Soucieux de l'intérêt national de la France comme des légitimes aspirations des peuples d'Afrique et de Madagascar à l'indépendance économique, le gouvernement démocratique proposera l'ouverture de négociations à tous les Etats désirant voir reviser des accords de coopération en vigueur, en vue de définir en commun des formes nouvelles de coopération bilatérale aux plans politique, économique et culturel. »

**M. Michel Habib-Deloncle.** « Proposerait » ou « proposera » ?

**M. Louis Odru.** J'ai dit : « proposera ». Vous ne m'avez pas écouté. « Le gouvernement démocratique proposera l'ouverture de négociations... » : cela me semble fort clair et ne mérite pas de conjugaison.

Je poursuis la lecture du programme de gouvernement du parti communiste français :

« Dans cet esprit, il augmentera l'aide publique française au développement des jeunes Etats indépendants, développement librement déterminé par les intéressés eux-mêmes dans tous les domaines : industrialisation, éducation et formation professionnelle, modernisation de l'économie, aide scientifique.

« Il réexaminera avec les gouvernements intéressés les conditions de l'activité des entreprises françaises dans ces pays, y compris en liaison avec les nationalisations intervenant en France.

« Les institutions chargées de la gestion et de la répartition des fonds publics destinés à la coopération seront démocratisées. Tout organisme parallèle agissant hors du contrôle du gouvernement et du Parlement, tel que le secrétariat à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches, sera supprimé.

« Le nouveau gouvernement recherchera le renforcement de l'aide multilatérale et agira pour que les objectifs des organismes multilatéraux de coopération correspondent réellement aux besoins des pays intéressés.

« Il agira en faveur d'une réglementation internationale des échanges, capable de garantir des prix stables et rémunérateurs aux productions des Etats en voie de développement, pour remédier à la détérioration croissante des termes de l'échange.

« Il sera favorable à une révision de la convention dite de Yaoundé, qui prenne en considération les demandes justifiées des pays concernés.

« De façon générale, la France démocratique apportera une large contribution à la lutte contre le sous-développement entre-tenu par l'impérialisme et contre ses conséquences : la faim, la maladie, l'analphabétisme. »

Telles sont, brièvement esquissées, les grandes lignes de l'action de coopération que nous souhaitons voir mise en œuvre.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de conclure en vous posant deux questions concernant le personnel de l'O. R. S. T. O. M.

Que signifie la suppression de vingt postes de chargés de recherche, décision qui va entraîner, pratiquement, le chômage du même nombre d'élèves cependant formés par l'O. R. S. T. O. M. lui-même pour occuper ces postes ?

Doit-on voir dans cette suppression la première étape vers la dislocation de l'O. R. S. T. O. M. ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Alfred Westphal.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des affaires étrangères que nous examinons se présente sous la forme d'un budget plutôt modeste. Il donne l'impression d'être bien géré, et l'utilisation des crédits semble correspondre aux buts auxquels ils sont destinés. Son adoption ne devrait donc, pratiquement, poser aucun problème.

Aussi mon propos consisterait-il non pas à examiner d'un œil critique ce budget, mais à profiter de l'occasion pour poser quelques questions à M. le ministre des affaires étrangères.

Je suis mandaté par mes collègues alsaciens et mosellans pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème douloureux. Douloureux, quant au fond de l'affaire, douloureux également parce que, plus d'un quart de siècle après la cessation des hostilités, en mai 1945, il n'a pas encore pu être réglé et que ce retard cause un mécontentement profond et justifié des intéressés.

Il s'agit — comme vous l'avez sans doute déjà deviné, car mon intervention a été annoncée par mon collègue M. Bourgeois, lors de la discussion du budget des anciens combattants — d'un des aspects de ce que nous avons l'habitude d'appeler le « contentieux des incorporés de force, anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace et de la Moselle ».

Ce contentieux comprend plusieurs volets, dont l'un est spécifiquement du ressort du ministre des anciens combattants ; l'autre concerne le ministre des armées, et le dernier, celui de l'indemnisation des victimes du nazisme, est de votre compétence, parce qu'il incombe au gouvernement allemand d'indemniser tous ceux qui furent victimes pendant la guerre, de la part des autorités allemandes, d'une violation flagrante du droit des gens, sous forme d'expulsion, de déportation, d'internement ou, surtout, d'incorporation de force dans la Wehrmacht.

Ce problème doit, semble-t-il, être réglé par la voie diplomatique entre vous-même et votre homologue allemand.

Vous connaissez d'ailleurs nos préoccupations, monsieur le ministre. Je le sais car vous avez déjà répondu à une question écrite que je vous avais posée et à laquelle M. Duvillard fait souvent référence.

Cette réponse est la suivante :

« La question de l'indemnisation des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht est suivie de très près par le gouvernement français. Une demande d'indemnisation des enrôlés de force a été introduite auprès du Gouvernement fédéral en avril 1968 et a été l'objet de plusieurs démarches de notre ambassade à Bonn.

« Sans donner encore de réponse définitive à notre demande, le ministre fédéral des affaires étrangères a cependant invoqué les dispositions de l'accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, aux termes duquel « l'examen des créances issues de la seconde guerre mondiale des pays qui ont été en guerre avec l'Allemagne ou qui ont été occupés par elle et des ressortissants de ces pays à l'encontre du Reich et des agences du Reich sera différé jusqu'au règlement définitif du problème des réparations ». Comme M. Westphal ne l'ignore pas, nous ne considérons pas, pour notre part, que ces dispositions puissent s'appliquer en l'occurrence et nous poursuivons donc nos efforts auprès du Gouvernement fédéral ».

Il n'est pas possible d'attendre la signature d'un traité de paix, dont personne ne peut prévoir la date. Si cette signature devait encore se faire attendre vingt-cinq ans, les bénéficiaires de l'indemnisation ne seraient sans doute plus très nombreux à l'expiration de ce délai.

Il n'est pas non plus possible d'admettre le raisonnement de M. Horst Ehmke, ministre d'Etat à la chancellerie fédérale, qui considère qu'il s'agissait de décisions conditionnées par l'état de guerre, n'entrant pas dans le cadre des mesures donnant droit à réparation.

Nous protestons avec la plus grande énergie contre cette interprétation tendancieuse, aussi bien que contre le renvoi du règlement à une date indéterminée. Nous rappelons que les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'ont pas été seulement occupés, mais annexés de fait, administrés par une administration allemande, des forces de police allemande, soumis à la loi, à l'arbitraire et à la diétature allemandes.

Cette annexion nous a valu le triste privilège de représenter près du quart des pertes militaires de la guerre 1939-1945.

Nous demandons donc que le Gouvernement français, représenté par le ministre des affaires étrangères, ne se contente pas de vagues réponses, mais qu'il intervienne avec force à Bonn, régulièrement, jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Nous ne voudrions pas voir dans votre attitude, monsieur le ministre, confirmation d'une déclaration de notre collègue M. Le Theule, rapporteur du budget de la défense nationale, qui avait dit :

« Quant au ministère des affaires étrangères, que l'on pourrait supposer être le coordonnateur, il semble plus apte à réagir à l'événement qu'à le prévoir. Il y a là, incontestablement, une faiblesse de notre direction gouvernementale. »

**M. le ministre des affaires étrangères.** Voilà une citation à ne pas faire, monsieur Westphal !

**M. Alfred Westphal.** Les victimes de la persécution nazie ne comprendraient pas et n'admettraient pas une quelconque carence ou seulement de la tiédeur en ce domaine.

Il est vrai que cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il fallait aller au-devant de l'événement, non pas le suivre. Cette déclaration nous rassure dans une certaine mesure et j'ose espérer que vous saurez prendre les initiatives nécessaires.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous savez très bien que nous les avons déjà prises ! Vous êtes le premier à le savoir.

**M. Alfred Westphal.** Il faut persévérer.

Le cas échéant, si une réponse positive de Bonn se faisait par trop attendre, le Gouvernement ne pourrait-il consentir une avance en faveur de toutes les victimes du nazisme, avance qui serait à récupérer ultérieurement sur le montant des réparations dues par les successeurs du III<sup>e</sup> Reich ? Ce serait là une manière élégante de résoudre le problème.

Tous les anciens combattants ont d'ailleurs compris notre situation particulière, nous encourageant et nous soutenant. Voici, par exemple, la motion votée par l'Assemblée générale de l'Union française des anciens combattants et victimes de guerre, les 2 et 3 octobre 1971 :

« En ce qui concerne la situation des Alsaciens-Lorrains, l'Assemblée générale rappelle qu'au cours de la guerre 1939-1945 le gouvernement nazi a incorporé de force dans les rangs de la Wehrmacht et des Waffen-SS les Alsaciens-Lorrains, que des chiffres dignes de foi retiennent que cet enrôlement s'est effectué sur environ 130.000 personnes, que 40.000 d'entre elles ont été tuées ou sont disparues, qu'enfin on peut estimer à 30.000 les invalides et blessés de guerre qui ont pu être dénombrés.

« L'Assemblée générale demande au Gouvernement français de réitérer ses démarches afin de reconnaître la qualité de victimes d'une violation du droit résultant des lois de la guerre et du droit des gens à toutes les victimes du nazisme incorporées dans les rangs de l'armée allemande et de poursuivre activement les pourparlers engagés depuis des années, mais sans résultat, avec la République fédérale d'Allemagne, afin que celle-ci

consente enfin à indemniser les victimes d'un crime de guerre nazi, en réparation des préjudices moraux et matériels subis par les intéressés.

« L'Assemblée demande au bureau de l'U. F. A. C. d'intervenir à nouveau auprès du Gouvernement français, et plus particulièrement de solliciter la vigilance de M. le ministre des anciens combattants et son intervention auprès de ses collègues du ministère des armées et du ministère des affaires étrangères. »

Nous comptons également sur votre appui total et sans réserve, monsieur le ministre. Nous vous faisons confiance. Nous vous demandons de bien vouloir rappeler et préciser, aujourd'hui même, la position officielle du Gouvernement, d'entreprendre de nouvelles démarches à Bonn de manière à faire triompher la justice le plus rapidement possible, et de rassurer tous nos compatriotes qui suivent ce débat avec une attention toute spéciale.

Le budget des anciens combattants n'a apporté qu'une seule satisfaction importante, c'est vrai, mais le dossier reste ouvert. Il vous appartient, monsieur le ministre, d'en arracher une nouvelle page. D'avance, nous vous en remercions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Plantier.

**M. Maurice Plantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme l'ont souligné déjà de nombreux orateurs, les événements diplomatiques récents prouvent qu'un monde nouveau est en train de naître.

Je n'y insisterai pas sinon pour souligner combien ces événements donnent raison au général de Gaulle.

La venue de M. Brejnev en France n'est-elle pas la concrétisation de la politique de détente, d'entente, de coopération ? L'entrée de la Chine communiste à l'O. N. U. n'est-elle pas, au fond, la justification de la politique que nous avons suivie à l'égard de ce pays ?

L'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, n'est-elle pas un événement important, qui donne raison à la politique suivie par le général de Gaulle, puisque l'Angleterre rentre dans les conditions que lui-même eût admises et grâce, d'ailleurs, aux dispositions qui ont été prises à cause de la France du général de Gaulle, c'est-à-dire la règle de l'unanimité et le respect des compétences nationales et des intérêts nationaux ?

Cela dit, monsieur le ministre, je tiens à appeler votre attention sur un problème qui me tient très à cœur ainsi qu'aux populations que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit d'une éventualité qui est tout à fait dans l'axe de ce qu'aurait voulu le général de Gaulle puisqu'il était partisan d'une Europe aussi large que possible, je veux parler de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse tout son possible pour resserrer dès maintenant tous les liens qui lient l'Espagne au Marché commun, et qu'il aide ce pays à devenir un jour membre à part entière de cette communauté.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de rester quelques instants encore dans le monde latin — en allant quelque peu sur les brisées de M. Flornoy — et d'évoquer notre coopération avec le Brésil qui représente près du quart de la population de l'Amérique latine.

Nous n'accordons à ce pays que le quinzième environ des crédits de coopération que nous destinons à l'Amérique latine. Peut-être y aurait-il lieu de modifier quelque peu notre participation en faveur de ce pays. J'en serais pour ma part très heureux.

Vous avez parlé également de la collaboration avec le Québec — de ce Québec qui nous est si cher. Vous avez dit qu'il serait bon d'accroître notre effort dans ce pays. A l'évidence, les crédits que nous consacrons chaque année à la coopération privilégiée avec le Québec devraient augmenter plus vite que les autres, sinon ils ne permettraient d'assurer que le maintien des personnels et l'achèvement des opérations en cours, sans nous donner les moyens de lancer de nouvelles opérations, pourtant indispensables.

Je voudrais ne pas dépasser le temps de parole qui ma été si généreusement accordé, aussi je terminerai en vous demandant monsieur le ministre de poursuivre la coopération indispensable avec les pays d'Afrique noire dont j'ai d'ailleurs eu l'honneur d'être un représentant sous la IV<sup>e</sup> République. Le général de Gaulle y était très attaché et je sais que le Gouvernement, comme vous même faites tout votre possible pour continuer cette politique. C'est l'intérêt de la France, celui de nos enfants.

Sachez, monsieur le ministre, que nous sommes sensibles comme le sont les populations que nous représentons, à la continuité dont vous-même, le Gouvernement, le Président de la République, faites preuve dans la politique étrangère de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, admission de la Chine populaire aux Nations Unies après un combat de procédure qui a duré vingt ans; vote historique de Westminster sur l'amarrage au continent de la Grande-Bretagne après dix années d'incertitudes et d'hésitations des deux côtés du Channel; voyage à Paris de M. Brejnev, le premier du leader soviétique dans un pays occidental, autant d'événements récemment intervenus sur la scène internationale qui ne manqueront pas d'exercer une influence importante sur les années à venir.

C'est un motif de satisfaction d'observer, monsieur le ministre, que, dans les trois cas, votre diplomatie a joué un rôle particulièrement positif. Nous avons voté l'admission de Pékin à l'O.N.U., nous avons relancé l'Europe à La Haye et l'élargissement grâce aux entretiens entre M. Pompidou et M. Heath. Nous avons enfin engagé avec l'Union soviétique une coopération fructueuse qui nous a valu l'intérêt tout particulier de ses plus hauts dirigeants. Il reste maintenant à faire le point, à engager un effort de réflexion sur les conséquences de ces événements et de ceux que l'on pressent aussi, comme le désengagement militaire des Etats-Unis en Europe qui doit nous inciter à revoir notre politique de défense.

Je suis membre de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Ne vous étonnez donc pas, monsieur le ministre, que je traite plus volontiers de l'avenir de l'Europe, de sa construction politique et économique, de sa défense dans un contexte totalement différent de celui que nous avons connu au cours des vingt dernières années.

Quelles seront d'abord les conséquences de l'élargissement des communautés européennes sur les organisations existantes, le Conseil de l'Europe et l'U.E.O., en particulier ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous définissiez la manière dont, à votre avis, ces institutions évolueront au cours des prochaines années.

L'Union de l'Europe occidentale tenait l'essentiel de son pouvoir attractif du fait qu'elle établissait un pont entre Londres et les Six, qu'elle permettait ainsi un fructueux dialogue entre les Anglais et leurs futurs partenaires de la C. E. E. Que va-t-il maintenant advenir de cette organisation qui, ne l'oublions pas, repose sur un traité de défense militaire et dont l'une des dispositions essentielles marque l'engagement de la République fédérale allemande de renoncer à la fabrication des armes nucléaires. Comment la défense de l'Europe va-t-elle s'organiser ?

Les perspectives d'une coopération nucléaire franco-britannique vous paraissent-elles maintenant plus que jamais d'actualité ? Comment concevez-vous la défense européenne commune, les Anglais devenant membres à part entière de la Communauté et les Américains se montrant de plus en plus désireux de faire participer davantage l'Europe à l'effort général de défense ?

Autant de questions que nous vous posons au moment où se déroulent des événements importants sur la scène internationale.

Au cours des dix dernières années, le problème de l'élargissement des communautés a dominé les discussions européennes. Il était au centre de tous les débats dont il constituait l'élément essentiel. Maintenant qu'il est résolu, on s'aperçoit que des questions fondamentales se posent auxquelles on n'avait pas songé, tout occupé que l'on était à évaluer les chances de l'entrée des Anglais dans la Communauté.

Quelle Europe sortira de ce processus ? Telle est, me semble-t-il, la question fondamentale que nous devons nous poser aujourd'hui.

Pour la C. E. E., l'élargissement aura certainement pour conséquence de la transformer. Son potentiel économique va se trouver augmenté. Qu'en sera-t-il de sa puissance politique ? L'élargissement de l'Europe, pour nous qui avons été jusqu'à présent les « Européens des Six », si je puis dire, offre une occasion, une chance même, de repenser l'avenir de l'Europe.

Depuis trop longtemps, en effet, l'Europe souffre d'un manque d'ambition politique. Or l'ambition ne vient qu'avec l'enthousiasme : nous ne construirons l'Europe qu'avec l'enthousiasme des jeunes. Pour cette raison il faut leur en donner une image digne des espérances qu'ils fondent sur elle, pour leur avenir.

Or en dépit de son immense potentiel économique et moral, l'Europe marque le pas sur le plan politique et n'arrive pas à peser vraiment sur le cours des affaires mondiales. Cette situation doit changer et c'est là une des justifications essentielles de l'élargissement. Il faut que l'Europe fasse entendre sa voix propre dans le concert mondial, qu'elle se définisse vraiment comme une entité puissante, qu'elle cesse d'être le terrain où le politique est sacrifié à des considérations économiques jusqu'à présent, d'ailleurs, divergentes.

Au départ, s'impose donc la réalisation de l'Union économique et monétaire. La solution de la grave crise monétaire que nous connaissons sera facilitée par une action européenne sur la base d'une coopération loyale entre tous les partenaires.

Cette crise monétaire et ses effets néfastes, en particulier sur la politique agricole commune, montre combien une véritable union économique et monétaire est essentielle, non seulement pour le développement ultérieur de la Communauté, mais également pour préserver les réalisations acquises. C'est avec raison que vous avez souligné cet après-midi que la récession qui nous menace est non seulement le problème de cette session parlementaire mais encore le plus important que nous, Européens, nous aurons à régler dans les mois à venir.

L'évolution internationale rendra de plus en plus nécessaire l'adaptation de la politique économique nationale à une politique européenne d'ensemble. Il faut donc renforcer les mécanismes de coopération propres à éviter les crises dont les conséquences risqueraient de remettre en cause un acquis chèrement gagné.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais présenter. J'espère qu'il vous sera possible de nous apporter des précisions sur l'avenir des organisations européennes, spécialement de l'U.E.O. Cette assemblée, qui a rempli sa mission ancienne depuis l'accord de Bruxelles, représente aujourd'hui, entre le continent américain et l'U.R.S.S., une pointe avancée de l'Europe, la liaison sur le plan technique et la synthèse des travaux sur l'espace.

Nous avons travaillé tous ensemble pour l'avenir de l'Europe, pour son indépendance politique et économique.

Vous, monsieur le ministre, qui avez été l'un de ses premiers artisans, je suis persuadé que vous tiendrez plus qu'un autre à protéger et à revigorer ces institutions qui ont permis d'agrandir notre Europe par l'extension de ses frontières terrestres. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Péronnet.

**M. Gabriel Péronnet.** Mesdames, messieurs, un drame horrible se joue aux frontières de l'Inde et du Pakistan dans la quasi-indifférence des grandes nations.

Drame humain : huit, neuf, peut-être dix millions de Bengalis sont réfugiés en Inde, dans des conditions effroyables. Chaque jour, quarante mille autres continuent d'affluer. Déjà, plusieurs centaines de milliers d'être humains sont morts de faim, d'épidémie ou ont été tués.

Drame politique : le monde est en face d'une situation explosive. Chaque jour des troupes nouvelles se massent de part et d'autre de la frontière. D'une heure à l'autre, la guerre peut éclater entre l'Inde et le Pakistan. L'Europe, les grandes nations, l'O.N.U. ne semblent pas voir les dimensions de cet affrontement aujourd'hui fractionné en mille guérillas obscures, ni le séisme qui peut en résulter, ni que d'immenses peuples peuvent chavirer dans l'inconnu.

Comptant 75 millions d'habitants, dont 85 p. 100 de musulmans et 15 p. 100 d'hindouistes, le peuple bengali s'est prononcé, en décembre 1970, lors des premières élections libres au suffrage universel organisées au Pakistan, à la quasi-unanimité — 167 élus sur 169 sièges — pour une très large autonomie régionale. Je précise que, sur ces 167 députés, 78 ont été destitués par le gouvernement pakistanais.

La guérilla s'est installée depuis six mois au Bengale ; le nombre des partisans armés se situe entre 40.000 et 50.000.

Il n'est donc plus possible de se retrancher derrière l'alibi qui consiste à prétendre qu'il s'agit là d'une affaire intérieure concernant un seul Etat. Les dimensions mêmes de cette tragédie en font une question internationale.

Le silence officiel de la plupart des gouvernements et de l'O.N.U. impose au Gouvernement français, dépositaire des traditions humanitaires de notre pays, partisan du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le devoir de parler et d'agir dans deux directions.

D'abord, en envoyant des secours. Le Gouvernement français a versé vingt millions de francs au haut-commissariat aux réfugiés, c'est-à-dire moins que le Danemark, les Pays-Bas ou la Suisse.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est inexact !

**M. Gabriel Péronnet.** Les chiffres sont là, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est extraordinaire, cette manie de vouloir déconsidérer son pays !

**M. Gabriel Péronnet.** Ne confondons pas. Il n'est pas question de cela. J'attends que vous me démontriez que mes propos ne sont pas fondés.

Vingt millions de francs, vous le savez, c'est le coût que supporte, en une journée, le gouvernement indien pour l'entretien des réfugiés. Encore convient-il de savoir si l'argent a été intégralement affecté aux seuls réfugiés bengalis !

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est en effet le problème.

**M. Gabriel Péronnet.** Nous y reviendrons.

L'aide internationale ne représente d'ailleurs que 10 p. 100 des dépenses engagées par l'Inde pour les réfugiés. La Banque mondiale, qui s'est réunie dernièrement à Paris, a estimé à 600 millions de dollars la somme nécessaire à l'entretien des réfugiés bengalis pour une année, à condition qu'elle soit disponible dans le mois qui vient.

Notre pays est en mesure de faire plus et de le faire rapidement, en s'entourant de toutes les garanties quant à l'utilisation de ces fonds.

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre — qui avez été, pendant de nombreuses années, président du comité français pour la campagne mondiale contre la faim — qui me donnerez tort sur ce point.

En second lieu le Gouvernement français doit rechercher une solution politique. La France doit faire entendre sa voix, au moment même où Mme Gandhi s'appête à venir chez nous.

Encore faut-il que le Gouvernement sorte de sa prudente réserve.

Encore faut-il qu'il adopte une position de stricte neutralité, qui n'est évidemment pas compatible avec des livraisons d'armes aux parties en cause.

Notre pays est, avec la Chine, l'un des principaux fournisseurs de l'armée pakistanaise. Le dernier contrat remonte, vous l'avez dit, au 25 mars ; mais, le 19 octobre dernier, le chef de l'Etat pakistanais déclarait au journal *Le Monde* : « La France nous accorde entière coopération et assistance et nous lui sommes reconnaissants de nous livrer des armements — avions, hélicoptères, sous-marins, équipements militaires — d'excellente qualité, mais qui coûtent très cher ».

Je ne sache pas que les propos du général Yahya Khan aient fait l'objet d'aucun démenti, d'aucune mise au point de la part du Gouvernement.

**M. le ministre des affaires étrangères.** M'avez-vous écouté cet après-midi, oui ou non ?

**M. Gabriel Péronnet.** Oui, monsieur le ministre. Vous n'avez apporté aucun démenti.

Allez-vous livrer de nouvelles armes, conclure de nouveaux contrats ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous savez parfaitement qu'un démenti a été apporté. Vous et M. de Grailly avez parfaitement compris le sens de ma réponse.

Allez-vous cesser de transformer le drame pakistanais en un instrument de politique intérieure ?

**M. Gabriel Péronnet.** Je vous place devant vos responsabilités !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Et moi devant les vôtres !

**M. Gabriel Péronnet.** C'est vous qui êtes le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous, membre de l'opposition, vous n'avez pas le droit de jeter sur le Gouvernement français une suspicion dont vous savez parfaitement qu'elle n'est pas fondée.

**M. Gabriel Péronnet.** Je vous demande simplement de nous fournir des explications. Il est vrai que j'en tiens à votre disposition.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous m'avez dit tout à l'heure que vous renonciez à la parole parce que vous aviez parfaitement compris mon propos et que vous l'approuviez. Pourquoi ce changement d'attitude en l'espace de quelques heures ?

**M. Gabriel Péronnet.** Puisque vous me prenez à parti, laissez-moi vous rappeler que je vous avais dit cela avant votre intervention. Malheureusement, vos explications ne furent pas satisfaisantes.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'était après et non avant mon intervention !

**M. Gabriel Péronnet.** C'est faux !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Puisque les seules paroles qui comptent pour vous sont celles d'un gouvernement étranger, je ne vous répondrai plus.

**M. Gabriel Péronnet.** Monsieur le ministre, j'ai le droit de vous poser des questions.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je ne vous répondrai plus !

**M. Gabriel Péronnet.** Vous pourriez du moins honorer l'Assemblée d'une réponse à cette question : Allez-vous livrer de nouvelles armes au Pakistan, ou conclure avec lui de nouveaux contrats ? Répondez par oui ou par non !

Pourquoi la France, à la condition de respecter une stricte neutralité, ne proposerait-elle pas sa médiation, comme l'ont fait jusqu'à présent les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Iran ? Serait-elle moins qualifiée que la Yougoslavie ou l'Egypte, dont on parle beaucoup depuis quelque temps ?

L'enjeu mériterait certainement une déclaration officielle du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** Je répondrai brièvement aux parlementaires qui ont spécialement traité de la coopération.

Je prie d'abord les deux rapporteurs de m'excuser si je n'ai pas, dans ma déclaration liminaire, répondu à leur préoccupation de voir les programmes des autres pays francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien assortis du caractère de la pluri-annualité.

Je comprends parfaitement l'intérêt qu'il y aurait à prendre des engagements sur une très longue période, mais il n'y a pas là à proprement parler de difficulté.

En effet, ce qui caractérise de toute évidence l'aide que la France apporte à ces pays, c'est sa permanence. Pendant ces dix dernières années, jamais les crédits de coopération n'ont été mis en cause, jamais les actions d'aide au développement que nous poursuivons n'ont été interrompues.

Au demeurant, je pourrais citer de très nombreux exemples d'actions, soit dans le domaine de l'agriculture, soit pour des réalisations d'infrastructure, qui se sont étalées sur plusieurs années. La pratique a donc largement permis de déborder le cadre de l'annualité du budget.

J'ajoute que, dans la concertation que nous poursuivons avec les gouvernements africains pour la mise au point de programmes de développement, et dans des limites naturellement raisonnables — car on ne saurait préjuger les moyens dont nous disposerons d'une année sur l'autre — nous nous engageons bien dans la voie de programmes qui ne soient pas strictement découpés en tranches annuelles, lesquelles ne correspondent pas toujours parfaitement aux nécessités du développement.

Je dirai maintenant à M. Odru combien je suis surpris de son étonnement en ce qui concerne les transformations d'emplois de l'O.R.S.T.O.M. Il n'est pas prévu en effet de suppression d'emplois, mais la transformation de vingt postes de chercheur en six postes de directeur de recherches et en quatorze postes de maître de recherches.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il proposé cette transformation et non pas, je le répète, une suppression ?

C'est parce que, monsieur Odru, il n'est pas de votre avis ! Vous estimez sans doute qu'il ne faut pas accorder d'avancement aux chercheurs : nous pensons exactement le contraire.

Cette modification a en fait pour objet de leur permettre de poursuivre leur carrière, et c'est pourquoi nous avons créé des postes de maître des recherches et de directeur, qui vont donc permettre à certains personnels de l'O.R.S.T.O.M. de recevoir un avancement.

**M. Louis Odru.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. Louis Odru.** Vous pensez bien que je n'ai pas rédigé tout seul cette question. Je l'ai fait avec la délégation des organisations syndicales de l'O.R.S.T.O.M.

Je ne crois pas que vous ayez répondu exactement à ma question. Je la répète donc :

Que signifie la suppression de vingt postes de chargé de recherches de l'O.R.S.T.O.M., décision qui va entraîner pratiquement le chômage du même nombre d'élèves, cependant formés par l'O.R.S.T.O.M. lui-même pour occuper ces postes ?

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** Monsieur Odru, je répète qu'il n'y a pas de suppression effective de postes. Sans doute supprime-t-on vingt postes à une rubrique, mais dans une autre rubrique on en crée vingt autres. Le ministre de l'économie et des finances s'est même montré très compréhensif, et vous devriez lui en rendre hommage, car il aurait pu supprimer vingt postes pour en créer que onze ou douze postes supérieurs. Nous avons maintenu nombre pour nombre.

Si donc il n'y a effectivement pas d'augmentation des effectifs, il y a en tout cas amélioration de la situation actuelle sans aucune réduction globale du nombre d'emplois.

Je suis sûr que les syndicats, lorsqu'ils seront mieux informés, seront rassurés par notre souci d'améliorer la carrière des chercheurs, et je puis vous assurer que c'est bien dans cet esprit que ces mesures figurent au budget de 1972.

**M. Guy Ducloné.** Mais aucun élève ne pourra être nommé chercheur.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** Je pense avoir répondu de façon précise à la question qui m'a été posée par M. Odru.

**M. Louis Odru.** Les syndicats apprécieront.

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** Elevant le débat, je tiens à vous dire, monsieur Odru, combien vos propos sur la politique de coopération m'ont surpris et même choqué.

Après avoir indiqué que cette politique devait s'inspirer d'un grand principe de concertation, vous nous avez donné aussitôt un exemple assez singulier de votre conception en suggérant la révision unilatérale des accords de Yaoundé. Vous pourriez au moins, au préalable, consulter les partenaires de la Communauté économique européenne et, surtout, demander à nos partenaires africains et malgaches ce qu'ils en pensent ! Telle serait la véritable concertation, celle que nous pratiquons d'ailleurs. Nous avons toujours, avec ces pays, engagé une politique de coopération fondée sur le dialogue.

Souvenez-vous que les accords de coopération ont été négociés puis signés par le Gouvernement français, approuvés par le Parlement à l'unanimité — y compris par votre groupe — et par les autorités des pays intéressés. Et vous voudriez nous faire croire que ces pays ne sont pas capables de discuter ces accords ou que ceux-ci n'auraient pas de valeur ? Ce serait oublier que chaque année nous organisons avec chacun d'eux au moins deux commissions mixtes, sans compter les voyages ministériels, les missions spécifiques d'aide et de coopération constituées au sein des ambassades. C'est un dialogue constant, une concertation permanente. C'est ainsi que, dans quelques jours, je vais entreprendre un voyage d'une semaine au Mali et au Sénégal. Croyez-vous que ce soit pour parler d'autre chose que d'aide et de développement ? La concertation est en fait la caractéristique principale de notre coopération.

Vous auriez besoin, monsieur Odru, de revoir vos conceptions et de les aligner sur les nôtres !

**M. Louis Odru.** Il n'en est pas question !

**M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat.** D'autre part, comment pouvez-vous prétendre, monsieur Odru, que la coopération n'a apporté aucune contribution au développement lorsqu'on sait, par exemple, que la production de coton est passée de 230.000 à 510.000 tonnes en dix ans, que les exportations des Etats africains et malgaches sur la seule Communauté économique européenne sont passées dans le même temps de 75 millions à 171 millions de dollars, et les exportations de bois de 73 millions à 251 millions de dollars, sans parler de la production minière ni des oléagineux ?

Je pourrais vous citer toute une série de chiffres qui démontrent l'augmentation considérable de la production, en tonnage et en valeur, des dix-huit pays auxquels nous apportons notre aide.

Et, ce qui n'apparaît pas dans les statistiques, c'est l'élévation du niveau de vie des populations, le développement de la consommation sur place des productions locales. Considérez la progression démographique de l'ensemble de ces pays : à l'heure actuelle, dans aucun des pays d'Afrique noire avec lesquels nous avons des accords de coopération, il n'y a de disette ou de famine. Ce sont des pays où l'on mange. Peut-être pas très bien. La situation pourrait être plus satisfaisante du point de vue de l'hygiène et de la nature de l'alimentation, mais on ne peut pas dire que ces pays souffrent de la faim. Et vous le savez très bien puisque vous vous y rendez quelquefois avec des missions parlementaires.

La réalité de notre coopération, c'est, en définitive, 7.500 enseignants, près de 5.000 étudiants, cinq universités régionales, que nous sommes en train de compléter par la mise en place de neuf universités nationales. Ce sera, en 1972, 420 millions de nos francs investis directement pour le développement.

Je crois, monsieur Odru, que vous êtes bien mal venu de déplorer cette politique, car elle est très généreuse et donne un exemple au monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, il me semble légitime à cette heure tardive de commencer ma réponse en m'adressant aux membres de l'opposition car, comme l'a très justement dit M. Chandernagor à la fin de la séance de cet après-midi, ce débat doit prendre la forme d'un dialogue. Mais, a priori, cette tâche n'est pas très facile. Je constate, en effet, que les membres de l'opposition qui se sont exprimés à cette tribune ont développé des doctrines rigoureusement incompatibles entre elles et que dans certains cas, ainsi que l'a souligné M. Habib-Deioncle, ils se sont enfermés eux-mêmes dans des contradictions inextricables.

J'ai écouté avec la plus grande attention M. Chandernagor, dont le discours fut d'ailleurs d'un haut à l'autre d'une haute tenue. J'ai écouté avec la plus grande attention M. Léon Feix qui s'est exprimé, lui aussi, avec beaucoup de courtoisie et de mesure. Or, M. Chandernagor considère que nous n'allons pas assez loin dans la voie de l'intégration européenne et nous cite en exemple les dispositions du Traité de Rome qui pourraient déboucher sur une certaine supranationalité. Au contraire, M. Léon Feix nous demande de « renégocier » le Traité de

Rome ou, plus exactement, il nous fait savoir que si un gouvernement, qu'il qualifie de démocratique, prenait le pouvoir, le premier soin de ce gouvernement serait immédiatement de remettre en cause l'ensemble des dispositions du Traité de Rome et plus particulièrement celles qui sont très chères au cœur de M. Chandernagor !

Cet exemple de contradiction n'est d'ailleurs, pas isolé. C'est ainsi que, à propos des relations avec la République démocratique allemande, M. Chandernagor a apporté au Gouvernement un concours dont je lui suis profondément reconnaissant. Mais, un moment après, j'ai entendu, M. Léon Feix développer une doctrine opposée.

Alors, sans vouloir ramener ce débat de politique extérieure aux dimensions d'un débat de politique intérieure, je ne peux m'empêcher de me demander ce que serait la politique extérieure d'un gouvernement s'appuyant sur une majorité composée à la fois des amis de M. Chandernagor et des amis de M. Léon Feix, qui, sur tous les problèmes fondamentaux de notre diplomatie, sont en opposition irréductible et absolue. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. André Chandernagor.** La campagne électorale n'est pas encore ouverte.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Chandernagor, une certaine campagne électorale est ouverte, puisque M. Léon Feix, s'exprimant d'ailleurs avec beaucoup de franchise, nous a exposé ce que serait la politique extérieure d'un gouvernement démocratique « telle qu'elle ressort du programme du parti communiste français », selon ses propres termes.

**M. Léon Feix.** Et alors ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'était, bien entendu, son droit le plus strict. Mais je constate, sans aucun esprit de polémique, que la politique extérieure d'un gouvernement démocratique telle que la conçoit M. Chandernagor n'est pas la politique extérieure d'un gouvernement démocratique telle qu'elle ressort du programme du parti communiste français.

Cela dit, je tiens à répondre aux propos de M. Chandernagor, dont le discours avait une valeur en lui-même et tout à fait indépendamment des considérations que je viens de faire valoir.

Vous avez dit, monsieur Chandernagor : « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée ». Vous vous êtes élevé contre les demi-mesures ; vous avez déclaré que les réalités devaient triompher de la fiction. Mais, auparavant, vous aviez commencé votre exposé par une description de la politique du Sud-Est asiatique telle que vous voudriez la pratiquer ou la voir pratiquer, et qui rappelait à s'y méprendre, le discours de Pnom-Penh. En somme, je ne dirai pas que vous avez prononcé ce discours de Pnom-Penh avec cinq ans de retard ; je dirai que vous l'avez approuvé avec cinq ans de retard. Je l'enregistre et je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. André Chandernagor.** Je l'avais déjà approuvé à l'époque.

**M. le ministre des affaires étrangères.** En ce qui me concerne, je me réclame d'une certaine continuité dans les principes que vous avez mis en cause. S'il est vrai, monsieur Chandernagor, que vous avez sur le moment approuvé l'initiative du général de Gaulle, je ne vois pas pourquoi vous avez paru tout à l'heure englober ce grand héritage dans une sorte de réprobation.

Quoi qu'il en soit, vous avez parlé de continuité dans les principes, tout en ajoutant que le style avait changé. Je n'ai pas, pour ma part, la prétention d'élever mon style à la hauteur de celui du général de Gaulle. Mais laissez-moi vous dire que, quand vous prenez l'exemple du Canada et que vous tentez de mettre en opposition le voyage du général de Gaulle avec le voyage infiniment plus modeste que j'ai entrepris, vous vous trompez. Voici pourquoi.

Depuis le fameux voyage que le général de Gaulle a effectué au Canada en 1967, il s'est passé un certain nombre d'événements. Le Gouvernement fédéral canadien pratique notamment une politique de bilinguisme et de biculturalisme dans l'ensemble des provinces à minorité francophone. D'autre part, nos liens particuliers avec le Québec sont explicitement reconnus par le Gouvernement fédéral. Bref, il s'est produit nombre d'événements qui ne se seraient sans doute jamais produits si le général de Gaulle n'avait pas existé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

A vrai dire, vous m'avez donné le sentiment d'incliner un peu trop ou peut-être, à votre gré, un peu plus que vous ne l'eussiez souhaité vers une approbation relative de l'ensemble de notre politique extérieure, et vous avez éprouvé le désir, tout à fait normal de la part du porte-parole d'un grand parti d'opposition, de compenser cette approbation générale par un certain nombre de réserves. Ces réserves ne sont d'ailleurs pas

nouvelles. Elles sont toutes parfaitement légitimes, d'autant plus que vous les avez exposées avec précision et courtoisie, ce en quoi je vais tenter de vous imiter.

Vous avez parlé du désarmement, de la convention européenne des droits de l'homme et des ventes d'armes.

Pour ce qui concerne le désarmement, je crois vous avoir longuement répondu par avance en énonçant les quatre principes de notre politique en la matière. Ce que vous ne nous ferez jamais dire, monsieur Chandernagor, c'est qu'il faille qualifier de désarmement la consolidation sans contrôle du monopole des super-puissances.

Voilà très exactement les motifs pour lesquels nous ne signons pas les textes auxquels vous avez fait allusion. Voilà très exactement les motifs pour lesquels nous ne participons pas aux travaux de la commission de Genève dominée par une sorte de coprésidence et qui n'est pas autre chose, en réalité, qu'un des sièges du dialogue russo-américain.

Je ne suis nullement hostile à ce dialogue, puisque je me suis prononcé en faveur des négociations sur la limitation des armements stratégiques. Mais, au moins, qu'on appelle ce dialogue par son nom ! Quand il s'agit de maintenir l'équilibre des super-puissances, si légitime que soit cette entreprise, qu'on ne la qualifie pas d'entreprise de désarmement et surtout qu'on ne demande pas à des démocrates français, contrairement à une tradition dont se sont réclamés en particulier les personnalités les plus éminentes de votre parti, de considérer qu'il y a désarmement là où il n'y a pas de contrôle international !

Je n'insiste pas sur ce point, car les quatre propositions que je vous ai soumises cet après-midi me paraissent définir une politique de désarmement susceptible de recueillir votre approbation et ouvrir des perspectives qui, au fond, ne sont guère éloignées de celles que vous avez vous-même voulu dessiner.

En ce qui concerne la convention européenne des droits de l'homme, se pose effectivement un problème capital de compatibilité entre l'article 16 de la Constitution et la ratification de cette convention.

Je ne veux pas, monsieur Chandernagor, vous chercher querelle. Mais enfin j'ai vu autrefois, sous une Constitution différente, un parti politique qui vous est cher s'opposer à la ratification de la convention européenne des droits de l'homme, sous prétexte qu'elle comportait, en ce qui concerne la garantie de la liberté de l'enseignement, des dispositions que ce parti jugeait à l'époque tout à fait incompatibles avec son programme. C'était son droit le plus strict. Je ne partageais pas son opinion, mais ne j'ai jamais prétendu que le parti socialiste fût, sous la IV<sup>e</sup> République, moins favorable à la défense des droits de l'homme que moi-même parce que, pour un motif qui ne regardait que lui-même, il hésitait à se prononcer en faveur de la ratification d'un texte que vous réclamez aujourd'hui avec une légitime véhémence.

**M. André Chandernagor.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Bien volontiers, monsieur Chandernagor.

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor, avec l'autorisation de M. le ministre des affaires étrangères.

**M. André Chandernagor.** Je vous rappellerai simplement, monsieur le ministre, que le gouvernement de l'époque, qui était un gouvernement à direction socialiste, avait déposé en 1956 un projet de ratification sur le bureau de l'Assemblée nationale et que, par conséquent, il a appartenu au Parlement seul, après que la commission compétente en eut été saisie, d'adopter ou de repousser ce projet. Ce que je vous reproche, c'est de ne pas déposer un tel projet. Qu'attendez-vous pour le faire ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé pendant la législature de 1956 à 1958. Comme il n'existait alors aucune incompatibilité constitutionnelle analogue à celle à laquelle nous nous heurtons maintenant, je faisais preuve d'un empressement égal à celui que vous manifestez aujourd'hui.

Mais je me souviens aussi des difficultés auxquelles a été confrontée la commission des affaires étrangères et les motifs pour lesquels, hélas ! nous ne sommes pas arrivés à faire ratifier ce texte, ce qui nous épargnerait aujourd'hui des polémiques pénibles.

A présent, la France a une autre Constitution. Il en résulte — je ne vous apprend rien, à vous qui êtes juriste et, de surcroît, maître des requêtes au Conseil d'Etat — une nouvelle difficulté, qui n'est pas facile à trancher, parce que, contrairement à ce que vous avez paru imaginer tout à l'heure, nous ne pourrions émettre une réserve relative à l'article 16 en ratifiant la convention européenne des droits de l'homme. Nous nous sommes assurés auprès de nos partenaires qu'elle ne serait pas acceptée

Est-ce à dire que nous ne parviendrons pas à surmonter les difficultés ? Je m'y applique, et même je m'y acharne. Peut-être aurez-vous un jour prochain l'heureuse surprise de voir que nous y sommes parvenus.

Cependant, je vous connais assez, monsieur Chandernagor, pour savoir que vous attachez beaucoup plus d'importance au respect des droits de l'homme qu'à la ratification de la convention elle-même.

A ce propos, je vous rappelle que nous ne sommes pas les seuls membres au Conseil de l'Europe à n'avoir pas pu, jusqu'à présent, pour des motifs d'ordre constitutionnel, procéder à la ratification. C'est aussi le cas de la confédération helvétique, qui n'est pas le moins démocratique des pays membres du Conseil de l'Europe.

Enfin, la troisième « tâche » que vous souhaiteriez effacer concerne les armements.

La France est un des rares pays au monde — et, contrairement à ce que d'aucuns ont paru insinuer tout à l'heure, ceci s'applique aussi aux tragédies actuelles — qui subordonne sa politique d'armement à un certain nombre de critères politiques et moraux. On peut discuter ces critères, on peut vouloir leur en substituer d'autres, on ne peut pas nier qu'ils existent. Combien de fois n'ai-je pas répété à la tribune des Nations Unies que nous nous refusons à livrer des armes susceptibles de servir à la répression intérieure, que nous ne vendons pas d'armes anti-guérilla !

Vous avez attaché une très grande importance à la part que représente l'exportation d'armes dans le total de notre commerce extérieur. Je puis vous citer des chiffres qui vous prouveront que la proportion est infiniment plus faible que vous ne paraissiez le croire. Plus de 90 p. 100 de nos exportations — probablement 95 p. 100 — portent sur des produits autres que des armements.

Toujours est-il que la France est l'un des très rares pays au monde qui se privent de certaines sources de revenus, parce qu'elle ne veut pas vendre des armes dans n'importe quelles conditions et à n'importe qui.

**M. Louis Odru.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur Odru, je me proposais de vous répondre dans quelques instants.

Mais je consens à ce que vous m'interrompiez, au nom des vieilles relations que nous avons entretenues à la commission des affaires étrangères.

**M. le président.** La parole est à M. Odru, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Odru.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Les dirigeants des mouvements de libération nationale de Guinée-Bissao, d'Angola et de Mozambique m'ont affirmé que les troupes portugaises utilisaient des hélicoptères français contre les soldats des mouvements de libération.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je tiens à m'élever avec vigueur contre des insinuations de cet ordre. Si tout à l'heure mon sang n'a fait qu'un tour, c'est parce qu'il m'était infiniment désagréable d'entendre mon pays diffamé, même involontairement, par des patriotes.

Vous savez parfaitement que l'an dernier M. Georges Pompidou a reçu lui-même M. Kaunda et lui a tenu le langage suivant :

« Nous avons une liste d'armements qui a été établie alors que j'étais moi-même Premier ministre, armements qui peuvent servir à des opérations répressives et que, pour cette raison même, nous ne livrons pas. Mais nous reconnaissons que cette liste n'est pas à jour. C'est pourquoi nous avons l'intention de la réviser. »

Et M. Pompidou a précisé : « Nous allons y ajouter — cela a été fait depuis lors — », d'une part, les hélicoptères et, d'autre part, les engins blindés anti-chars ».

Par conséquent, ceux qui vous affirment le contraire, même s'ils sont de bonne foi, énoncent une contre-vérité. Je suis d'ailleurs convaincu, que vous êtes heureux de me l'entendre dire et je vous fais confiance pour ne pas manquer, lorsque la France sera attaquée devant vous sur ce point, de rétablir la simple et stricte vérité.

M. Chandernagor a fait allusion à un réel problème. Il est exact qu'existent actuellement de graves difficultés entre la Libye et le Tchad. Mais, si ces difficultés ne se sont pas encore aggravées et si elles n'ont pas atteint le point de rupture, c'est d'abord parce que nous entretenons avec les pays francophones d'Afrique noire dont vous parliez tout à l'heure M. Yvon Bourges, des relations assez amicales pour que des tentatives de médiation aient pu naître et se développer. C'est ensuite peut-être parce que nous-mêmes avons su faire en sorte de conserver des relations privilégiées avec le gouvernement tchadien, auquel nous lie un traité de coopération — d'ailleurs à l'époque

approuvé à l'unanimité par le Parlement — et aussi parce que nous avons su établir des relations correctes et même, dans toute la mesure du possible, cordiales avec la Libye. C'est l'influence de notre double présence que nous mettons, là comme ailleurs, au service de la paix.

Vous avez regretté, monsieur Chandernagor, que nous ne soyons pas, dans le Proche-Orient, en position d'arbitrage. Laissez-moi vous répondre que la France n'a pas de telles prétentions. C'est la Communauté internationale qui est en position d'arbitrage. C'est la Communauté internationale qui a voté la résolution n° 242 du conseil de sécurité et la seule prétention de la France consiste à contribuer, dans toute la mesure de ses forces, à l'application de ce texte qui est purement et simplement l'expression de la volonté de la Communauté internationale sur un point particulier du globe où elle a assumé d'importantes responsabilités.

Certes, je suis le premier à reconnaître que, quand vous nous apportez votre appui sur un problème essentiel comme celui des relations franco-allemandes en général, nous vous en sommes fort reconnaissants. Mais je voudrais que vous ne vous enfermiez pas dans une contradiction comme celle qu'a soulignée tout à l'heure M. Habib-Deloncle à propos de l'article 109 du traité de Rome. M. Habib-Deloncle aurait même pu aller encore plus loin. Ce n'est pas seulement M. Heath — peut-être l'avez-vous d'ailleurs dit — lequel a obtenu l'approbation de sa politique européenne et l'approbation de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, grâce à la résolution de Luxembourg que vous avez incriminée, c'est M. Wilson, leader du parti socialiste, qui, au moment où il a posé la candidature du Royaume-Uni, a bien précisé qu'en tout état de cause, ce qu'il appelait une garantie contre la supranationalité serait préservée.

J'ai eu des entretiens très nombreux, avant l'avènement du gouvernement conservateur, avec M. Wilson à Londres, avec M. Stewart qui vient de se prononcer dans un sens conforme à vos vœux, avec M. Georges Thomson, le prédécesseur de M. Rippon. Je pourrais dire d'eux la même chose : dans la bouche de nos amis britanniques, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, c'est un véritable leitmotiv.

En effet, comme vous l'a dit M. Habib-Deloncle, vous ne pouvez pas vouloir une chose et son contraire.

D'ailleurs, vous auriez tort de le regretter et, si vous vous interrogez sur les progrès réalisés par l'Europe depuis la résolution de Luxembourg, vous vous apercevez qu'ils ont été considérables, et cela précisément grâce à cette résolution.

Je prends un exemple. Vous avez fait allusion à mon triptyque « achèvement, approfondissement, élargissement ». Mais il fallait commencer par achèvement.

Dans la nuit du 21 au 22 avril 1970, nous avons vu le moment où nous ne pourrions pas signer le traité d'achèvement, celui qui, comme vous le savez, a prévu que la totalité des dépenses de la Communauté seraient, selon un certain échelonnement, couvertes par des ressources propres et qui constitue, par conséquent, pour l'Europe un très important pas en avant, parce que la République fédérale refusait sa signature si un règlement vito-viticole n'était pas conclu, au moins dans ses grandes lignes, certains intérêts nationaux de la République fédérale étant directement engagés. Croyez-vous vraiment, monsieur Chandernagor que, si une majorité de rencontre avait pu imposer sa volonté à la République fédérale, celle-ci se serait inclinée ? Je vous dis que non. Le ministre allemand de l'agriculture nous a avoué : « Même si je vous cédais, je serais renversé par le Bundestag, et en tout cas désavoué par la majorité de mon parlement. »

Il a donc fallu négocier pour parvenir à une entente. C'est cette forme de négociation qui réussit quant il y a une volonté politique. Or cette volonté politique, nous n'avons jamais cessé de l'exprimer et de la manifester. J'ose dire que dans la crise présente on peut aller jusqu'à affirmer que nous l'incarons.

D'ailleurs, c'est sur ce raisonnement que M. Pompidou a bâti toute sa doctrine confédérale. Rappelez-vous la comparaison qu'il a empruntée aux gouvernements de coalition. Dans la plupart des pays qui composent la Communauté économique européenne il existe, a-t-il dit, des gouvernements de coalition. Si tout le monde est d'accord, il n'y a pas de problème. S'il y a désaccord, ou bien la majorité l'emporte et la minorité s'incline, et il n'y a pas de problème non plus ; ou bien la minorité ne s'incline pas et elle se retire du gouvernement. Vous avez rappelé à diverses reprises qu'il m'était arrivé à moi-même, une fois, de me retirer d'un gouvernement. Mais je vous réponds que ce gouvernement ne s'en est pas plus mal porté (*Sourires*), que ce gouvernement a continué, que la République a continué, que la France a continué. Tandis que si l'un des Etats membres mis en minorité refuse de s'incliner et s'en va, il n'y a plus d'Europe et tout s'écroule. Voilà le fondement même sur lequel la conception confédérale de l'Europe est bâtie. Nos interlocuteurs, qui, la plupart du temps, ont chez eux des gouvernements de coalition,

l'ont parfaitement compris et ont été extrêmement frappés par cette comparaison.

Vous avez affirmé que l'union économique et monétaire devait constituer le point de départ d'une relance. Vous avez parfaitement raison. L'accord du 9 février était signé, l'union économique et monétaire devait prendre le départ, sa première phase allait être accomplie avec la réduction des marges de fluctuation. Et puis la République fédérale d'Allemagne a pris une initiative dont M. Schiller a bien pris soin de nous dire qu'aucune majorité, qualifiée ou non, n'aurait pu l'empêcher de la prendre.

**M. Michel Habib-Deloncle.** C'est évident !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Est-ce une raison pour désespérer ? Pas le moins du monde. C'est au contraire une raison de persister dans la voie, je vous cite, « du sauvetage et de la relance de l'opération européenne ».

Voyez vous, chez monsieur Chandernagor, c'est au nom de ma révérence à l'égard d'un passé récent, pour employer votre expression même, que j'ai l'intention de persister dans la même voie où vous voulez que nous nous engagions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Répondant à un second orateur de l'opposition, M. Léon Feix, je ne m'attarderai pas à souligner ce qu'il y a de contradictoire dans les points de vue successivement défendus par les deux principaux porte-parole des deux principaux partis de l'opposition.

Je signale à M. Léon Feix que s'il s'exprime avec une certaine virulence à l'égard des Etats-Unis et même s'il souligne l'opposition qu'il peut y avoir entre la politique américaine et la politique française sur certains points, il ne doit pas oublier que la préoccupation ultime de l'Union soviétique semble bien être, dans l'état présent des choses, de s'entendre avec les Etats-Unis, ce que je me garderai d'ailleurs de lui reprocher car c'est une des formes que peut et doit revêtir une authentique politique de paix. Le dialogue russo-américain est engagé, pourquoi le nier et pourquoi ne pas en tenir compte ?

Bien sûr, lorsque M. Feix fait un éloge, parfaitement justifié à mon avis, des textes qui ont été conclus à l'issue du voyage de M. Brojnev à Paris, il me fait un très grand plaisir. Je tiens à l'en remercier car il ne sera certainement pas surpris d'apprendre que les chancelleries, en particulier la chancellerie de la République française, et les ministres des affaires étrangères, en particulier celui de la France, ne sont pas demeurés à l'écart de ces travaux !

Mais, après M. Habib-Deloncle, je dirai à M. Léon Feix que cette politique n'est possible que dans la mesure où la non-ingérence dans les affaires intérieures est garantie chez nous par l'existence d'un gouvernement et d'une majorité issue du suffrage universel qui ne doivent rien au parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) Faute de quoi — et vous le savez fort bien — ce Gouvernement serait suspect de confondre la coopération avec la subordination.

**M. Louis Odru.** Ces propos sont scandaleux.

**M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis.** Ils sont vrais.

**M. Léon Feix.** C'est de la provocation.

**M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.** Que s'est-il donc passé en Tchécoslovaquie ?

**M. Guy Ducoloné.** L'anticommunisme n'est pas nécessaire.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous savez que je n'ai jamais versé dans un anticommunisme systématique. Je constate simplement qu'il existe un pacte de Varsovie. Or, dans tous les pays où le parti communiste exerce la réalité du pouvoir que fait-il ? Il adhère à ce pacte, ce qui est parfaitement son droit. Si vous nous avez approuvé lorsque nous sommes sortis de l'organisation intégrée du traité de l'Atlantique-Nord, c'est parce que nous refusions pour la France toute forme de protectorat, même partagé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre attitude à l'égard de la réduction mutuelle équilibrée des armements m'étonne, monsieur Léon Feix. En effet, jusqu'à une période très récente, vous étiez hostile à cette réduction parce que vous la considériez en définitive comme un moyen de retarder la conférence sur la sécurité et la coopération européennes. Vous l'avez dit et je crois que vous n'aviez pas tort.

Mais, en ce qui me concerne, je n'ai pas eu à changer d'avis, même si depuis lors le signal de Tbilissi a répondu à celui de Reykjavik. Je ne suis d'ailleurs pas absolument convaincu que la position qui a été définie par ce signal de Tbilissi soit tout à fait définitive.

Mais j'ai été extrêmement surpris qu'à propos de cette conférence sur la sécurité et la coopération européennes vous ayez parlé de nos réticences, de nos réserves et de nos conditions. Je suis au regret de vous dire qu'il n'y a aucune réticence, aucune réserve, aucune condition, sinon je ne vois pas comment

nous aurions pu aboutir, sans difficulté d'ailleurs, à l'élaboration d'une déclaration commune avec le Gouvernement soviétique. Sur ce point, vous le savez, nous sommes en plein accord avec lui.

Et d'ailleurs, je crois n'enfreindre aucun secret en disant qu'un des résultats les plus heureux des conversations qui viennent de se dérouler a été de démontrer que, pour le moins, le Gouvernement soviétique accordait une priorité à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe par rapport à cette négociation sur la réduction dite mutuelle et équilibrée des forces qui m'inspire la méfiance que vous ressentiez vous-même jusqu'à une période récente, sans parler d'un certain nombre d'autres raisons que j'ai énoncées tout à l'heure à la tribune.

Monsieur Feix, il est un point, et je crois que là je vous donnerai satisfaction, sur lequel vous n'êtes certainement pas d'accord avec le Gouvernement de l'Union soviétique, c'est celui du désarmement nucléaire. Le Gouvernement de l'U. R. S. S. a fait une proposition, que nous avons acceptée, en faveur du désarmement nucléaire des cinq puissances nucléaires. Jamais, à aucun moment, il n'a parlé du désarmement unilatéral de l'un des pays qui se sont dotés de l'arme de dissuasion après avoir vainement essayé d'obtenir son interdiction générale et contrôlée...

**M. Léon Feix.** Qui a parlé de désarmement unilatéral ?

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vous-même, justement.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est vous, monsieur Feix. Sinon, je serais très heureux d'enregistrer votre rétractation.

Vous nous avez demandé, tout à l'heure, de renoncer à notre force de dissuasion. Est-ce vrai, oui ou non ?

**M. Louis Odru.** Ce n'est pas une affaire de politique étrangère, mais de politique intérieure.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Si renoncer à notre force de dissuasion n'est pas une décision unilatérale, je ne vois vraiment pas de quoi nous parlons. Si, en revanche, il s'agit pour nous de participer à une négociation générale sur le désarmement nucléaire et de procéder à ce dernier en même temps que les autres et au même rythme, nous sommes d'accord, et j'enregistre cet accord avec une vive satisfaction.

**M. Louis Odru.** Vous faites volontairement un affreux mélange.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Sans revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure de la révision du traité de Rome, je commenterai d'un mot votre allusion à nos rapports avec la République démocratique allemande.

Croyez-vous que le meilleur moyen d'aider le chancelier Brandt, ce que tout le monde semble vouloir faire maintenant, M. Brejnev — sans quoi il n'aurait pas eu avec lui l'entrevue d'Oreanda — et nous mêmes, bien entendu, serait vraiment de renverser l'ordre de priorité établi par le président Pompidou ? Si nous agissons ainsi, nous aboutirions à un résultat absolument contraire à celui que nous souhaitons et que vous souhaitez et nous prendrions alors en pratique une responsabilité que vous seriez, j'en suis sûr, le tout premier à regretter.

Enfin, je dirai un mot de votre allusion à notre politique algérienne. Je vous demande de vous rappeler les principaux événements qui ont marqué la politique culturelle à l'égard de l'Algérie en 1970 et 1971 et notamment de vous rappeler qu'au moment où nous avons eu avec l'Algérie un différend grave qui, fort heureusement, semble en voie de s'aplanir, nous nous sommes bien gardés de faire porter les conséquences de ce différend sur le domaine culturel. Au contraire, l'effort global de la France dans le domaine de la coopération culturelle et technique avec l'Algérie s'est maintenu en 1970 et en 1971 au niveau des années précédentes. Il y a eu un redéploiement des effectifs des enseignants. Corrélativement, notre coopération a été renforcée au niveau des enseignements secondaire et moyen. Le développement des interventions consacrées à la formation des cadres, et particulièrement à la formation des enseignants, mérite assurément d'être noté. Et il me suffira peut-être de souligner — j'en ai d'ailleurs parlé devant la commission des affaires étrangères — ce que nous avons fait pour participer de façon importante à la création et au développement des instituts algériens de technologie.

En résumé, je dois dire que, malgré le tour pris à certains moments par cette discussion, je suis heureux de remarquer qu'entre les deux principaux partis de l'opposition et le Gouvernement il y a, dans le domaine de la politique extérieure, un certain nombre de points d'accord. M. Chandernagor ne l'a pas dissimulé et vous avez parlé vous-même, monsieur Feix, des aspects positifs de notre politique. Bien loin de le regretter, nous nous en félicitons car nous croyons que l'idéal serait même de parvenir à une politique extérieure qui pourrait recueillir le plus large assentiment possible de la part de toutes les fractions de l'opinion. Aussi bien M. Deniau ne constatait-il pas tout à l'heure que la politique de coopération culturelle était, elle, approuvée par l'unanimité des élus ?

Bien sûr l'opposition ne se réduit pas aux deux orateurs à qui je viens de répondre.

**M. Léon Feix.** Vous n'avez pas parlé du Pakistan.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vais y venir en répondant à d'autres orateurs.

Je voudrais dire à M. Péronnet combien j'ai été surpris, étonné et même, le mot n'est pas trop fort, peiné par son intervention. Vendredi dernier a eu lieu ici un débat au terme duquel les explications écrites, fournies au nom du Gouvernement, étaient d'une précision suffisante pour que M. Péronnet ait pu me dire qu'il renoncerait à son intervention de ce soir. Je voudrais savoir ce qui s'est passé depuis et ce qui a pu le faire changer d'avis.

Mon propre discours ? Dans mon discours tout à l'heure, j'ai au contraire apporté une précision supplémentaire au sujet des contrats d'armement et, en ce qui concerne la question précise qu'il m'avait posée, j'ai répété, en la précisant encore davantage, la réponse qui avait été faite à M. de Grailly et dont ce dernier, qui partage sur le fond de cette affaire la conception de M. Péronnet, avait compris toutes les implications (car il sait à quelles servitudes de langage est nécessairement condamné un ministre des affaires étrangères, quel que soit le gouvernement auquel il appartient).

Alors, monsieur Péronnet, nous qui nous connaissons depuis si longtemps, pourquoi sur un problème de cet ordre, un procès d'intention de cette nature ?

En ce qui concerne l'envoi des secours, je vous rappelle que nous occupons maintenant, depuis notre deuxième contribution qui n'est pas nécessairement la dernière, un rang fort honorable sur le plan de l'aide apportée par les Etats. Mais le Président de la République a pris l'initiative de dire que nous ne considérons pas du tout le problème comme réglé pour autant, que nous demandions au contraire à participer à un effort accru de coopération exactement — et vous auriez pu le souligner au passage — comme nous avons participé, et de grand cœur, à un effort qui a été tenté par la Communauté européenne pour consentir une aide aux victimes de tous les cataclysmes, de tous les désastres, de tous les malheurs qui se sont abattus sur les populations originaires du Pakistan oriental.

Bien sûr, se pose à cette occasion la question de l'acheminement de ces secours ; c'est une question tout à fait capitale, en effet, et je ne vous cache pas qu'en se heurte, à cet égard, à de grandes difficultés ; il faut s'assurer que les secours vont bien à ceux auxquels ils sont destinés et cela ne va pas nécessairement de soi.

Mais notre aide constitue une réponse directe aux deux opérations qui ont été lancées par le secrétaire général des Nations Unies et dont l'exécution est surveillée par le haut commissariat pour les réfugiés, à la tête duquel se trouve un homme de cœur auquel je tiens à rendre hommage, le prince Sadrudin Khan. Voilà par où transite notre aide ; cela représente probablement le maximum de chances de succès.

Quant à la recherche d'une solution politique, pourquoi ne pas dire tout simplement, parce que cela est vrai, que, par deux fois, le Président de la République française a joint sa voix à toutes celles qui se sont élevées en faveur d'une solution politique ?

Pourquoi ne pas dire que moi-même, à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, ai tenu un langage extrêmement précis et ferme ?

La France, dites-vous, doit faire entendre sa voix. Eh bien ! elle l'a, je suis au regret de vous le dire, fait entendre au moins trois fois. Et puisque M. Feix a rendu hommage, avec raison, aux efforts déployés par certaine grande puissance pour éviter l'aggravation du conflit, pourquoi ne pas constater tout simplement que la voix de la France s'est élevée, avec infiniment moins de moyens, servie par une puissance infiniment moindre, exactement dans le même sens et presque dans les mêmes termes ? S'il est un domaine dont lequel nous devrions essayer de constater que ce qui nous sépare est moins fort que ce qui nous unit, c'est bien celui-là.

Je dois une nouvelle fois regretter que vous ayez évoqué ce drame, au risque de défigurer la position du Gouvernement français, comme si on voulait, à ce propos, lui chercher une querelle. Mais je veux croire qu'à la lumière des explications que je viens de fournir, ce chapitre, du moins, sera clos et que, soit sur le plan public, soit sur le plan privé, nous additionnerons nos efforts dans le même sens, celui que nous indique le souci de l'humanité et de la paix.

Je répondrai maintenant beaucoup plus brièvement, s'ils le permettent en raison de l'heure tardive, aux orateurs de la majorité.

Je remercie d'abord M. Triboulet et lui dirai que nous nous préparons, comme il l'a demandé, aux conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il est exact que la Grande-Bretagne met sur pied des équipes bilingues. Nous devons nous en féliciter. M. Triboulet et l'Assemblée auront bientôt la preuve que nous pensons de très près à ce problème.

Après M. Chandernagor, auquel j'ai déjà répondu longuement, M. Aymar Achille-Fould m'a fourni, dans une excellente intervention, l'occasion de lui répondre — il le sait peut-être déjà — que le Président de la République a dès aujourd'hui adressé au chancelier Brandt, en des termes qui, naturellement, ne peuvent être rendus publics — c'est au destinataire à le faire, s'il le souhaite — mais qui ne sont ni négatifs ni décourageants.

Après M. Léon Feix, à qui j'ai également répondu longuement, M. Habib-Deloncle a mérité mes très vifs remerciements. Je peux lui dire que je reprends à mon compte tous les propos qu'il a tenus à la tribune. L'union économique et monétaire, comme il l'a dit, est en effet la première étape vers la confédération.

Nous nous inspirons des idées qu'il a développées pour serrer de plus en plus près les concepts, selon son expression très juste. Qu'il me soit permis d'ajouter — c'est peut-être la seule nuance d'appréciation qu'il y ait entre son discours et mon propre sentiment — qu'à aucun moment je n'ai ressenti, au cours des derniers jours ou des dernières semaines, une incitation de l'U. R. S. S. à la France en faveur d'une reconnaissance précipitée de la R. D. A. Je dois dire que l'Union des républiques socialistes soviétiques, dans ce domaine, respecte parfaitement — ce qui est conforme d'ailleurs à notre protocole et à notre déclaration de la semaine dernière — la règle de non-ingérence. Peut-être aussi l'Union soviétique, mais c'est une hypothèse, s'est-elle avisée de ce que je vous disais tout à l'heure, à savoir qu'il n'était pas dans l'intérêt de la détente de voir la France s'engager prématurément ou trop loin dans une voie qui risquerait de contrarier les efforts du chancelier Brandt pour obtenir la ratification rapide des traités de Moscou et de Varsovie.

**M. Michel Habib-Deloncle.** M. Feix s'était montré trop zélé, excusez-moi !

**M. Louis Odru.** M. Feix s'est exprimé en député communiste français.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'ai jamais entendu quiconque le contester, monsieur Odru.

Vous vous êtes mépris sur mes paroles. Il suffit que M. Feix, comme vous-même ou tout autre membre de cette Assemblée, soit élu par le suffrage universel, par un libre suffrage universel, dans un système fondé sur la pluralité des partis, pour qu'il ait à mes yeux une représentativité égale à n'importe lequel d'entre nous.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Très bien !

**M. Louis Odru.** Vous n'êtes pas en cause, monsieur le ministre. Je répondais à une petite provocation de M. Habib-Deloncle.

**M. le président.** Monsieur le ministre, en raison de l'heure, je vous prie de poursuivre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je poursuis, car, comme vous me le faites remarquer, monsieur le président, l'heure avance.

Je voudrais dire à mon ami M. Bernard Destremau qui, quand il parle de sport, sait de quoi il parle, que la conférence européenne au sommet telle que nous la concevons et telle qu'elle aura lieu, nous l'espérons, doit être celle de l'Europe élargie, et que, par conséquent, la Grande-Bretagne doit bien y participer, avant même la date à laquelle elle entrera dans la Communauté économique européenne, et sous la seule condition que la signature du traité soit définitive. Ce traité ayant déjà fait l'objet d'une ratification anticipée, on peut même dire qu'il y a des mesures d'application et qu'il faut qu'une majorité se dessine à la Chambre des communes en faveur de ces mesures d'application. Mais je dois ajouter que j'envisage cette éventualité avec optimisme.

M. Cousté a parlé du danger de l'isolationnisme américain. Je lui dirai simplement que nous sommes disposés à tout faire pour conjurer ce danger, mais que nous n'entendons pas le conjurer au prix d'une résignation à la récession économique de notre pays. Je suis certain que M. Cousté est de notre avis sur ce point.

Je me tourne maintenant vers le général Stehlin, qui a qualifié de « scandaleuse » l'expulsion de Formose des Nations Unies.

**M. Paul Stehlin.** La façon dont cela s'est passé !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il n'y a pas eu expulsion pour la bonne raison que Formose n'a jamais fait partie des Nations Unies. La Chine en faisait partie. Le seul problème que nous ayons eu à trancher était de savoir qui était qualifié pour occuper le siège de la Chine, le gouvernement de Taïpeh ou le gouvernement de Pékin. Mais il n'y a jamais eu d'Etat formosan et, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir d'expulsion de Formose des Nations Unies.

Le général Stehlin m'a demandé à quoi servirait la force s'il n'y avait pas d'ennemi. Mon Dieu ! la force — ce n'est pas à un général qu'il faut le dire — peut servir à protéger la paix dans l'indépendance et par l'indépendance.

Le général Stehlin a tout à l'heure répondu au discours que j'avais prononcé au mois de juin. Il a même évoqué de vieux souvenirs, empruntés à la Communauté européenne de défense.

Je suis déjà en mesure de lui dire, bien que n'ayant pas eu le temps de consulter mon collègue et ami M. Debré, qu'il ne se serait certainement pas rallié à la Communauté européenne de défense. Il m'est rarement arrivé de risquer un démenti ; dans les circonstances présentes, je crois que je pourrais parier ma tête sans craindre de la voir lomber. (Sourires.)

Mais puisque vous avez rappelé ce qu'avaient été les polémiques anciennes, laissez-moi vous dire qu'autrefois, il y a vingt ans, les partisans de la Communauté européenne de défense invoquaient un argument essentiel : ils voulaient éviter, par la C. E. D., la reconstitution d'une armée nationale allemande ; ils voulaient en particulier éviter l'accession ultérieure de l'Allemagne à la puissance nucléaire qui leur paraissait devoir contrarier les efforts de détente.

Alors, il y a peut-être une certaine contradiction entre le fait d'évoquer ce souvenir et celui de demander maintenant — c'est l'une de vos idées constantes — la constitution d'une force européenne qui impliquerait la participation de l'Allemagne à la puissance nucléaire.

Vous savez d'ailleurs que l'Allemagne ne la réclame pas, qu'elle y a renoncé, qu'elle s'est engagée, à notre exemple, dans une politique de détente qui, nous l'espérons, conduira à une politique d'entente, voire — pourquoi pas ? — à une politique de coopération avec l'Est.

Je vous avoue que j'aime beaucoup mieux voir l'Allemagne s'engager dans cette voie que dans celle d'un réarmement nucléaire.

**M. Paul Stehlin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Stehlin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Stehlin.** Monsieur le ministre, chaque fois que nous parlons de cette question, vous évoquez le réarmement nucléaire de l'Allemagne. Or, je n'en ai jamais parlé.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mais si !

**M. Paul Stehlin.** Non, je parle d'une force européenne et il y a trente-six façons de la faire. Je n'ai jamais, à ce propos, évoqué le réarmement nucléaire de l'Allemagne. Ce serait d'ailleurs maladroît. Mais on peut la faire autrement.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Vous avez raison : on peut la faire autrement.

**M. Paul Stehlin.** Non pas par l'armement nucléaire de l'Allemagne, mais en dotant l'Europe d'une force nucléaire indépendante.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous donne bien volontiers acte de votre mise au point, monsieur Stehlin. Il est tout à fait exact que vous n'avez jamais demandé une force nucléaire allemande.

**M. Paul Stehlin.** Je n'y ai jamais fait allusion.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Mais vous avez demandé, et vous venez encore de le faire, la participation de l'Allemagne à une force nucléaire européenne. C'est ce que vous appelez « faire autrement ».

Or, c'est précisément à cela — et c'est à leur honneur — que les chancelliers Adenauer et Brandt ont renoncé, probablement dans un intérêt national allemand bien compris, mais sûrement dans un intérêt européen bien compris.

Je vais maintenant plaider coupable, et vous allez sans doute me le reprocher, tandis que je ferai plaisir à MM. Odru et Feix : je crois que l'Union soviétique veut très sincèrement la paix en Europe. Je le croyais déjà avant les derniers entretiens, parce que j'avais participé à beaucoup d'autres, notamment à Moscou. Je le crois plus encore après ceux que je viens de suivre de très près.

Il y a à cela de nombreux motifs. Il y a des raisons économiques : l'U. R. S. S. veut développer la puissance de consommation de son peuple et, sans doute, à l'occasion du cinquantième de la création de l'U. R. S. S., nous en rendrons-nous compte. L'U. R. S. S. connaît en Extrême-Orient des problèmes qui peuvent l'inciter à vouloir déplacer une partie de ses forces de l'Europe vers l'Asie.

Je dois vous dire, au risque de vous paraître naïf, que, quelles qu'en soient les causes, cette volonté de paix justifie l'espoir d'une libéralisation progressive des rapports entre les Etats de l'Europe orientale dans le respect rigoureux de leur régime, dans le respect rigoureux de leurs alliances, dans le respect rigoureux de leurs amitiés.

Là réside probablement l'un des intérêts majeurs de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui fournira à tous les pays qui y siègeront dans le respect, je me répète à dessein, de leurs alliances, de leurs amitiés, de leur régime propre, la possibilité d'affirmer leur identité nationale.

J'en reviens à notre point de litige : vous souhaitez, mon général — et vous l'avez toujours souhaité — l'amélioration des rapports entre Israël et la France ; vous avez raison. Peut-être ne sommes-nous pas d'accord sur les moyens d'y parvenir, mais quant au but, nous le sommes parfaitement. Et il n'est pas dit que nous ne soyons pas sur cette voie. Alors, de grâce, ne suscitez pas un litige franco-israélien là où il n'existe qu'un désaccord, ce qui est tout à fait différent, sur le problème des préférences généralisées, une problématique qui ne concerne pas qu'Israël, mais aussi, par exemple, l'Espagne ou la Roumanie.

L'Espagne, comme Israël, a passé un accord préférentiel avec la C. E. E. et voudrait, en plus des avantages de cet accord préférentiel, bénéficier du système des préférences généralisées, au détriment indirect, et peut-être involontaire, du tiers monde. C'est à cela que nous ne souscrivons pas. Nous sommes en effet, sur ce point, en désaccord avec Israël, comme avec d'autres pays. Ce litige n'a nullement un caractère spécifique et vous êtes, j'en suis sûr, le dernier à vouloir lui conférer ce caractère qu'il n'a pas, je le répète.

M. Bertrand Flornoy a parlé de l'Amérique latine et je lui en suis très reconnaissant. Il m'a permis ainsi de combler une lacune de mon discours de cet après-midi, lacune peut-être un peu intentionnelle : nous savions que nous pouvions sur ce point lui faire confiance et qu'il ne manquerait pas d'évoquer cette question.

Je voudrais dire à M. Flornoy que nos relations avec l'Amérique latine représenteront, en 1972, sur le plan des crédits, une somme importante : 90 millions de francs, soit 10 p. 100 du total. Cela prouve combien nous nous intéressons aux pays d'Amérique latine, quel que soit le régime politique de ces pays. C'est l'occasion pour moi de remercier M. Flornoy de tout ce qu'il a fait, récemment encore, pour éviter que nos relations ne s'enveniment davantage avec le Pérou auquel nous sommes prêts, sur le plan économique, à tendre la main, pourvu qu'il ne nous cherche pas une mauvaise querelle et pourvu, en particulier, qu'il n'attribue pas aux explosions atmosphériques françaises, et à elles seules, une nocivité que n'auraient pas, par exemple, les explosions souterraines qui se font beaucoup plus près du territoire péruvien et qui, elles, à la différence des autres, sont enregistrées par le sismographe de Lima.

Encore une fois, nous sommes tout disposés à établir nos relations avec le Pérou sur des bases aussi amicales que, par exemple, celles que nous entretenons avec le Chili qui récemment s'est donné, chacun le sait, non pas un nouveau régime mais un nouveau gouvernement, dans le respect absolu de sa constitution démocratique et dans le libre exercice de son droit à gérer ses propres affaires et à orienter lui-même son propre destin.

Mais cette sympathie envers l'Amérique latine, je ne la manifeste pas seulement, M. Flornoy le sait, sur le plan national ; je l'exprime aussi sur le plan international, puisque j'étais président du conseil des ministres de la Communauté européenne lorsqu'eut lieu le premier colloque, non pas à l'échelon de la commission, mais à l'échelon du comité des représentants permanents, avec l'ensemble des pays de l'Amérique latine.

Je reviens au plan national pour rappeler le discours prononcé par M. le Président de la République à la Maison de l'Amérique latine et pour vous annoncer — je sais que vous le souhaitez depuis longtemps, monsieur Flornoy — que, en dépit d'un programme terriblement chargé, le ministre des affaires étrangères fera l'an prochain un premier voyage en Amérique latine et répondra à l'invitation du gouvernement argentin. J'espère pouvoir visiter ultérieurement d'autres pays. Il est vrai que, lorsque c'est vous qui les visitez, la France y est présente.

En vérité, j'accepte intégralement votre formule. Tout doit être fait pour que nous puissions être une sorte de meneurs de jeu.

M. Offroy est parti. Je ne répondrai donc pas à l'ensemble de son intervention. Je dirai seulement quelques mots qui dépassent les termes de la réponse que j'ai faite à M. Gabriel Péronnet tout à l'heure.

M. Offroy voudrait que l'O. N. U. fût saisie. Je lui rappelle que l'Inde et l'Union soviétique, qui est liée à l'Inde par un traité, sont également hostiles à la saisine de l'O. N. U. parce que ces deux pays considèrent que l'origine du drame, c'est le refus du gouvernement du Pakistan de reconnaître les conséquences des élections dans le Pakistan oriental, c'est le refus du gouvernement du Pakistan de s'orienter vers la recherche d'une solution politique intérieure. Je ne dis pas que cette thèse soit irréfutable ; je dis seulement que ce sont précisément ceux qui prennent à l'égard de ce conflit l'attitude la plus proche de celle de M. Offroy qui sont défavorables à la saisine

de l'O. N. U. et qui ne considèrent pas l'organisation comme compétente dans ce domaine.

M. Offroy a rappelé à plusieurs reprises les grands principes, et en particulier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Je ne saurais lui donner trop raison sur ce point. Je lui ferai remarquer cependant que, si nous poussions cette reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes jusqu'à nous faire les avocats d'une sécession, nous irions — on se demande au nom de quelle responsabilité particulière — au-delà de ce qu'a dit et de ce qu'a fait n'importe quel gouvernement, en particulier le gouvernement de l'Inde dont je recevais tout récemment un porte-parole qui tenait bien à me préciser : « Nous n'entendons mettre en cause à aucun titre l'intégrité territoriale du Pakistan. »

Le plus grand de tous les grands principes, au moins pour un ministre des affaires étrangères, c'est indubitablement de ne rien négliger pour sauvegarder les chances de la paix, car, je l'ai dit cet après-midi et je le répète, la pire des injustices à l'égard des populations sur lesquelles se sont abattus tous les cataclysmes, ce serait la plus stupide et la plus atroce des guerres.

Je me tourne vers M. Westphal pour lui dire que je connais bien le problème dont il m'a saisi tout à l'heure, que j'ai eu de nombreuses conversations avec notre ami commun M. Bourgeois, président du conseil général du Haut-Rhin, et que je n'ai qu'une chose à ajouter à la réponse écrite qu'il a citée à la tribune : depuis cette réponse écrite, des démarches conjointes ont été à deux reprises effectuées par les gouvernements français, belge et luxembourgeois.

La vérité d'oblige à déclarer que nos démarches n'ont pas été couronnées de succès car, comme vous l'avez observé vous-même, monsieur Westphal, le gouvernement de la République fédérale invoque l'accord de 1953 pour soutenir que l'examen de cette créance doit être différé jusqu'au traité de paix. En langage clair, cela signifie : Pourquoi la République fédérale admettrait-elle avoir seule la responsabilité de l'incorporation de force alors qu'elle n'est pas l'héritière du III<sup>e</sup> Reich et qu'il existe aujourd'hui deux Etats allemands ?

Voilà l'argumentation qui est avancée. Vous allez me demander si nous la reprenons à notre compte. Eh bien non ! Tout au contraire, nous entendons poursuivre nos efforts dans le sens où nous les avons engagés et puisque vous m'avez demandé, mon cher docteur, ce qu'était notre position officielle, je vous réponds : notre position officielle, c'est la vôtre. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. Alfred Westphal.** Je vous remercie.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je remercie le docteur Plantier. Je lui dirai seulement que, si l'Espagne est liée à la Communauté économique européenne par un accord préférentiel, si je suis partisan — je tiens à l'indiquer à M. Chandernagor — du rapprochement et des relations cordiales, voire amicales, avec tous les pays quel que soit leur régime, je ne pense pas qu'un Etat puisse, à proprement parler, entrer dans la Communauté économique européenne s'il ne remplit pas toutes les conditions stipulées par le Traité de Rome.

Il existe d'ailleurs un grand nombre de positions intermédiaires, en particulier les accords préférentiels, et aussi les espoirs que certains peuvent nourrir sur l'évolution intérieure du régime espagnol. C'est là encore un problème évolutif. Nous sommes entièrement d'accord sur la finalité et je suis persuadé que le docteur Plantier sera satisfait de cette réponse.

En ce qui concerne le Brésil, bien sûr, le problème mérite une étude mais que le docteur Plantier sache que, sur les 90 millions de francs dont j'ai parlé tout à l'heure, 19 millions vont au Brésil ; nous ne sommes donc pas très loin du quart. Au surplus, il ignore pas que, cette année, l'exposition de Sao Paulo a eu un très grand retentissement et que les relations franco-brésiliennes, sur le plan économique, ne se sont jamais annoncées sous de meilleurs auspices qu'à l'approche de 1972.

Enfin, je répondrai clairement à la question précise posée par mon ami M. de Montesquiou. Il m'a demandé si je considérais que l'union de l'Europe occidentale appartenait au passé, en d'autres termes s'il fallait faire une croix sur l'U. E. O. après l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté.

Je lui réponds non. Je crois que l'U. E. O. est utile et qu'elle le restera, notamment — je m'exprime avec un goût de l'euphémisme qui, cette fois, ne me sera pas reproché — en raison des dispositions contractuelles — nous nous comprenons — auxquelles M. de Montesquiou a fait allusion, dispositions qui d'ailleurs nous ramènent à des problèmes dont j'ai disserté courtoisement tout à l'heure avec le général Stchlin.

Il me reste, en conclusion, à remercier l'Assemblée et la commission des affaires étrangères en la personne de son président, M. de Broglie. Son discours a été prononcé à une heure telle qu'un certain nombre des formules qu'il tenait n'ont peut-être pas eu le retentissement qu'elles méritaient.

Alors, avec votre permission, monsieur le président, je vais vous emprunter ma conclusion.

Même en ce qui concerne le sujet sur lequel il y a des nuances d'appréciation entre nous — M. Habib-Deloncle les a soulignées — une formule comme celle que vous avez employée, de « pré-esprit de détente et de coopération », n'est certes pas loin de recueillir mon approbation.

Mais, quand vous parlez d'une doctrine de « souveraineté monétaire limitée à l'égard du dollar », quand vous parlez de la recherche de « tensions stabilisées au Moyen-Orient » à propos de la politique soviétique, quand vous parlez des « frontières de Yalta sans l'esprit de Yalta », alors indubitablement vous décrivez la situation internationale avec un talent et une précision qui me font envier votre propre analyse.

Sur la défense, vous avez été précis. Vous avez dit que les forces militaires étaient plus importantes que jamais parce que la défense était une nécessité en soi.

Vous avez dit que la coopération ne saurait être la « finlindalisation » et vous avez eu raison de préciser, emprissions-nous d'ajouter, que nul ne nous demande qu'elle le soit ni même qu'elle le devienne.

Mais si tout ce que vous avez dit allait peut-être — c'est vous qui l'avez insinué — sans le dire, cela allait encore beaucoup mieux en le disant et surtout en le disant comme vous l'avez dit.

Qu'il me soit permis, en conclusion, de remercier l'Assemblée de ce très long et très vivant débat au cours duquel sont apparus, d'une part, une cohésion en vérité totale de la majorité autour de la politique extérieure du Gouvernement et, d'autre part, un certain nombre de points de convergence qui, malheureusement, n'étaient pas les mêmes entre chacune des composantes de l'opposition et le Gouvernement lui-même.

Si le Gouvernement ne pouvait se déclarer satisfait de ce consensus général pour ce qui concerne sa majorité et de ces consensus partiels pour ce qui concerne les oppositions, ce serait en vérité qu'il aurait bien mauvais esprit.

C'est donc sur ce témoignage de gratitude qu'à deux heures quinze du matin, je me permets, par anticipation, de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir sanctionner, par un vote aussi proche que possible de l'unanimité, l'adoption des crédits qui lui a été, au demeurant, recommandée par toutes les commissions compétentes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (I. — Affaires étrangères) :

#### I. — Affaires étrangères.

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

- « Titre III : + 25.398.523 francs ;
- « Titre IV : + 82.265.873 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 31 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 24 millions de francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 34.594.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 10 millions de francs. »

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III.  
(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.  
(*Le titre IV est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (II. — Coopération) :

#### II. — Coopération.

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).*

- « Titre III : + 63.218.693 francs ;
- « Titre IV : + 82.217.210 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).*

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 2.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 2.500.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 418 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 113 millions de francs. »

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III.  
(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.  
(*Le titre IV est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les charges locatives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2037, distribuée, et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux coopératives d'utilisation de matériel agricole un taux réduit de T. V. A. pour leur équipement et à les faire bénéficier des prêts à bas taux d'intérêt.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2038, distribuée, et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huilier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener de 120.000 à 30.000 le nombre minimum d'habitants d'une commune à partir duquel le conseil municipal de celle-ci est autorisé à voter des indemnités de fonction aux conseillers municipaux autres que le maire et les adjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2039, distribuée, et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tremeau une proposition de loi relative à l'institution d'une politique des revenus.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2040, distribuée, et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre à la charge de certains employeurs un versement au bénéfice des réseaux de transports en commun de certaines villes ou communautés urbaines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2041, distribuée, et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à assurer la gratuité effective des livres et fournitures scolaires pour les élèves des C. E. G., C. E. S. et C. E. T.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2042, distribuée, et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Commenay et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les règles de dépôt de candidature pour les élections législatives et à instaurer une limitation des dépenses de campagne électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2043, distribuée, et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Commenay et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer les incompatibilités afférentes à la fonction parlementaire.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 2044, distribuée, et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Santé publique et travail :

I. — Section commune :

(Annexe n° 22. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome V, de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

II. — Santé publique et sécurité sociale et article 57 :

(Annexe n° 23. — M. Icart, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome VI, de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 novembre 1971, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELAECCHI.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 3 novembre 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 10 novembre 1971 inclus :

#### I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 3 novembre :

Suite du budget des affaires étrangères.

Jeudi 4 novembre, matin, après-midi et soir :

Santé publique et sécurité sociale.

Vendredi 5 novembre, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Justice ;

Développement industriel et scientifique.

Samedi 6 novembre, matin et après-midi :

Transports terrestres ;

Jeunesse, sports et loisirs.

Lundi 8 novembre, après-midi et soir :

O. R. T. F. ;

Environnement.

Mardi 9 novembre, matin, après-midi et soir :

Information ;

Education nationale.

Mercredi 10 novembre, matin et après-midi :

Intérieur et rapatriés.

#### II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 5 novembre, après-midi :

Huit questions d'actualité :

De M. Fouchet, ou, à défaut, de M. Bustin, ou, à défaut, de M. Hubert Martin, ou, à défaut, de M. Kédinger, sur l'emploi en Lorraine ;

De M. Gaudin, sur le sport à l'école ;

De M. Douzans, sur la réforme de la patente ;

De M. Boutard, sur le coût de la vie ;

De M. de Poulpique, sur les cours de la pomme de terre ;

De M. Pasqua, sur les échanges culturels avec l'Union soviétique ;

De M. Olivier Giscard d'Estaing, sur la politique d'innovation industrielle ;

De Mme Troisier, sur la Société des vidéogrammes.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

#### ANNEXE

#### QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 1971

#### Questions orales d'actualité.

M. Christian Fouchet demande à M. le Premier ministre, à la suite des suppressions d'emplois qui viennent d'être annoncées dans la sidérurgie, s'il peut définir la politique qu'il entend suivre à l'égard des graves problèmes de l'emploi que connaît actuellement la Lorraine.

A défaut, M. Bustin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la vive inquiétude suscitée par l'annonce de la décision prise par la direction du groupe sidérurgique De Wendel-Sidélor de supprimer 12.000 emplois en quatre ans, soit près du cinquième de l'effectif total du groupe. Il lui demande les mesures immédiates qu'il compte prendre pour assurer la garantie de l'emploi des travailleurs menacés et appliquer dans les régions concernées une véritable politique de développement industriel.

A défaut, M. Hubert Martin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences sociales et économiques qui vont résulter dans un avenir très proche des mesures de restructuration de l'industrie sidérurgique dans le bassin lorrain, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre les problèmes intéressant l'emploi, la formation, l'industrialisation et les infrastructures.

A défaut, M. Kédinger demande à M. le Premier ministre les mesures urgentes que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à la grave situation de l'emploi en Lorraine. Il lui rappelle en effet que plusieurs milliers d'emplois ont été supprimés au cours des dernières années, à la fois dans les mines de fer et dans les charbonnages. En outre, ces jours derniers, un

important groupe sidérurgique a fait savoir qu'il envisageait la suppression de 12.000 emplois. L'instabilité de l'emploi en Lorraine est de plus en plus caractérisée par la migration journalière de 15.000 travailleurs lorrains vers des établissements industriels sarrois ou luxembourgeois.

M. Gaudin demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas qu'en donnant la priorité aux clubs sportifs aux dépens de l'éducation physique obligatoire à l'école, il porte atteinte à un enseignement nécessaire à une formation saine et équilibrée, libre de toute contrainte financière.

M. Douzans demande à M. le Premier ministre, dans l'attente du dépôt et du vote du projet de loi réformant la patente, quelles mesures sont envisagées pour limiter les hausses inconsidérées de cette imposition, constatées dans certaines localités.

M. Boutard demande à M. le Premier ministre quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage de prendre, compte tenu de la progression de 0,50 p. 100 en septembre du coût de la vie, pour freiner la hausse des prix.

M. de Poulpique demande à M. le Premier ministre les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de soutenir les cours de la pomme de terre de consommation. Il est en effet indispensable de prendre des dispositions permettant de rémunérer normalement les producteurs. Il serait également souhaitable de prévoir un meilleur écoulement de la production, en particulier en ce qui concerne l'exportation.

M. Pasqua demande à M. le Premier ministre si, dans le cadre du renforcement des relations entre la France et l'Union soviétique, il a été prévu des échanges culturels et, notamment, des échanges de programmes entre l'O. R. T. F. et la télévision soviétique.

M. Olivier Giscard d'Estaing expose à M. le Premier ministre qu'une politique hardie d'innovation industrielle serait à même de répondre en grande partie aux préoccupations actuelles concernant l'emploi. Il reconnaît les efforts dynamiques entrepris par le Gouvernement en liaison avec l'industrie pour susciter l'innovation technique et le développement de nouveaux produits, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement a décidé de prendre dans ce domaine et dans quelle mesure l'I. D. I. répond à cette préoccupation.

Mme Troisier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser au Parlement les conditions dans lesquelles les sociétés privées seront amenées à prendre des participations au capital de la Société française des vidéogrammes dont la constitution est officiellement annoncée par le décret du 22 octobre 1971.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

O. R. T. F.

20664. — 3 novembre 1971. — M. Michel Rocard demande à M. le Premier ministre si, à la suite de la diffusion par l'O. R. T. F. de plusieurs émissions au cours desquelles un officier général en retraite a fait — à l'occasion de la publication d'un ouvrage — l'apologie de la torture telle qu'elle a systématiquement été employée en Algérie, avec la connaissance et l'approbation de responsables civils et militaires, le conseil d'administration de l'Office chargé de veiller, d'après l'article 4 du statut, à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office et de vérifier que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office, à l'intention d'organiser d'autres émissions au cours desquelles pourront s'exprimer : 1° ceux qui ont nié, à l'époque, l'existence de la torture ; 2° ceux qui l'ont publiquement dénoncée.

Armées.

20665. — 3 novembre 1971. — M. Michel Rocard demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il a l'intention de donner des instructions afin d'interdire à l'intérieur des établissements militaires un ouvrage récemment publié par un officier général en retraite, faisant l'apologie de la torture et reconnaissant qu'elle avait été employée en Algérie avec la connaissance et l'approbation de responsables civils et militaires, un tel fait paraissant de nature à porter gravement et publiquement atteinte au moral et à la discipline des forces armées dont il est responsable, l'article 34 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1966 portant règlement de discipline générale des armées déclarant qu'il est interdit

aux militaires au combat de porter atteinte à l'intégrité corporelle des prisonniers ainsi que des personnes civiles, notamment par les traitements cruels, tortures et supplices.

Presse.

20666. — 3 novembre 1971. — M. Michel Rocard demande à M. le ministre de la justice si un ouvrage récemment publié par un officier général en retraite faisant l'apologie de la torture telle qu'elle a été pratiquée en Algérie, ainsi que les propos publics dudit officier, transmis par l'O. R. T. F. et par une station privée de radio, et contenant la même apologie, ne lui paraissent pas tomber sous le coup de l'article 24, troisième alinéa, de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 5 janvier 1951, punissant ceux qui auront fait l'apologie de crimes de guerre et, dans l'affirmative, si le parquet a reçu des instructions en vue d'ouvrir une action publique.

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Pollution (eau).

20648. — 3 novembre 1971. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la grande émotion qu'ont éprouvée la population du Languedoc et les pêcheurs gardois en constatant les méfaits de la pollution des eaux du canal du Midi et du canal du Rhône, entre Beaucaire et Sète. Des tonnes de poissons morts, dégageant une odeur pestilentielle, incommodant les riverains et causant un énorme préjudice aux pêcheurs, étaient charriés ces jours derniers par les eaux de ces deux canaux méridionaux. La pollution des cours d'eau dans le département du Gard prenant des dimensions inquiétantes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en rechercher les causes et faire cesser de tels faits qui ne devraient plus se reproduire.

Urbanisme.

20669. — 3 novembre 1971. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que dans un article publié récemment par un grand hebdomadaire parisien et concernant notamment les dérogations aux plans d'urbanisme, l'auteur, conseiller référendaire à la Cour des comptes a pu affirmer « qu'à l'heure actuelle, la dérogation est la voie royale de la spéculation immobilière ». Il lui rappelle qu'au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 28 octobre dernier, il lui a exposé (*Journal officiel*, p. 5034) comment l'application de l'article 10 du décret du 28 mai 1970 permettant à tout constructeur, en l'absence de décision dans un délai déterminé, d'obtenir un permis de construire tacite par le seul fait de l'expiration de ce délai, pouvait conduire à de graves injustices par détournement de procédure. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour prévenir de tels abus.

## QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pensions de retraite civiles et militaires.

20649. — 3 novembre 1971. — M. Bégué rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 53 du statut général des fonctionnaires dispose que ceux-ci ne peuvent être maintenus en fonctions au-delà de la limite d'âge de leur emploi que dans des cas exceptionnels prévus par les textes en vigueur. Seuls les décrets du 18 décembre 1948 et du 26 février 1962 autorisent une prolongation d'activité de deux ans (portée à cinq ans pour les instituteurs) au profit des fonctionnaires classés en catégorie B. L'article 48 de la

loi du 8 août 1950 disposait que les services ainsi accomplis ne sont pris en compte pour la pension de retraite que dans la limite de la durée de service exigée pour l'attribution de la pension d'ancienneté. La notion de pension d'ancienneté a été supprimée en application de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Par voie de conséquence, l'article 13 de cette loi dispose que « les services accomplis par les fonctionnaires civils au-delà de la limite d'âge en application de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 et du décret n° 62-217 du 26 février 1962 sont pris en compte à titre de services effectifs dans la constitution du droit et la liquidation de la pension. Ce texte ne s'applique qu'aux fonctionnaires ayant pris leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1964. Il est extrêmement regrettable que ceux d'entre eux qui ont utilisé les possibilités que leur laissent les mesures prévues par les deux décrets précités aient pu accomplir jusqu'à cinq années de services supplémentaires, lorsqu'il s'agit d'instituteurs, sans que leur pension de retraite en ait été améliorée. Il lui demande s'il peut, par souci d'équité et en accord avec son collègue M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, envisager une modification de l'article 13 de la loi du 26 décembre 1964 afin que les dispositions prévues par ce texte soient applicables à tous les fonctionnaires ayant servi au-delà de la limite d'âge en application des décrets du 18 décembre 1948 et du 26 février 1962.

#### Pensions de retraite civiles et militaires.

20650. — 3 novembre 1971. — M. Bégue rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que l'article 53 du statut général des fonctionnaires dispose que ceux-ci ne peuvent être maintenus en fonctions au-delà de la limite d'âge de leur emploi que dans des cas exceptionnels prévus par les textes en vigueur. Seuls les décrets du 18 décembre 1948 et du 26 février 1962 autorisent une prolongation d'activité de deux ans (portée à cinq ans pour les instituteurs) au profit des fonctionnaires classés en catégorie B. L'article 48 de la loi du 8 août 1950 disposait que les services ainsi accomplis ne sont pris en compte pour la pension de retraite que dans la limite de la durée de service exigée pour l'attribution de la pension d'ancienneté. La notion de pension d'ancienneté a été supprimée en application de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Par voie de conséquence, l'article 13 de cette loi dispose que « les services accomplis par les fonctionnaires civils au-delà de la limite d'âge en application de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 et du décret n° 62-217 du 26 février 1962 sont pris en compte à titre de services effectifs dans la constitution du droit et la liquidation de la pension ». Ce texte ne s'applique qu'aux fonctionnaires ayant pris leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1964. Il est extrêmement regrettable que ceux d'entre eux qui ont utilisé les possibilités que leur laissent les mesures prévues par les deux décrets précités aient pu accomplir jusqu'à cinq années de services supplémentaires, lorsqu'il s'agit d'instituteurs, sans que leur pension de retraite en ait été améliorée. Il lui demande s'il peut, par souci d'équité, et en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, envisager une modification de l'article 13 de la loi du 26 décembre 1964 afin que les dispositions prévues par ce texte soient applicables à tous les fonctionnaires ayant servi au-delà de la limite d'âge en application des décrets du 18 décembre 1948 et du 26 février 1962.

#### Construction (prêts à la).

20651. — 3 novembre 1971. — M. de Bénouville attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la façon de procéder de certains promoteurs qui, dans la publicité qu'ils font pour les logements qu'ils construisent et vendent, indiquent qu'un prêt du Crédit foncier peut être obtenu. Cette possibilité incite les personnes cherchant à se loger à signer un engagement d'achat qui les lie. Or il arrive que, le programme du constructeur n'étant pas encore agréé par le Crédit foncier, le prêt spécial de cet établissement financier ne peut être obtenu, ce qui rend impossible certaines autres formes de crédit et peut mettre en difficulté les acheteurs qui ont fait confiance à une publicité insuffisamment explicite et même trompeuse dans la forme. C'est ainsi que, si le Crédit foncier est mentionné en gros caractères dans les textes publicitaires, on ne trouve parfois qu'en caractères minuscules, et dans une note qui a toutes chances de passer inaperçue, l'indication que le programme n'est pas encore agréé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les acheteurs éventuels d'appartements neufs soient prévenus sans équivoque possible du fait que le dossier d'agrément par le Crédit foncier est en cours d'instruction et que le délai d'attente peut être long, les précisions données à ce sujet dans la publicité de certains promoteurs étant tout à fait insuffisantes.

#### Handicapés.

20652. — 3 novembre 1971. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les grands infirmes âgés de plus de soixante ans peuvent cumuler l'allocation mensuelle aux grands infirmes avec une pension vieillesse personnelle ou de réversion si l'avantage vieillesse est contributif. Il en va autrement lorsque le conjoint d'un pensionné décédé perçoit une pension de réversion avant l'âge de soixante ans au titre de veuf ou veuve infirme, et ce bien que la pension vieillesse ou d'invalidité perçue par le conjoint décédé ait un caractère contributif puisque acquise par cotisation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de rendre possible le cumul des allocations mensuelles aux grands infirmes avec une pension de veuve ou veuf infirme comme cela existe pour les personnes percevant les avantages vieillesse.

#### Handicapés.

20653. — 3 novembre 1971. — M. Bizet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur une anomalie qui frappe certains grands infirmes ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne. Les grands infirmes ayant besoin de cette aide constante et qui emploient effectivement une personne en tant que gens de maison, peuvent bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et allocations familiales, mais les U. R. S. S. A. F. refusent cette exonération aux infirmes qui, bien qu'ayant besoin d'une tierce personne, ne perçoivent pas la majoration spéciale prévue à l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale. Il en résulte que des infirmes ayant des ressources personnelles dont le montant est équivalent au plafond compatible avec l'attribution de la majoration tierce personne se voient refuser le bénéfice de l'exonération des cotisations, diminuant ainsi leur avoir annuel de 2.395 francs pour les infirmes employant une personne à temps plein. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner les instructions nécessaires aux U. R. S. S. A. F. afin que l'exonération soit accordée à tous les infirmes reconnus comme ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. Cette mesure réparerait une injustice flagrante.

#### Bourses d'enseignement.

20654. — 3 novembre 1971. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les familles d'enfants soumis à l'obligation scolaire se voient refuser le maintien des bourses accordées à ces enfants lorsque ceux-ci doivent redoubler une année scolaire en raison de notes insuffisantes. Cette pratique était compréhensible lorsqu'ils s'agissait de bourses accordées aux enfants non soumis à la scolarisation obligatoire, elle apparaît maintenant extrêmement regrettable s'agissant d'élèves qui sont en âge d'obligation scolaire. Il lui demande s'il peut envisager une modification des instructions applicables en ce domaine afin que les parents ne soient pas pénalisés financièrement en raison des mauvais résultats scolaires de leurs enfants.

#### Handicapés.

20655. — 3 novembre 1971. — M. Marquet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 13 du code des postes et télécommunications accorde aux aveugles de guerre une réduction sur le prix de l'abonnement téléphonique ainsi que sur les quarante premières communications mensuelles. Il semble que l'extension de ces mesures aux aveugles civils avait été envisagée à l'occasion de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1966. Cette extension n'a cependant pas eu lieu. Il lui demande qu'une nouvelle étude soit faite de ce problème afin que les aveugles civils puissent désormais bénéficier de l'exonération jusqu'ici réservée aux aveugles de guerre.

#### I. R. P. P.

20656. — 3 novembre 1971. — M. Tisserand demande à M. le ministre de l'économie et des finances les raisons pour lesquelles le projet de budget pour 1972 ne respecte pas l'engagement pris dans la loi de finances pour 1971, qui, dans son article 7, disait : « Le Gouvernement présentera dans le projet de loi de finances pour 1972 des dispositions instituant un régime spécial d'imposition des revenus déclarés par des tiers. Ce régime d'imposition aura son fondement sur le critère objectif du degré de connaissance par l'administration des revenus dont la réalité est attestée par des tiers. Il devra notamment prévoir un régime d'abattement uniforme pour tous les revenus dont la connaissance est certaine et un système uniforme de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite ».

## Forêts (incendies de).

20657. — 3 novembre 1971. — **M. Virgile Barel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que lundi dernier, 25 octobre, un grave incendie de forêt ravageait depuis déjà une semaine entière les versants sud et sud-ouest de la cime de la Palu, entre Saint-Martin-Vésubie et Berthomont-les-Bains, hameau de la commune de Roquebillière. Il apparaît que, malgré l'absence de vent, ce sinistre, qui intéresse un flanc de montagne entrecoupé de ravins entre 1.200 et 2.000 mètres d'altitude, ne pouvait être ni réduit, ni même circonscrit par l'intervention des Canadair mis en service, dont les rotations soumises aux nécessités d'approvisionnement en mer à plusieurs dizaines de kilomètres de distance, étaient beaucoup trop lentes. D'autre part, les moyens de lutte à terre, dans une telle zone de relief et sans aucune possibilité d'amenée d'eau, sont quasiment nuls. Ce sinistre avait déjà détruit une surface considérable de forêt essentiellement constituée de pins de montagne de grande taille. Le préjudice touristique et économique subi était déjà très important. Il lui demande quelles mesures complémentaires le Gouvernement compte prendre pour mettre en place des moyens de lutte efficaces contre tous les incendies de forêts qui, depuis quelques années, constituent un véritable fléau dans notre pays. L'actuel incendie, qui a atteint non plus une région côtière et chaude, à climat sec, et en été, mais une région à climat humide et froid d'altitude, et hors de la saison chaude, met en évidence le caractère insuffisant du potentiel de défense de nos régions contre les incendies de forêts. L'absence de vent susceptible d'attiser et de propager les flammes, signalée plus haut, souligne cette insuffisance de manière aveuglante.

## Grèves.

20658. — 3 novembre 1971. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le conflit qui oppose actuellement l'ensemble du personnel d'une entreprise à sa direction. Ce conflit trouve son origine dans le refus du chef de l'entreprise d'admettre le bien-fondé des revendications du personnel, lesquelles portent essentiellement sur la modicité des salaires (moyenne de 600 F par mois) et sur les cadences de travail imposées. Le rythme auquel sont soumises ces jeunes filles compromet gravement leur santé et leur équilibre nerveux. Il lui demande s'il peut examiner la situation des travailleuses employées dans cette entreprise et de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour humaniser les conditions de vie et de travail de ces jeunes filles.

## Jeunesse, sports et loisirs (ministère).

20659. — 3 novembre 1971. — **M. Nilès** expose à **M. le Premier ministre** que, malgré le vote d'une troisième loi de programme, les crédits de parlement du projet de budget 1972 du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs restent très faibles et inférieurs en francs courants à ceux de 1969. L'annonce de l'exécution de la loi de programme aggrave mal de sa complète réalisation. Il faut plus encore regretter que l'on n'ait pas rétabli en 1971 les 39 millions d'autorisations de programme gelés au fonds d'action conjoncturelle. Toutefois cela ne suffit pas à expliquer la différence entre les chiffres des budgets 1970 et 1971.

En effet, on relève au budget 1970 :

Autorisations de programme accordées en 1969 et antérieurement .....	2.243.372	
Mesures nouvelles 1970 .....	341.947	
Total .....		2.585.319
Crédits de paiement 1969 .....	912.095	
Antérieurement .....	417.235	
Crédits de paiements 1970 .....	265.000	
Total .....		1.594.330

Au budget 1971, le bilan est ainsi établi :

Autorisations de programme accordées en 1970 et antérieurement .....	2.228.232
Crédits de paiement 1970 .....	1.126.122
Antérieurement .....	371.566
Total .....	1.497.688

Les opérations terminées se soldent donc ainsi :

En autorisations de programme.	En crédits de paiement.
2.585.319 F.	1.594.330 F.
— 2.228.232 F.	— 1.497.688 F.
= 0.357.087 F.	= 0.096.642 F.

Il semble donc qu'une différence de plus de 250 millions apparaisse. C'est pourquoi il lui demande s'il peut en connaître les causes.

## Equipeement sportif et socio-éducatif.

20660. — 3 novembre 1971. — **M. Nilès** fait part à **M. le Premier ministre** de son inquiétude concernant la réalisation de la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. En effet, alors que cette loi prévoit 2 milliards 610 millions d'autorisations de programme, 762 millions seulement sont portés au budget 1971 et au projet de budget 1972. Il s'avère que, même si les autorisations de programme de 1973, 1974 et 1975 doivent permettre de sauvegarder la totalité du montant de la loi, l'esprit même de la loi de programme n'aura pas été respecté car sa réalisation effective serait retardée de plusieurs années. Il eût fallu engager le maximum d'autorisations de programme les premières années et non présenter en 1972 un budget dont les autorisations de programme sont en francs courants à peine supérieures à celles de 1969 et les crédits de paiement sensiblement inférieurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dès 1972, pour redresser cette situation.

## Etablissements scolaires.

20661. — 3 novembre 1971. — **M. Védrières** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves conséquences de la tornade qui s'est abattue sur la région montluonnaise, dans la nuit du 18 au 19 août dernier. Le toit du lycée technique d'Etat, qui était déjà très vétuste, a été complètement transformé en passoire, nécessitant une réfection totale. Le 7 octobre, au cours d'une discussion avec **M. le préfet de l'Allier**, en présence de l'inspecteur d'académie, il a été indiqué qu'en l'absence des crédits nécessaires il était seulement envisagé une mise hors d'eau temporaire des bâtiments, par injection de plastique sous la toiture. Le lycée compte environ 2.000 élèves et outre les risques d'accidents graves que cette situation inquiétante fait courir aux lycéens, elle engendre de mauvaises conditions de travail. La dépense totale pour la réfection de la toiture est évaluée à 1,20 millions de francs et les enseignants, les parents d'élèves, les élèves ainsi que toute la population montluonnaise considèrent tout à fait inconcevable et inadmissible que l'éducation nationale n'ait pas cru devoir débloquer les fonds nécessaires à la réfection de l'établissement. L'Etat étant son propre assureur, il paraît normal qu'il prenne les mesures propres à sauvegarder le patrimoine national. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le toit du lycée soit immédiatement remis à neuf et les bâtiments endommagés réfectionnés.

## Viande.

20662. — 3 novembre 1971. — **M. Duroméa** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'il a autorisé les professionnels de la viande à « mettre en circulation sur le territoire national les viandes non estampillées » en raison de la grève, les 18 et 19 octobre 1971, des personnels techniciens des services vétérinaires de l'Etat, et ce conformément aux termes des directives télégraphiques adressées à cette occasion par un dirigeant du syndicat à ses adhérents. Il lui demande s'il a ainsi pris en considération les risques graves que fait courir à la santé des consommateurs la possibilité de se procurer des viandes et denrées carnées qui peuvent avoir été soustraites au contrôle de salubrité habituellement systématique et obligatoire.

## Intéressement des travailleurs.

20663. — 3 novembre 1971. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que l'article 10 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967, sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dispose que les accords sont passés : soit dans le cadre d'une convention collective ; soit entre le chef d'entreprise et les représentants des syndicats affiliés aux organisations les plus représentatives dans la branche d'activité ; soit au sein du comité d'entreprise. Or, il arrive que des chefs d'entreprise refusent de discuter, soit au sein du comité, soit avec les représentants syndicaux ou même de conclure un accord collectif sur cette question. Ils ne veulent discuter de cette question qu'avec des délégations du personnel constituées selon leurs directives. Evidemment, ils se heurtent à un refus de discussion et l'accord ne peut être réalisé. Dans ce cas, l'inspecteur du travail constate la non-réalisation de l'accord, les fonds sont bloqués durant huit ans et portent un intérêt minime. Ainsi ce sont les salariés qui sont sanctionnés, alors que la faute incombe à l'employeur. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre contre de tels employeurs et si, dans ce cas, il n'y a pas lieu de déroger à l'article 11 de l'ordonnance précitée qui prévoit le blocage des fonds.

## Assurance vieillesse des non-salariés non agricoles.

20667. — 3 novembre 1971. — M. Michel Durafour demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut donner des précisions sur l'état d'avancement des études entreprises en vue d'améliorer les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés et s'il est permis d'espérer que, conformément à certaines déclarations officielles, cette réforme pourra être réalisée avant la fin de la présente législature.

## Education nationale (personnel).

20668. — 3 novembre 1971. — M. Nass expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'une secrétaire d'administration universitaire titulaire qui désirerait bénéficier d'un reclassement dans le cadre des dispositions de l'article 5, titre II, du décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 portant modification du décret n° 61-204 du 21 février 1961, compte tenu du fait que son ancienneté dans les services publics est de 3 ans 2 mois en qualité d'agent contractuel de l'Etat, 23 mois en qualité d'institutrice remplaçante; il lui demande si l'intéressée peut espérer obtenir rapidement satisfaction à la demande qu'elle a présentée.

## I. R. P. P. (B. I. C.).

20670. — 3 novembre 1971. — M. Ribes rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour l'application de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 (codifiée sous l'article 999 bis A du code général des impôts), l'administration a admis que, outre les voitures particulières dont la carte grise, sous la rubrique Carrosserie, porte la mention Commerciale, les voitures des types « canadiennes » et « breaks » ne seraient pas considérées comme voitures de tourisme et seraient, de ce fait, exonérées de la taxe ci-dessus visée (B. O. C. D. 1957, II, 83, § 9). Il lui demande si cette interprétation libérale peut être retenue pour ce qui concerne la limitation de l'amortissement déductible du bénéfice imposable des voitures de tourisme dont le prix d'acquisition dépasse 20.000 francs, limitation prévue par l'article 39-4 du code général des impôts; autrement dit, si l'interdiction de pratiquer en franchise d'impôt l'amortissement sur la fraction du prix d'acquisition qui dépasse 20.000 francs ne s'applique qu'aux conduites intérieures, aux voitures décapotables et aux torpédos.

## Assurances automobiles.

20671. — 3 novembre 1971. — M. Hauret signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il semble qu'à l'occasion de vols de voitures dans la région parisienne, et lorsque les voitures sont retrouvées, il soit demandé à la compagnie auprès de laquelle s'est assuré le propriétaire du véhicule une somme de 100 francs par véhicule. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'un accord ait été signé entre l'Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents et la préfecture de police, accord qui assure à la fondation Louis-Lépine un versement de 100 francs par véhicule volé et retrouvé; 2° quel est le montant de ces versements au cours de chacune des dix dernières années.

## Assurances automobiles.

20672. — 3 novembre 1971. — M. Hauret demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions a été signé un accord entre l'association générale des sociétés d'assurances contre les accidents et la préfecture de police, accord aux termes duquel les compagnies d'assurances versent à la fondation Louis-Lépine une somme de 100 francs par véhicule volé, retrouvé grâce à l'efficacité des services de police. Il lui demande également s'il ne lui paraît pas étonnant qu'une fondation privée puisse encaisser des sommes qui correspondent au simple exercice d'une fonction de service public, les propriétaires des véhicules volés payant de toute façon une indemnité forfaitaire aux services de police lorsque leur véhicule est retrouvé. Il souhaite enfin connaître le montant de ces versements pour chacune des dix dernières années.

## Pharmaciens.

20673. — 3 novembre 1971. — M. Longueveuve demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, lors d'une demande de création d'une officine de pharmacie sur un terrain non encore bâti, le permis de construire les locaux professionnels est indispensable pour l'enregistrement du dossier déposé à la préfecture.

## Sociétés commerciales.

20674. — 3 novembre 1971. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les porteurs de parts d'une société transparente, régie par la loi du 28 juin 1938, sont autorisés, lors de la cession de leurs titres, à procéder à la liquidation provisoire de la T. V. A. exigible sur la plus-value de cession, dans l'hypothèse où des rappels de fonds supplémentaires susceptibles d'intervenir par la suite risquent de remettre en cause le montant de cette plus-value. Les cédants doivent ultérieurement souscrire une nouvelle déclaration sur imprimé I M 6 (devenu l'imprimé 944) pour permettre la liquidation définitive de la taxe exigible; le dépôt de cette déclaration doit être effectué dans les douze mois qui suivent l'achèvement de l'immeuble, sauf prorogation dudit délai lorsque la société constructrice a elle-même obtenu la prolongation prévue, en matière de livraison à soi-même, au deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 63-674 du 9 juillet 1963 (réponse ministérielle à M. Gaston Pams, sénateur, *Journal officiel* du 20 mai 1964, Débats Sénat, p. 326, n° 3818). Généralement plusieurs années s'écoulent donc entre le dépôt de cette déclaration provisoire et la liquidation définitive de la T. V. A. Or il arrive parfois que cette liquidation définitive permet de constater que la plus-value initialement retenue a été évaluée sur des bases trop élevées (notamment dans l'hypothèse où un appel de fonds insuffisant est intervenu à titre provisionnel pour tenir compte de la T. V. A. ultérieurement exigible au titre de la livraison à soi-même de l'immeuble); le cédant serait alors en droit de demander la restitution d'une fraction de la T. V. A. acquittée par lui à l'origine. La question se pose donc de savoir si l'intéressé peut se voir opposer le délai de prescription prévu à l'article 1932 du code général des impôts lorsque la liquidation définitive intervient postérieurement au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle a été déposée la déclaration provisoire pour la taxation de la plus-value. Il serait logique, en effet, de considérer que le délai de prescription de l'article 1932 a pour point de départ la date du dépôt de la déclaration définitive, et non celle du versement de l'acompte initial. De plus, comme il est indiqué ci-dessus, le trop payé qui apparaît en ce qui concerne la T. V. A. frappant les cessions de parts a souvent pour origine le fait que le cédant a dû répondre aux appels de fonds nécessités par la liquidation définitive de la T. V. A. sur livraison à soi-même pour un montant supérieur à celui qui était prévu à l'origine, compte tenu des augmentations du taux de cette taxe entre l'époque de la cession des parts et la date de l'achèvement des travaux. Il apparaît donc équitable que le versement de la T. V. A. sur livraison à soi-même qui est, dans une large mesure, la cause des excédents de T. V. A. sur cessions de parts, ait pour contrepartie la restitution de l'impôt indûment acquitté. Il lui demande son point de vue sur la question.

## Publicité foncière (taxe de).

20675. — 3 novembre 1971. — M. d'Aillières rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les articles 833 et suivants du code général des impôts, desquels il résulte que les inscriptions de privilèges et d'hypothèque légale ainsi que leurs renouvellements échappent à la taxe de publicité foncière. Il lui expose le cas d'une inscription de privilège de vendeur qui a été prise en 1955, renouvelée en 1961 à la suite d'un échange rural et qui se trouve périmée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1971. Ce privilège se trouve dégénéré en hypothèque légale. Il lui demande si l'inscription d'hypothèque légale, qui sera prise aujourd'hui pour faire suite à l'inscription de privilège de vendeur périmé, doit supporter la taxe de publicité foncière.

## REponses DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## PREMIER MINISTRE

## Rapatriés.

20306. — M. François Bénard expose à M. le Premier ministre que toutes les séquelles du drame algérien, même en dehors du problème de l'indemnisation des biens perdus, ne semblent pas encore avoir été entièrement effacés, notamment en ce qui concerne certaines situations individuelles (rétablissement de la situation de certains fonctionnaires, militaires, voire ressortissants de professions indépendantes ou salariés du secteur privé, etc.). Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de confier à un organisme ou mieux encore à une commission ad hoc l'examen des situations de ceux qui estiment n'avoir pas été rétablis dans leurs droits. (Question du 13 octobre 1971.)

Réponse. — Il est certain que des mesures législatives, réglementaires ou administratives ne peuvent effacer toutes les séquelles du drame algérien. Cependant un grand nombre de dispositions sont intervenues. Ainsi la loi du 31 juillet 1968 a amnistié notamment les fautes passibles de sanctions disciplinaires ou professionnelles. Toutefois, conformément à la règle traditionnelle en matière d'amnistie, la loi n'a pas entraîné de plein droit la réintégration dans les fonctions publiques civiles et militaires. Cette règle doit être rattachée aux principes généraux tant de la fonction publique que de toute profession réglementée selon lesquels, lorsqu'une personne a été exclue de la profession, l'effacement du caractère délictueux ou fautif des faits pour lesquels elle a été exclue lui permet de solliciter sa réintégration selon les procédures convenables. Indépendamment de la loi d'amnistie, des dispositions nombreuses ont été prises pour permettre le reclassement professionnel des intéressés. Les situations sont en fait, extrêmement diverses et relèvent dans chaque cas d'une administration ou d'un organisme particulier. La création d'une nouvelle commission ne pourrait que compliquer les tâches revenant aux différents services sans profit pour les intéressés.

#### FONCTION PUBLIQUE

##### Fonctionnaires.

19847. — M. Privat expose à M. le Premier ministre (fonction publique) qu'afin de donner aux fonctionnaires de la catégorie C des possibilités de promotion supplémentaires, le plan Masselin précise : « Pour tenir compte des responsabilités qui incombent à certains d'entre eux ou de la technicité particulière et de l'expérience acquise ces fonctionnaires devront avoir accès à un niveau hiérarchique correspondant à l'actuel grade de chef de groupe (classé en groupe VI ou aux grades équivalents à créer ». En application de ce plan a été créé le grade d'agent d'administration principal dont le classement indiciaire a été officialisé par le décret n° 70-869 du 29 septembre 1970. Il lui demande s'il peut : 1° lui faire connaître les raisons qui ont empêché, un an après l'officialisation des mesures indiciaires et trente mois après le dépôt du plan de réforme des catégories C et D auprès de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, la parution du décret statutaire du grade de débouché de la catégorie C ; 2° lui préciser : a) si l'effectif du grade précité serait définitivement fixé à 20 p. 100 des agents classés dans le groupe V et, s'il en est ainsi, s'il considère qu'un effectif aussi restreint est de nature à constituer un débouché valable pour les commis et agents administratifs ; b) s'il est exact que la mise en place du nouveau grade serait étalée sur quatre ans ; c) si cette dernière serait effectuée différemment selon qu'il s'agirait d'administrations possédant, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970, de grades classés dans l'échelle ES 4, ou d'administrations qui en étaient dépourvues ; dans cette dernière hypothèse, s'il estime que cette discrimination entre administrations est compatible avec les conclusions de la commission Masselin qui, concernant l'harmonisation de la situation des adjoints administratifs et des commis avec les agents des P. et T. et des finances, constatent que le niveau de recrutement est identique et que les tâches exécutées par les adjoints administratifs et les commis sont, par leur nature, leur diversité, leur complexité et les responsabilités qui y sont attachées, comparables à celles accomplies par les agents des P. et T. et des administrations financières. (Question du 11 septembre 1971.)

##### Fonctionnaires.

19935. — M. Sallenave expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que, dans le cadre de la réforme des catégories C et D de fonctionnaires (plan Masselin) il a été prévu que « pour tenir compte des responsabilités qui incombent à certains d'entre eux ou de la technicité et de l'expérience acquises, ces fonctionnaires devront avoir accès à un niveau hiérarchique correspondant à celui de l'actuel chef de groupe (classé en groupe VI) ou aux grades équivalents à créer ». Conformément à ces prévisions, le décret n° 70-8-9869 du 23 septembre 1970 comporte, dans son tableau annexe, la création du grade d'agent d'administration principal, classement hiérarchique, groupe VI. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° pour quelles raisons, un an après la publication du décret du 23 septembre susvisé et deux ans et demi après l'établissement du plan de réforme des catégories C et D, le décret statutaire du grade de débouché de la catégorie C n'est pas encore paru ; 2° s'il est exact que l'effectif du nouveau grade doit être fixé à 20 p. 100 du nombre des agents classés dans le groupe V et, dans cette hypothèse, s'il n'estime pas qu'un effectif aussi restreint ne peut constituer un débouché valable pour les commis et agents administratifs ; 3° s'il est envisagé d'étaler sur quatre ans la mise en place du nouveau grade ; 4° si cette mise en place doit être effectuée de façon différente selon qu'il s'agit d'administrations possédant, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970, des grades classés dans l'échelle ES 4 ou d'administrations qui en étaient dépourvues et, dans cette hypothèse, s'il estime que

cette discrimination entre administrations est compatible avec les conclusions de la commission Masselin constatant que le niveau de recrutement des adjoints administratifs et des commis est identique à celui des agents des P. T. T. et des finances et que les tâches exécutées par eux sont, par leur nature, leur diversité, leur complexité et les responsabilités qui y sont attachées, comparables à celles accomplies par les agents des P. T. T. et des administrations financières. (Question du 25 septembre 1971.)

##### Fonctionnaires.

20037. — M. Lamps expose à M. le Premier ministre (fonction publique) qu'afin de donner aux fonctionnaires de la catégorie C des possibilités de promotion supplémentaires, le plan Masselin précise : « Pour tenir compte des responsabilités qui incombent à certains d'entre eux ou de la technicité particulière et de l'expérience acquise, ces fonctionnaires devront avoir accès à un niveau hiérarchique correspondant à l'actuel grade de chef de groupe (classé en groupe VI) ou aux grades équivalents à créer ». Conformément à ces prévisions le décret n° 70-869 du 23 septembre 1970 comporte, dans son tableau annexe, la création du grade d'agent d'administration principal, classement hiérarchique groupe VI. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° pour quelles raisons, un an après la publication du décret du 23 septembre 1970 susvisé et deux ans et demi après l'établissement du plan de réforme des catégories C et D, le décret statutaire du grade de débouché de la catégorie C n'est pas encore paru ; 2° s'il est exact que l'effectif du nouveau grade doit être fixé à 20 p. 100 du nombre des agents classés dans le groupe V et, dans cette hypothèse, s'il n'estime pas qu'un effectif aussi restreint ne peut constituer un débouché valable pour les commis et agents administratifs ; 3° s'il est envisagé d'étaler sur quatre ans la mise en place du nouveau grade ; 4° si cette mise en place doit être effectuée de façon différente selon qu'il s'agit d'administrations possédant, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970, des grades classés dans l'échelle ES 4 ou d'administrations qui en étaient dépourvues et, dans cette hypothèse, s'il estime que cette discrimination entre administrations est compatible avec les conclusions de la commission Masselin constatant que le niveau de recrutement des adjoints administratifs et des commis est identique à celui des agents des P. T. T. et des finances et que les tâches exécutées par eux sont, par leur nature, leur diversité, leur complexité et les responsabilités qui y sont attachées, comparables à celles accomplies par les agents des P. T. T. et des administrations financières. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le décret n° 71-860 du 13 octobre 1971 modifiant le statut particulier des commis des services extérieurs des administrations de l'Etat pour fixer les conditions d'accès au grade d'agent d'administration principal a été publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1971. Ce texte prévoit que le nombre des emplois de ce nouveau grade ne pourra pas être supérieur à 20 p. 100 de l'effectif total de chaque corps (grades de commis et d'agent d'administration principal confondus). Il en résulte que le nombre des agents d'administration principal pourra représenter 25 p. 100 et non 20 p. 100 du nombre des commis. Ce pourcentage a été fixé par référence au pourcentage moyen des emplois d'adjoint administratif chef de groupe dans les administrations centrales, par suite de la similitude que le rapport Masselin a préconisé d'établir entre le déroulement de la carrière des commis et celui des adjoints administratifs. Les emplois d'agent d'administration principal sont créés à raison de cinq tranches annuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ce programme coïncide avec celui qui a été fixé pour la réalisation des mesures de reclassement des catégories C et D qui ont fait l'objet des décrets n° 70-78 et 70-79 du 27 janvier 1970. Pour apprécier dans quelle mesure l'harmonisation de la situation des commis avec celle des agents d'exploitation des postes et télécommunications et des agents de recrutement, de constatation ou d'assiette des administrations financières aura été réalisée, conformément à une recommandation de la commission Masselin, il convient de se placer au 1<sup>er</sup> janvier 1974, date d'achèvement du plan de reclassement. A cette date, tous ces agents bénéficieront du même classement indiciaire et des mêmes possibilités d'accès au grade d'agent d'administration principal. Le fait qu'au cours de la période transitoire il soit tenu compte des situations particulières pour créer les emplois d'agent d'administration principal suivant un rythme plus rapide dans certaines administrations ne met donc pas obstacle à l'harmonisation souhaitée par la commission et n'est pas en contradiction avec ses conclusions.

#### AFFAIRES ETRANGERES

##### Criminels de guerre.

18585. — M. Pierre Villon signale à M. le ministre des affaires étrangères que les anciens déportés et résistants, comme tous les citoyens soucieux d'empêcher à jamais des crimes de guerre et des génocides aussi horribles que ceux qui ont été commis par l'Alle-

magne hitlérienne, ont salué la signature, largement annoncée par la presse, d'un accord avec la République fédérale d'Allemagne le 2 février dernier, avec l'espoir qu'enfin les criminels de guerre condamnés par contumace par des tribunaux français seraient obligés de rendre des comptes, mais ils constatent que ces derniers continuent à être libres et honorés; il lui demande: 1° si cet accord, pour être appliqué, doit être ratifié par le Bundestag et par le Parlement français; 2° en cas de réponse affirmative, pourquoi cet accord n'a pas encore été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et à quelle date il compte le déposer; 3° au cas où le Parlement français n'aurait pas à ratifier cet accord, pourquoi il reste secret et soustrait à l'examen de tous ceux qui n'acceptent pas l'impunité des criminels de guerre. (Question du 27 août 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement qui partage le souci de l'honorable parlementaire que l'impunité des criminels de guerre condamnés par contumace et résidant en République fédérale d'Allemagne prenne fin, espère que l'accord du 2 février 1971, conclu dans ce but, prendra rapidement effet. En ce qui concerne la République française, une procédure parlementaire n'est pas nécessaire à cette fin, l'accord ne tombant pas sous le coup de l'article 53 de la Constitution. Il semble qu'il en soit autrement en ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne qui a déjà entamé les procédures nécessaires à la mise en vigueur de l'accord. Dès que, du côté allemand, ces formalités auront été accomplies, le Gouvernement rendra public le texte de l'accord.

#### Crimes de guerre.

1969. — M. Leroy-Beaulieu attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la décision prise récemment par un procureur de Munich de relaxer le dénommé Klaus Barbie, ancien chef de la Gestapo de Lyon, condamné à mort par contumace le 25 novembre 1954 par un tribunal militaire français et qui se rendit tristement célèbre par sa répression impitoyable des activités de la Résistance: déportation des juifs de la région lyonnaise, exécution sommaire de Montluc (13 juin 1944), de Saint-Didier-de-Formans (16 juin 1944), du col de Fau (20 juillet 1944), auteur, le 7 avril 1944, de l'arrestation de 41 enfants juifs cachés dans un pensionnat à Izieux (Ain), responsable des tortures et des supplices infligés à Jean Moulin, chef de la Résistance intérieure, qu'il avait arrêté le 21 juin 1943. Cette triste affaire intervenant à une époque où notre pays célèbre sa libération et le sacrifice de ses enfants morts pour la liberté, il lui demande quand la convention judiciaire signée en février dernier par la France et la République fédérale allemande, et qui prévoit que la justice ouest-allemande devra automatiquement juger à nouveau les criminels de guerre allemands condamnés par contumace par les tribunaux français, sera présentée, tant au Parlement français qu'au Parlement allemand, pour ratification, cette convention devant s'appliquer à 312 anciens nazis, la « réhabilitation » du dénommé Barbie permettant de s'interroger sur la volonté de la justice ouest-allemande de mettre fin à l'impunité dont jouissent les criminels de guerre nazis. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement français comprend l'émotion ressentie par l'honorable parlementaire devant la décision prise le 22 juin dernier par le parquet de Munich en faveur de Klaus Barbie, criminel de guerre condamné à mort par contumace par les tribunaux français le 25 novembre 1954. Des renseignements recueillis par le ministère des affaires étrangères, il ressort que l'enquête ouverte à l'encontre de l'ancien chef de la Gestapo de Lyon a fait l'objet d'une décision de classement et ce, motifs pris d'une part de ce que les clauses de « la convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation » ne permettaient pas actuellement aux autorités judiciaires allemandes de mener une procédure pénale, d'autre part de ce que les éléments de preuve étaient insuffisants. En fait, les arguments invoqués n'excluent nullement que les poursuites à l'encontre de Klaus Barbie soient reprises par les autorités judiciaires fédérales. L'accord signé le 2 février 1971 par la France et la République fédérale d'Allemagne relatif à la compétence judiciaire allemande pour la répression de certains crimes, une fois entré en vigueur, permettra au Gouvernement fédéral, comme l'indique l'honorable parlementaire, de poursuivre devant les tribunaux allemands les criminels de guerre condamnés par contumace. Le Gouvernement fédéral a engagé en juillet 1971 devant les instances parlementaires fédérales la procédure nécessaire pour la mise en vigueur de l'accord. En revanche, du côté français, ce dernier ne tombe pas sous le coup de l'article 53 de la Constitution et une procédure parlementaire n'est donc pas nécessaire pour son entrée en vigueur. D'ores et déjà, le procureur général adjoint de Munich, qui a eu connaissance de nouveaux témoignages concernant le tortionnaire de Jean Moulin, a décidé le 1<sup>er</sup> octobre de rouvrir l'enquête.

#### Armes nucléaires.

19714. — M. Deléts demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement va tenir compte à l'avenir de l'émotion considérable suscitée dans le monde entier par la nouvelle série de tirs nucléaires français dans le Pacifique. Il lui souligne que les dirigeants de sept nations de cette partie du monde ont demandé à la France de mettre fin à ces essais et dénoncé les dangers qu'ils représentent pour la santé et la sécurité. De plus, une large partie de l'opinion française condamne ces tirs aussi bien pour des raisons humanitaires que financières. (Question du 28 août 1971.)

Réponse. — Nos expérimentations nucléaires font l'objet des précautions les plus rigoureuses de façon qu'elles ne fassent courir aucun risque aux populations des régions proches ou éloignées, à la faune et à la flore. Afin de vérifier l'efficacité des mesures prises, le Gouvernement est tenu informé par les moyens appropriés de l'évolution de la radioactivité en divers points du globe depuis 1966. Le Gouvernement fait rapport chaque année à ce sujet à l'organisme international qualifié, le comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Notre pays est le seul, parmi ceux qui ont procédé à des expériences nucléaires, à diffuser une documentation complète et objective sur ces tirs. En 1970, comme les années précédentes, le comité scientifique n'a formulé aucune observation ni aucune critique à l'encontre de nos expériences et le rapport du comité a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 octobre 1970. Il est apparu en effet aux experts internationaux que la radioactivité mesurée à la suite de nos expérimentations ne pouvait comporter aucun risque significatif. Au cours de la campagne d'expérimentations de 1971, les mêmes précautions rigoureuses ont été prises et les mêmes réseaux de surveillance ont été mis en place. Les résultats des mesures faites à ce jour, notamment celles qui portent sur l'iodé 131 du lait qui sont particulièrement caractéristiques, permettent d'avancer que le taux des retombées sera pour 1971 du même ordre que celui des années précédentes, c'est-à-dire très inférieur, quant à son niveau, aux seuils retenus par les instances compétentes des Nations Unies et les réglementations internationales. La France qui poursuit son effort de défense et organise ses expériences et ses réalisations en fonction de cet effort, prend donc toutes les précautions nécessaires pour que ses expérimentations ne soient nuisibles à personne.

#### Edition.

20196. — M. Longueque rappelle à M. le ministre des affaires étrangères l'existence, signalée au XIX<sup>e</sup> siècle aux archives du quai d'Orsay, d'un fonds Saint-Simon composé d'une grande masse de manuscrits non encore inventoriés. Les « mémoires » publiés du duc de Saint-Simon ne représentent en effet qu'une faible partie de ses écrits, comme il ressort de l'inventaire très scrupuleux effectué en mars 1755, après la mort du duc, par le notaire de La Leu. Selon certains éditeurs contemporains de Saint-Simon, le volume des inédits serait quinze fois plus important que celui des textes publiés. De 1880 à 1892, Prosper Faugère, directeur des archives du ministère des affaires étrangères, publia sept volumes d'inédits; un huitième fut publié après sa mort, dans l'introduction duquel on pouvait lire: « Ce dépôt recèle encore bon nombre de manuscrits inédits du maître, dont la publication, impatientement attendue, s'impose de jour en jour davantage à la patriotique ardeur des érudits et des lettrés ». Il lui demande si les cent soixante-deux portefeuilles d'écrits de Saint-Simon dénombrés il y a un siècle doivent être considérés comme définitivement perdus ou dispersés, ou s'il est dans ses intentions de prescrire des recherches en vue de leur dépouillement et de leur publication. (Question du 5 octobre 1971.)

Réponse. — En 1965, le ministère des affaires étrangères, compte tenu des nombreuses allusions à des manuscrits de Saint-Simon, soi-disant perdus ou inconnus, et qui auraient été versés aux archives du quai d'Orsay, décida de faire effectuer une recherche à ce sujet. Avec le concours financier du C. N. R. S., il chargea de cette étude M. Yves Coirault, aujourd'hui professeur à l'université de Paris-Sorbonne, auteur d'une thèse sur Saint-Simon. M. Coirault poursuivit ses recherches de 1966 à 1970. La mission de M. Coirault avait un triple objet: 1° déterminer à quelle date la disparition de certains documents avait pu se produire; 2° préciser l'ampleur des pertes; 3° retrouver éventuellement des manuscrits provenant du fonds Saint-Simon qui n'auraient pas été identifiés et auraient été par suite considérés comme disparus. La méthode suivie fut d'abord de partir de l'inventaire sommaire de la série Mémoires et Documents établi et publié au XIX<sup>e</sup> siècle par le ministère et de l'ouvrage de A. Baschet, *Le Cabinet de Saint-Simon*, qui reproduisait l'inventaire fort précieux de 1755, rédigé à la mort de l'écrivain, peu avant l'entrée des manuscrits aux archives des affaires étrangères. M. Coirault se livra ensuite à une recension minutieuse, doublée d'une étude critique interne et externe (écritures, reliures, fili-

granes) de tous les recueils conservés aux affaires étrangères ou dans d'autres dépôts d'archives ainsi qu'à la Bibliothèque nationale, susceptibles de renfermer des textes de Saint-Simon même, de son entourage ou se rapportant à l'auteur. L'examen porta sur plus de 4.000 volumes. Son résultat permit d'aboutir aux conclusions suivantes: 1° en ce qui concerne la date des disparitions, on est enclin à penser que celles-ci se sont produites dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, peut-être même sous le ministère de Choiseul; 2° quant à l'ampleur des pertes, ce ne sont pas cent soixante-deux portefeuilles qui manquent mais environ soixante. Compte tenu des attributions contestables et des déficits invérifiables, on peut penser que nous sont parvenus près des trois quarts du fonds saint-simonien. Comme ce fonds comportait beaucoup d'écrits qui n'étaient pas de Saint-Simon lui-même, on peut estimer que moins d'un tiers de la production saint-simonienne est resté actuellement introuvable; 3° restent les manuscrits retrouvés au cours des recherches poursuivies de 1966 à 1970 et encore inédits. Ceux-ci représentent quelques centaines de pages. Ils ne sont pas d'égal intérêt. Certains ont été ou seront publiés. Le résultat de l'enquête entreprise sur l'initiative du ministère des affaires étrangères fera prochainement l'objet d'un ouvrage de M. Coirault qui sera intitulé: *Les manuscrits du duc de Saint-Simon. Bilan d'une enquête aux Archives diplomatiques.*

## AGRICULTURE

### Assurances sociales agricoles.

16707. — M. Sudreau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le taux élevé des cotisations dues au titre du régime de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA) par les anciens exploitants, titulaires de la retraite vieillesse visée à l'article 1106-6 (1) du code rural, qui ne bénéficient pas de l'allocation supplémentaire. Le montant de ces cotisations a été fixé, pour l'année 1969, à 263 francs (décret n° 69-670 du 19 juin 1969) et, pour l'année 1970, à 289 francs (décret n° 70-434 du 22 mai 1970). Or, pour ces mêmes années, les cotisations dues par les petits exploitants en activité ayant un revenu cadastral au plus égal à 384 francs, bénéficiaires des exonérations partielles prévues à l'article 1106-8 (1) du code rural, se sont élevées respectivement à 145,80 francs en 1969 et à 170,40 francs en 1970. Depuis 1969 une disposition particulière a bien été prise en vue de permettre aux retraités qui, lors de leur cessation d'activité, étaient imposés sur un revenu cadastral inférieur à 384 francs, d'obtenir que leurs cotisations soient ramenées au niveau de celles dues par les exploitants bénéficiaires de l'exonération de 90 p. 100. Malgré cela, un nombre important de retraités sont encore redevables d'une cotisation nettement supérieure à celle des petits exploitants en activité. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles afin que, dès 1971, il soit mis fin à cette situation anormale, la cotisation due par les retraités devant être tout au plus égale à la moins élevée des cotisations fixées pour les personnes en activité. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Le décret n° 71-497 du 24 juin 1971 relatif au financement de l'assurance maladie des exploitants pour 1971 contient la même disposition particulière que les décrets des 19 juin 1969 et 22 mai 1970 en faveur des retraités de vieillesse agricole non titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité — les autres sont totalement exemptés. En vertu de ce texte, les retraités qui étaient imposés lors de la cessation de leur activité en fonction d'un revenu cadastral au plus égal à 384 francs ont la faculté de demander à n'être redevables que de la cotisation dont ils seraient débiteurs s'ils continuaient d'exploiter, soit 181,20 francs en 1971. Ce chiffre résulte notamment du pourcentage de réduction de 90 p. 100 appliqué à la contribution technique du chef d'exploitation dans la tranche de revenu cadastral la moins élevée, au titre des exonérations partielles inscrites à l'article 1106-8 du code rural. Par ailleurs un agriculteur retraité sur deux bénéficie du fonds national de solidarité et se trouve de ce fait exonéré de toute cotisation, ce qui constitue une mesure très favorable en faveur des petits et moyens exploitants retraités. Il ne paraît pas justifié de faire bénéficier du montant minimum de cotisation ainsi défini l'ensemble des anciens exploitants retraités, quelle qu'ait été leur situation antérieure. En l'occurrence, il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que tout allègement de la participation d'une catégorie d'assujettis rend nécessaire une augmentation de la charge des autres cotisants.

### Vétérinaires (écoles nationales).

17767. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi les frais de scolarité sont beaucoup plus importants dans les écoles nationales vétérinaires que dans les autres établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture. Il précise que ces frais s'établissent ainsi: école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires: 300 francs (150 francs [frais de

scolarité]; 150 francs [masse, photocopies gratuits]). Ecole nationale d'horticulture de Versailles: 205 francs (100 francs [frais de scolarité]; 70 francs [participation voyage]; 25 francs [photocopies]; 10 francs [caution foyer, photocopies gratuits]). Ecole nationale supérieure d'agronomie de Grignon: 300 francs (150 francs [frais de scolarité]; 150 francs [masse, photocopies gratuits]). Institut national agronomique: 350 francs (250 francs [frais de scolarité]; 100 francs [masse, photocopies et cahiers de cours gratuits]). Ecoles nationales vétérinaires: 750 francs (650 francs [frais de scolarité]; 100 francs [masse]; 100 francs [photocopies cercle des élèves]). Il précise enfin que malgré cet écart, les avantages matériels consentis aux étudiants des écoles d'agronomie (gratuité des photocopies, des cahiers de travaux pratiques et de déplacement) sont beaucoup plus importants que dans les écoles vétérinaires. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour mettre un terme à des disparités aussi importantes entre les écoles supérieures dépendant d'un même ministère. (Question du 20 avril 1971.)

Réponse. — Les frais de scolarité et de masse qui sont portés aux comptes des élèves des établissements de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire représentent la contre-valeur de prestations et fournitures qui sont assurées accessoirement aux cours et travaux pratiques dispensés dans le cadre des enseignements. Les prestations ont trait notamment aux voyages d'études, aux déplacements pour activités sportives, les fournitures aux photocopies ou photocopées de cours magistraux ou documents originaux. Dans le cas des écoles nationales vétérinaires, les frais accessoires sont particulièrement élevés en raison de l'importance que prennent les travaux pratiques dans les hôpitaux et services cliniques entretenus par les écoles, la participation à ces travaux exigeant des élèves un équipement documentaire, matériel et vestimentaire relativement coûteux. Le poste comptable auquel s'inscrivent les dépenses mises à la charge des élèves ne constitue cependant en aucune circonstance un poste bénéficiaire pour le budget des écoles. Les versements n'ont donc que le seul caractère de contributions aux frais. Les aides à la scolarisation que constituent les bourses nationales d'études servies sur le budget du département de l'agriculture sont accordées en proportion inverse des facultés contributives des familles. Pour les écoles nationales vétérinaires, les bourses entières et a fortiori les bourses exceptionnelles recouvrent la charge globale représentée par le prix de pension et le droit de scolarité. Les disparités signalées traduisent donc spécialement en ce qui concerne les écoles nationales vétérinaires comparées aux autres établissements de l'enseignement supérieur agricole des disparités dans les fournitures assurées pour les unes et les autres, très notables dans leur réalité et consistance. La participation financière que l'Etat peut apporter au fonctionnement des établissements est strictement conditionnée par les crédits budgétaires et du fait de leur limitation l'équilibre des bilans n'est maintenu qu'avec difficulté. Les conseils d'administration ou conseils généraux des établissements sont comptables de cet équilibre. Aussi la modification du tarif des frais en cause doit-elle être soumise à leur délibération. C'est sous cette considération que la question posée a été portée à la connaissance des instances respectivement compétentes.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

17101. — M. Nilès expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, contrairement aux errements anciens, il a été admis que des pensions peuvent être accordées aux victimes civiles d'origine étrangère et à leurs ayants cause, dès lors que le postulant possède la nationalité française à la date de la demande. Cependant il apparaît que les victimes civiles (victimes directes ou ayants cause) qui, antérieurement à l'application de la nouvelle jurisprudence, ont fait l'objet d'une décision de rejet par le motif que la nationalité française n'était pas acquise au moment du fait dommageable, ne sont pas présentement admis à présenter une nouvelle demande, ce qui crée une discrimination par rapport à celles qui sollicitent actuellement une pension en première instance. Il lui demande, afin de faire disparaître cette discrimination, s'il n'envisage pas de prendre en faveur des victimes civiles ayant fait l'objet d'une telle décision, des dispositions lui permettant de présenter une nouvelle instance de pension, en justifiant leur nationalité française acquise depuis le fait dommageable. (Question du 13 mars 1971.)

Réponse. — Après avoir confirmé à maintes reprises la position de l'administration en tant qu'elle exigeait la possession de la nationalité française à la date du fait dommageable, la commission spéciale de cassation adjointe au Conseil d'Etat, à l'occasion d'arrêts relativement récents, avait, par la suite, estimé qu'il suffisait que la condition de nationalité des victimes civiles de la guerre soit remplie à la date de la demande. En application de la règle de la relativité de la chose jugée et de celle du caractère définitif des décisions administratives ou judiciaires il n'a été tenu compte de cette nouvelle interprétation qu'à l'égard des demandes de pensions n'ayant pas fait

l'objet d'une décision de rejet devenue définitive. Mais par un arrêt rendu le 25 juin 1971, en assemblée plénière, la Haute Assemblée, renversant à nouveau sa jurisprudence, est revenue à l'interprétation traditionnelle selon laquelle peuvent seules prétendre à pension, au titre des articles L. 193 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les victimes civiles qui possédaient la nationalité française à la date du fait de guerre générateur des infirmités invoquées. La question posée est donc devenue sans objet.

## ECONOMIE ET FINANCES

T. V. A.

20092. — M. Paul Duraffour signale à M. le ministre de l'économie et des finances, en ce qui concerne les forfaits de taxe sur la valeur ajoutée pour les entreprises commerciales et artisanales, que certains agents calculent la taxe sur la valeur ajoutée déductible sur achats réels, ce qui entraîne de fortes variations en plus ou en moins suivant que le stock augmente ou diminue, alors que d'autres calculent cette taxe sur la valeur ajoutée déductible sur les achats commercialisés par application de la formule : achats plus stock initial moins stock final. Il lui demande si une règle de calcul unique a été édictée et, dans l'affirmative, s'il peut la lui faire connaître. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Pour la majorité des entreprises soumises au régime d'imposition forfaitaire, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée déductible au titre des achats est déterminé en prenant en considération les achats commercialisés ou revendus dans l'année. Toutefois, cette règle simple étant susceptible d'entraîner, dans quelques cas particuliers, une pénalisation des entreprises sur le plan de la trésorerie, l'administration ne refuse pas de retenir les achats effectués dans l'année. Il en est ainsi notamment lorsque le redevable constitue son stock ou est amené à l'augmenter dans des proportions notables.

### Vin (coopérative vinicole).

20112. — M. Clavel demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une coopérative de vinification a la possibilité de régler à ses sociétaires la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que l'article 12 de la loi de finances 1968 prévoit : « la coopérative recevant des apports de ses sociétaires n'est pas redevable de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces apports. Elle ne doit acquitter cette taxe que lors de la livraison au stade commercial sur le prix effectif pratiqué. Les sociétaires qui sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée obligatoirement ou par option, sont tenus d'acquitter cette taxe lors de l'encaissement des sommes versées par la coopérative ». Il apparaît donc que le taux intermédiaire de 17,60 p. 100 devrait être appliqué nonobstant toute autre disposition, même si elle résulte d'une directive de la fédération des caves coopératives. Cette décision apparaît d'autant plus curieuse que le directeur départemental des impôts reconnaît que le taux de 17,60 p. 100 est applicable lorsque les sommes reçues par les sociétaires sont la contrepartie d'apports en vin, ce qui correspond strictement aux statuts de cette coopérative. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Les adhérents d'une coopérative de vinification peuvent faire des apports, soit en raisins, soit en vins. Lorsque ces adhérents sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, les apports sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 7,50 p. 100 s'il s'agit de raisins, et de 17,60 p. 100 s'il s'agit de vins, en vertu des règles générales de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais, conformément au régime d'imposition simplifié des exploitants agricoles, le fait générateur de cette taxe n'intervient que lors de l'encaissement par les adhérents des sommes versées par la coopérative en règlement de leurs apports. Si la situation de la coopérative de vinification citée par l'honorable parlementaire ne lui paraît pas pouvoir être réglée en fonction des directives ci-dessus, il voudra bien en indiquer la raison sociale et l'adresse afin qu'une enquête particulière puisse être ordonnée. Les conclusions à tirer de cette enquête lui seront ensuite transmises directement.

## EDUCATION NATIONALE

### Enseignants.

19975. — M. Claude Gulchard demande à M. le ministre de l'éducation nationale à quelle date et dans quelles conditions seront mis en place les instituts de formation de professeurs de l'enseignement secondaire (I. F. P. E. S.) dont la création a été annoncée lors de la présentation, à l'Assemblée nationale, du budget de son département pour 1971. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — La mise en place du nouveau cycle de formation des maîtres des enseignements de second degré permettra d'accueillir la première promotion d'élèves professeurs, à la rentrée de septembre 1973. Cette mise en place est actuellement préparée : par l'inscription au projet de budget de 1972 de 200 postes de professeurs agrégés ou certifiés permettant la formation préalable, au cours de la prochaine année scolaire, d'un corps de formateurs spécialisés ; par la mise au point des textes de décrets et arrêtés concernant la formation et le recrutement des futurs professeurs ; ces textes seront soumis aux conseils réglementaires après une consultation étendue des divers intéressés.

### Constructions scolaires.

20013. — M. Marc Jacquet s'inquiète du vieillissement d'un certain nombre de bâtiments scolaires existants et demande à M. le ministre de l'éducation nationale si cet élément est bien pris en compte par les services chargés de prévoir et de réaliser les constructions du deuxième degré. L'effort tout à fait considérable accompli depuis une dizaine d'années, notamment pour la construction de collèges d'enseignement secondaire, n'a de sens que si l'on porte également attention à l'entretien de l'ensemble du « parc » et au remplacement des bâtiments vétustes ; il souhaiterait connaître les efforts engagés et prévus par le ministère de l'éducation nationale pour satisfaire cette exigence. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale est conscient des besoins qui restent à satisfaire en matière d'équipement scolaire mais il convient de ne pas sous-estimer l'ampleur de l'effort accompli. Les crédits inscrits au budget de 1971 (autorisations de programme) s'élèvent, recherche scientifique exclue, à 3.200 millions de francs, auxquels sont venus s'ajouter 100 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle débloqués le 28 janvier dernier. La plus large part (64 p. 100) est consacrée à l'enseignement du second degré, particulièrement aux collèges d'enseignement secondaire (38,5 p. 100 du total des crédits) et aux collèges d'enseignement technique. 400 millions de francs ont, par ailleurs, été prévus pour l'enseignement du premier degré permettant la création de 4.500 classes primaires et maternelles et de 400 classes de perfectionnement. Le V<sup>e</sup> Plan, quant à lui, a consacré 1.832,5 millions de francs au premier degré, 4.909 millions de francs au premier cycle du second degré et 3.864 millions de francs au second cycle du second degré. Le VI<sup>e</sup> Plan, face à des prévisions d'effectifs supplémentaires de l'ordre de 397.000 élèves pour le premier cycle, prévoit de créer 706.000 places dont 309.000 au titre du renouvellement de bâtiments anciens, pour une enveloppe totale de 4.667 millions de francs d'A. P. Pour le second cycle du second degré, les prévisions d'effectifs supplémentaires étant de l'ordre de 285.000, le VI<sup>e</sup> Plan prévoit de créer 354.000 places dont 69.000 au titre du renouvellement, pour un coût total retenu de 1.271 millions de francs d'A. P. Mais l'entretien de cet important patrimoine immobilier ne doit pas, pour autant, être négligé. Il convient de rappeler, à cet égard, que les modalités de financement des dépenses d'entretien varient en fonction de la nature des travaux à effectuer, selon que la loi ou l'usage les mettent à la charge de l'occupant ou à celle du propriétaire, de la nature juridique de l'établissement intéressé (municipal ou départemental, nationalisé ou d'Etat) et de la collectivité propriétaire. En ce qui concerne plus précisément les crédits d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations incombant à l'Etat, un effort particulier a été accompli au cours de ces dernières années puisque, en deux ans, le montant des crédits a été multiplié par deux : 11 millions de francs en 1969, un peu plus de 23 millions de francs en 1971.

### Musique.

20114. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation nationale si son département subventionne les Jeunesses musicales de France. Dans l'affirmative, il lui demande : 1<sup>o</sup> quel est le montant de la subvention accordée en 1969, 1970 et 1971 ; 2<sup>o</sup> si les Jeunesses musicales de France fournissent le compte d'exploitation de l'association et s'il peut aussi lui indiquer le montant des sommes versées aux artistes. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Le budget du ministère de l'éducation nationale ne comporte aucun crédit destiné à subventionner les Jeunesses musicales de France. Toutefois, la mise en œuvre, en 1971, du fonds d'intervention culturelle (F. I. C.) suppose le financement de certaines actions concertées. Ainsi, le centre d'information et d'action musicale (C. I. A. M.) est chargé de répartir les fonds du F. I. C. entre les diverses organisations musicales de Paris, dont les Jeunesses musicales de France (J. M. F.). Les modalités de répartition des crédits alloués au C. I. A. M. (100.000 francs) ne sont pas encore connues.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Construction (permis de construire).

19773. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'en vertu d'un arrêté ministériel du 9 mars 1963, dès l'affichage à la mairie d'un extrait de la décision portant permis de construire et jusqu'à l'expiration d'un délai de un an et un mois après l'affichage, toute personne intéressée peut consulter les pièces du dossier. Par contre, il semble qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat décide que le recours que peuvent exercer les tiers doit obligatoirement être introduit dans les deux mois qui suivent l'expiration du délai de deux mois à dater du jour de l'affichage, soit donc au total quatre mois. Il lui demande s'il peut lui préciser quels sont, en fait, les délais de forclusion, quatre mois ou treize mois, à partir desquels aucun recours ne peut être exercé contre un permis de construire. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le délai de forclusion à l'issue duquel aucun recours ne peut être exercé par un tiers contre un permis de construire est bien de quatre mois. En effet, ainsi que l'a observé l'honorable parlementaire, selon un arrêté du Conseil d'Etat du 29 janvier 1965, le délai de deux mois imparti aux tiers pour former un recours contre un permis de construire commence à courir à l'issue du délai de deux mois suivant le premier jour de l'affichage en mairie d'un extrait de la décision. Le délai de treize mois pendant lequel le dossier de permis de construire peut être consulté par toute personne intéressée répond à un autre souci : la validité du permis de construire étant fixée à une année, les travaux sont susceptibles de n'être entrepris que le dernier jour du douzième mois. Or, nonobstant toute intention de former un recours, il peut être de l'intérêt des tiers d'être renseignés utilement sur un projet au moment où sa réalisation est effectivement entreprise, et même de s'assurer en cours de travaux que ceux-ci sont bien réalisés conformément au permis de construire.

## INTERIEUR

Crimes et délits.

18299. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'intérieur que la criminalité prend, notamment dans le département de la Seine-Saint-Denis, des dimensions qui inquiètent à juste titre la population sollicitée, dans ces conditions, à essayer de se protéger elle-même, en usant de procédés jugés illégaux (détention d'armes, pièges à feu non signalés, associations occultes) qui risquent d'entraîner des poursuites judiciaires à l'occasion d'enquêtes. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable : 1° qu'une carte de travail ou d'activité professionnelle (référence I. N. S. E. E.) employeur et travailleur soit instituée, au moins pour les hommes, et que des contrôles policiers permettent d'en établir l'efficacité ; 2° que le permis de conduire soit immédiatement suspendu et le véhicule mis en fourrière quant un conducteur ne pourra justifier de son activité professionnelle, de la possession de la vignette ou d'une assurance régulière ; 3° que les effectifs de la police, qui assurent les rondes, soient renforcés par des auxiliaires, volontaires vacataires ; 4° que tout étranger, y compris ceux bénéficiant du droit d'asile politique, condamné pour toute infraction autre que contraventionnelle, soit, suivant la gravité de la peine, et à sa sortie de prison, expulsé de France avec sa famille. (Question du 13 mai 1971.)

Réponse. — Les suggestions de l'honorable parlementaire tendant à combattre la criminalité ont fait l'objet d'une étude attentive qui a révélé d'importants obstacles à leur mise en œuvre. L'institution d'une carte de travail ou d'activité professionnelle, obligatoire pour tous les citoyens, porterait atteinte aux libertés fondamentales garanties par la Constitution. La suggestion relative à la mise en fourrière du véhicule dans le cas où le conducteur ne pourrait justifier de la possession de cette carte d'activité professionnelle ou encore à la suspension du permis de conduire lorsqu'il ne pourrait présenter certaines pièces : vignette, attestation d'assurance, se heurte au fait que le conducteur n'est pas nécessairement le propriétaire du véhicule. En ce qui concerne la suggestion de renforcer les effectifs de la police par des auxiliaires volontaires vacataires, il apparaît très délicat de faire effectuer des rondes et patrouilles par d'autres personnels que ceux de la police nationale. On pourrait toutefois envisager que des communes recrutent des auxiliaires pour des missions limitées telles que surveillance des parcs de stationnement et des sorties d'écoles, qui s'effectueraient sous la responsabilité des services de police. En ce qui concerne l'expulsion des étrangers, les dispositions législatives et conventionnelles en vigueur s'imposent à l'administration. Aux termes de l'ordonnance du 2 novembre 1945, articles 25 à 28, les étrangers non titulaires d'une carte de séjour peuvent faire l'objet directement d'une mesure d'expulsion, mais les titulaires d'une carte de séjour peuvent présenter leurs moyens de défense devant une commission spéciale. Des dispositions parti-

culières bénéficient aux ressortissants de la Communauté économique européenne et aux réfugiés politiques. Par ailleurs, conformément aux principes généraux du droit français, les sanctions administratives ne visent que l'individu lui-même et il ne peut être envisagé d'expulser automatiquement les membres de sa famille. Une lutte efficace contre la criminalité ne peut, en définitive, être menée autrement que grâce à l'augmentation des effectifs de la police nationale. Les efforts en ce sens sont déjà importants : 1.250 emplois ont été créés au profit de la préfecture de police dès 1969, des patrouilles sont maintenant effectuées par des fonctionnaires des C. R. S. dont celle installée à titre permanent au Nord de Paris, à Deuil-la-Barre. Au surplus, la réorganisation des services de police de la région parisienne mise en place le 1<sup>er</sup> octobre est de nature à permettre l'exercice des tâches de police dans les meilleures conditions. Le transfert des pouvoirs de police aux préfets des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne rapproche les autorités responsables des populations concernées. Enfin les personnels de police de ces trois départements, qui n'auront plus à effectuer de missions à Paris, pourront consacrer tout leur temps à la protection des personnes et des biens dans la proche banlieue de la capitale.

## Calamités.

12923. — M. Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'exceptionnelle ampleur des dommages causés par la tornade qui s'est abattue sur la région de l'Isère et dont un premier bilan, provisoire, fait apparaître, outre des pertes en vies humaines, de très importants dégâts matériels. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises pour venir en aide aux sinistrés et victimes de la tornade ; 2° quelle est l'importance des crédits qu'il entend débloquer pour indemniser les sinistrés et entreprendre sans retard les travaux pour canaliser les cours d'eau et éviter de nouveaux éboulements dans cette région ; 3° si cette nouvelle catastrophe ne justifie pas la discussion urgente, dès le début de la prochaine session, de la proposition de loi portant le numéro 439, déposée le 31 octobre 1968 par les députés communistes et tendant à créer un fonds national de garantie des calamités publiques qui serait chargé de l'indemnisation des victimes de telles catastrophes. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — Les pluies diluviennes qui, les 5 et 6 juillet derniers se sont abattues sur les versants Ouest des massifs du Vercors et de la Chartreuse ont effectivement provoqué des dégâts très importants, tant aux biens privés qu'au domaine public. Afin de venir en aide aux sinistrés les plus touchés et de condition modeste, le ministre de l'intérieur a immédiatement mis à la disposition du préfet de l'Isère une somme de 50.000 francs prélevée sur le crédit « secours d'urgence aux victimes de calamités publiques ». Dans un deuxième temps, il a soumis, pour avis au « Comité interministériel de coordination de secours aux sinistrés », au cours de sa réunion du 17 août, le rapport établi par le préfet. Le comité a pris en considération, pour un montant de 6.950.000 francs les dommages aux biens privés non agricoles. En fonction de ces dommages, des aides pourront être accordées dans les conditions traditionnelles de l'intervention du « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ». Les sommes nécessaires sont mises à la disposition du préfet pour être réparties sur avis d'un comité départemental de secours placé sous sa présidence. Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n° 56-436 du 27 avril 1956, le préfet de l'Isère a pris, à la date du 8 juillet 1971, un arrêté déclarant « sinistrées » les communes atteintes. Ces dispositions permettent aux industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, propriétaires ruraux sinistrés, de bénéficier, aux termes de l'article 63 de la loi du 26 septembre 1948, modifié par l'article 16 de la loi n° 55-359 du 5 avril 1955, et par les articles 675 et suivants du code rural, de prêts à taux réduit pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, à la condition que ces matériels et stocks aient été atteints à 25 p. 100 au moins. En ce qui concerne les dommages agricoles, le ministre de l'agriculture a été saisi en vue de l'application éventuelle de la loi du 10 juillet 1964 et le dossier de cette affaire sera étudié par la commission nationale des calamités agricoles lors de sa prochaine réunion. Par ailleurs, pour les travaux de défense contre les eaux qui sont subventionnés au taux de 30 p. 100, un programme a été mis à l'étude par les services locaux du ministère de l'agriculture portant notamment sur le curage des lits des cours d'eau, le désengorgement des débouchés et un nouveau dimensionnement des passages sous les routes intéressées. L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir jusqu'à présent inscrire à son ordre du jour la proposition de loi tendant à créer un fonds national de garantie des calamités publiques signalées par l'honorable parlementaire ; mais la pratique actuelle conduit à des résultats satisfaisants qu'il ne serait pas possible d'améliorer sans alourdir, de façon excessive, les charges de l'Etat et la formule d'un fonds de garantie serait mal adaptée à la solution des problèmes très particuliers posés par chaque catastrophe.

## Calamités.

19576. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le nombre élevé d'orages particulièrement violents et d'une intensité exceptionnelle qui ont éclaté cet été en divers points du territoire. C'est ainsi que des inondations, des ruptures de canalisations d'égoûts, des affaissements de chaussées se sont produits dans différentes villes, notamment à Limoges où un ouragan d'une très grande violence s'est abattu dans la nuit du 26 au 27 juillet 1971 et au cours de laquelle il a été enregistré des précipitations atteignant plus de 75 mm en certains points de la ville. Un nouvel orage violent s'est produit également à Limoges dans la nuit du 2 au 3 août 1971 dont les conséquences, sans apparaître aussi graves, ont été néanmoins très sérieuses. Les dégâts nombreux et importants enregistrés à ces deux occasions pèsent lourdement sur le budget de la commune ainsi que sur les particuliers sinistrés. Il lui demande si, conformément au préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère expressément la Constitution de 1958, proclamant « la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales », l'Etat envisage d'accorder une aide aux collectivités publiques concernées et aux citoyens sinistrés. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — Entre le 26 juillet et le 19 août derniers, trois violents orages ont, dans la Haute-Vienne, occasionné (tant aux biens privés qu'au domaine public) de très importants dégâts. En ce qui concerne les dommages aux biens privés non agricoles, le ministre de l'Intérieur saisira — à l'occasion de sa plus prochaine réunion — le comité interministériel de coordination de secours aux sinistrés, d'une proposition tendant à octroyer, aux sinistrés en cause, une aide particulière au titre du « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ». Pour ce qui est des dommages subis par les exploitations agricoles et les récoltes, la commission nationale des calamités agricoles sera saisie en vue de reconnaître éventuellement, aux sinistres, le caractère de calamité agricole, en application de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Par ailleurs, la déclaration par le préfet de zones sinistrées permet aux industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, propriétaires ruraux, aux termes de l'article 63 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et des articles 675 et suivants du code rural, de bénéficier de prêts à taux réduit pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, à la condition que ces matériels et stocks aient été atteints à 25 p. 100 au moins. Enfin, lorsque des calamités publiques entraînent des dommages à la voirie communale, le ministre de l'Intérieur attribue, dans la limite de ses crédits, une subvention aux communes les plus défavorisées pour les aider à réaliser les travaux de remise en état. Mais il est évident que devant la multiplication et l'ampleur des sinistres à déplorer au cours de ces derniers mois sur l'ensemble du territoire, l'octroi de ces subventions pose un problème particulièrement difficile à résoudre.

## Conseils municipaux.

19938. — M. Stehlin demande à M. le ministre de l'Intérieur si des conseillers municipaux dont l'élection a été annulée par le tribunal administratif, peuvent, dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, continuer à prendre part aux délibérations et aux votes. (Question du 25 janvier 1971.)

Réponse. — L'article L. 250 du code électoral disposant que « les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations », les conseillers dont l'élection a été annulée par le tribunal administratif continuent d'exercer pleinement leur mandat pendant toute la durée de l'instance contentieuse, c'est-à-dire jusqu'à la décision du Conseil d'Etat si un appel a été formé contre le jugement de première instance. Ce n'est que dans le cas où l'élection d'un conseiller a déjà été annulée, à la suite d'un précédent pourvoi, pour une même cause d'inéligibilité, que l'appel au Conseil d'Etat n'a pas d'effet suspensif (cf. deuxième alinéa de l'article L. 250). Dans cette hypothèse, la décision du tribunal administratif doit spécifier que l'appel éventuel sera dépourvu de caractère suspensif.

## Communes (personnel).

20193. — M. Mourou rappelle à M. le ministre de l'Intérieur la réponse faite à la question écrite n° 16536 (Journal officiel Débats, Assemblée nationale n° 12 du 20 mars 1971) relative à la situation des agents municipaux titulaires, employés moins de trente-six heures par semaine, qui ne bénéficient pas d'un régime complémentaire de retraite. Cette réponse faisait état d'études actuellement en cours en vue de trouver une solution à ce problème. Il était précisé que cette solution paraissait devoir s'orienter de préférence vers une extension à cette catégorie de personnel des régimes déjà créés

(C. N. R. A. C. L. et I. R. C. A. N. T. E. C.). Il lui demande si les études en cours ont abouti et quelle solution a pu être trouvée en faveur des agents municipaux en cause. (Question du 5 octobre 1971.)

Réponse. — Les solutions envisagées pour régler le problème évoqué par l'honorable parlementaire ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les services du ministère de l'économie et des finances. Une décision de principe doit intervenir prochainement.

## JUSTICE

## Commissaires aux comptes.

20073. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la Justice sur la durée de fonctions des commissaires aux comptes non inscrits après la date de nomination prévue à l'article 495, dernier alinéa, de la loi du 24 juillet 1966. Celui-ci spécifie que « l'un au moins des commissaires doit être choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219. A l'expiration de la huitième année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, toutes les sociétés devront choisir tous leurs commissaires aux comptes sur la liste prévue à l'article 219 (cette date est le 31 mars 1975) ». L'article 224 de la même loi stipule que « les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ». Certains commissaires inscrits (en raison de l'avantage que cette interprétation peut leur procurer) affirment que les commissaires non inscrits doivent, si leur mandat n'est pas venu à expiration le 31 mars 1975, démissionner et que s'ils ne le font pas ils risquent des sanctions pour fonctions interdites. L'analyse rigoureuse des articles semble bien signifier : 1° que jusqu'au 31 mars 1975 les sociétés peuvent choisir un commissaire non inscrit ; 2° le commissaire nommé l'est pour six ans. Rien n'implique que ces textes doivent être rapprochés et puisque c'est le 31 mars 1975 qu'expire la possibilité de choix, il n'apparaît nulle part une restriction à la durée après le choix fait. Il lui demande si cette interprétation est exacte et lui fait observer que tous les inscrits et experts comptables étant surchargés de travail, rien ne justifierait que soient écartés des professionnels compétents sous prétexte qu'ils ne sont pas inscrits, souvent à cause de leur âge. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, par application de l'article 495 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1975 toutes les sociétés anonymes ou à responsabilité limitée qui sont tenues de désigner un commissaire aux comptes seront dans l'obligation de nommer un commissaire inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi et établie dans les conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du décret n° 69-810 du 12 août 1969. Jusqu'au 31 mars 1975 les sociétés visées au dernier alinéa de l'article 495 de la loi pourront donc encore choisir un commissaire aux comptes non inscrit sur la liste. A partir du 1<sup>er</sup> avril 1975 ces commissaires aux comptes perdront le droit d'exercer leurs fonctions, même s'ils n'ont pas achevé la durée légale de leur mission fixée à six exercices sociaux par l'article 224, alinéa 1, de la loi, en raison du caractère impératif de la date qui fixe un terme à la période transitoire. Il convient de rappeler à cet égard que l'exercice illégal de la profession de commissaire aux comptes, en particulier en raison du défaut d'inscription sur la liste est sanctionné pénalement par l'article 85 du décret du 12 août 1969.

## Testaments.

20279. — M. Valenet expose à M. le ministre de la Justice qu'un testament par lequel une personne sans postérité a partagé ses biens entre ses ascendants, ses héritiers collatéraux ou de simples légataires est enregistré au droit fixe. Par contre, un testament par lequel un père a effectué la même opération en faveur de ses enfants est enregistré au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. Les explications fournies pour tenter de justifier cette différence de traitement n'ont aucune valeur, car il n'existe pas de différence entre la nature juridique d'un partage fait par une personne sans postérité et la nature juridique d'un partage fait par un père de famille. Il lui demande s'il envisage de déposer un projet de loi afin de faire cesser une grave injustice, dont le caractère inhumain et antisocial est évident. (Question du 12 octobre 1971.)

Réponse. — De nombreuses questions écrites se rapportant au même problème ont déjà été posées au ministère de la Justice depuis 1967, ainsi notamment les questions n° 6763 de Mme Cardot, sénateur ; n° 511 de M. Maurice Faure, député ; n° 1103 et 3327 de M. Viller, député ; n° 1123 de M. Fontanel, député ; n° 1267 et 3396 de M. d'Aillières, député ; n° 3400 et 9152 de M. Palmero, député ; n° 2132 de M. Schloesing, député ; n° 2243 de M. de Préamont, député ; n° 4927 de M. Nessler, député ; n° 5006 de M. Lepidi, député, en 1967 ; n° 7735 de M. Palmero, député ; n° 7554 de M. Kaufmann, député ; n° 7879 de M. Fassot, sénateur ; n° 7882 de M. Minot, sénateur ; n° 7888 de M. Giraud, sénateur ; n° 8031

de M. Chsvanac, sénateur; n° 8106 de M. Ménard, sénateur; n° 2784 de M. Lelong, député, en 1968; n° 3360 et 6429 de M. Alduy, député; n° 8490 de M. Fosset, sénateur; n° 8493 de M. Giraud, sénateur; n° 8500 de M. Minot, sénateur; n° 6427 de M. Dasslé, député; n° 8678 de M. Brousse, sénateur, en 1969; n° 7939 de M. Delarme, député; n° 10670 de M. Peugnet, député; n° 11069, 13810 et 13912 de M. Santoni, député; n° 9361 de M. Deblock, sénateur; n° 13708 de M. Berger, député; n° 13733 de M. Beauguitte; n° 13810 de M. Godon; n° 15400 de M. Cousté, député, en 1970; n° 16994 de M. Palewski, député; n° 18781 de M. Delachenal, député; n° 18957 de M. Beauguitte, député; n° 16385, 19004 et 19834 de M. Dasslé, député, en 1971. De son côté M. le ministre de l'économie et des finances a eu l'occasion de répondre à un très grand nombre de questions écrites ou orales analogues au cours de la même période (cf. la réponse faite à l'Assemblée nationale à la question orale posée par M. Beauguitte à M. le ministre de l'économie et des finances (*Journal officiel*, débats A. N. 1969, p. 4448 et 4449) et en dernier lieu la réponse faite au Sénat à la question orale posée par M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances (*Journal officiel*, débats, séance du 9 juin 1970, p. 654 et suivantes). La Chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans les réponses données à ces questions.

## PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Communes (équipements).

17833. — M. Lebon expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'il a pris connaissance d'une déclaration selon laquelle, dans le budget de 1971, les aides pour certains équipements communaux, en particulier pour les transports et les infrastructures routières, profitent à raison de 50 à 60 p. 100 à la région parisienne. Il lui demande s'il peut lui indiquer comment il entend rétablir un juste équilibre entre les régions françaises, pour que certaines ne soient pas favorisées au détriment d'autres régions. (Question du 21 avril 1971.)

Réponse. — Sur la base des crédits de 1969, seuls connus avec précision à ce jour et publiés dans une annexe au projet de loi de finances pour 1971, la répartition des crédits d'équipements de l'Etat entre la région parisienne et les autres régions de la France métropolitaine, y compris la Corse, s'établit de la manière suivante :

1° Infrastructures routières (sans autoroutes de liaison) : région parisienne, 35 p. 100 des crédits; autres régions, 64 p. 100 des crédits.

2° Infrastructures routières (avec les autoroutes de liaison) : région parisienne, 32 p. 100 des crédits; autres régions, 68 p. 100 des crédits.

3° Autres infrastructures de transports (à l'exception des aides à la marine marchande qui n'intéressent d'ailleurs pas la région parisienne) : région parisienne, 38 p. 100 des crédits; autres régions, 62 p. 100 des crédits.

Il ressort qu'en égard à l'importance de la population urbaine de la région parisienne et des ressources financières tant publiques que privées qui y sont collectées, la répartition des crédits d'équipements affectés aux infrastructures des transports de toutes natures, et notamment routières, n'apparaît pas déséquilibrée entre la région parisienne et les autres régions. Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, il est prévu de poursuivre au bénéfice des régions autres que la région parisienne un certain infléchissement dans la répartition des crédits publics consacrés aux infrastructures de transport. Le développement de grandes liaisons routières, la poursuite de l'aménagement de complexes portuaires modernes efficacement reliés à leur hinterland, la construction d'un aéroport de standing international en province, l'amorce de réseaux de transports urbains en site propre également en province sont autant de témoignages de la volonté du Gouvernement de poursuivre avec vigueur et esprit de suite l'aménagement équilibré du territoire national. Deux dispositions récentes vont dans le même sens : 1° la loi tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel, qui va permettre d'accroître le financement des infrastructures du développement régional par l'affectation de 50 p. 100 du produit des redevances prélevées sur les implantations en région parisienne; 2° la loi instituant un versement à la charge de certains employeurs de la région parisienne, qui tend à faire prendre en charge, par cette région, une part accrue du déficit de ses transports en commun.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

### Hôpitaux (personnel).

17973. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 3 du décret n° 69-662 du 13 juin 1969 relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des hôpitaux publics stipule, *in fine*, que « des

arrêtés conjoints du ministre chargé des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances peuvent classer les emplois de certains établissements hospitaliers dans une catégorie supérieure à celle qui résulterait de l'application des dispositions qui précèdent dans le cas où ces établissements comportent pour le personnel de direction des responsabilités particulières du fait notamment de leur spécialisation ou de l'importance de leurs services de consultation, de recherche ou d'hospitalisation à domicile ». Or, il est prouvé qu'en pratique le surclassement d'établissement, ainsi que la promotion sur place de personnels de direction, même inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur, ne sont que très rarement prononcés. Il serait pourtant dans l'intérêt même des établissements que leurs cadres ayant vocation pour le grade supérieur, mais qui, pour des motifs reconnus valables (état de santé, raisons familiales, régime de retraite particulier, etc.), ne peuvent changer de ville ou de région, ne soient pas pénalisés pour autant ou tout simplement parce qu'ils restent attachés à leur hôpital que leurs efforts dans la stabilité ont souvent et largement contribué à développer. Il est évident que l'équité exigerait que les cadres qui constituent cette ossature puissent bénéficier sur place — s'ils remplissent les conditions requises, éventuellement à titre personnel — des avancements qu'en l'état actuel des choses ils ne peuvent obtenir que par des mutations successives qui ne sont pas toujours à l'avantage des établissements. Il lui demande, pour les raisons ci-dessus exposées, s'il ne compte pas faire en sorte que les dispositions prévues par l'article 3 du décret n° 69-662 du 13 juin 1969 fassent l'objet d'une application plus souple en faveur des personnels précités. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — L'article 3 (dernier alinéa) du décret du 13 juin 1969 selon lequel des arrêtés ministériels peuvent classer les emplois de direction de certains établissements hospitaliers dans une classe supérieure à celle qui résulterait de leur capacité, n'a pas jusqu'à présent reçu application. La mise en œuvre de cette disposition est en effet subordonnée à l'élaboration de critères destinés à établir les responsabilités particulières incombant dans certains établissements au personnel de direction, question que mes services n'ont pas jusqu'ici été en mesure d'aborder. Ils ont en effet dû, dans un premier temps, accorder la priorité aux opérations de mise au point, à partir des emplois créés ou transformés par le décret, de la pyramide des emplois de direction, ainsi qu'aux mesures de reclassement et d'intégration résultant de l'application du décret du 13 mai 1969. Ce travail étant en voie d'achèvement, les conditions d'application de l'article 3 (dernier alinéa) vont pouvoir être étudiées, mais il me paraît, en tout état de cause, exclu que les dispositions à prendre puissent exercer les effets souhaités par l'honorable parlementaire. La disposition susvisée a pour but d'apporter certains correctifs à ce qu'une classification des emplois de direction fondée sur le seul critère de la capacité des établissements dirigés, pourrait avoir d'injuste, étant donné que des hôpitaux qui comportent le même nombre de lits peuvent présenter des difficultés de gestion inégales. L'application du texte est donc fonction de la complexité que revêt la gestion des services hospitaliers, attestée par différents éléments objectifs et elle est, par suite, indépendante des intérêts particuliers de carrières des agents qui peuvent être appelés à occuper les postes en cause.

### Hôpitaux (personnel).

19924. — M. Benoist demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale à quelle date paraîtra l'arrêté pris en accord avec le conseil supérieur de la fonction hospitalière, le 2 avril 1971, instituant une majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les établissements hospitaliers ou de cure publiques. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — L'arrêté auquel fait allusion l'honorable parlementaire daté du 17 août 1971 a été publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1971.

### Infirmières.

20036. — M. Virgile Barel appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le mécontentement provoqué par une sanction disciplinaire frappant une infirmière diplômée d'Etat du centre hospitalier régional de Nice, sanction basée sur un refus d'exécuter un ordre, refus concerté de l'ensemble des infirmières d'un service, acte de solidarité justifiant le refus personnel. Le syndicat C. G. T. renouvelle à cette occasion sa protestation contre l'insuffisance des effectifs du personnel, surtout du personnel de nuit et demande la levée de la sanction. Il lui demande s'il ne compte pas entendre les arguments et envisager que soit reconsidéré le cas de l'infirmière sanctionnée injustement. Il lui demande enfin s'il n'envisage pas de réclamer les crédits nécessaires à l'augmentation d'urgence des effectifs du personnel et ce aussi bien en rapport avec l'application de la semaine de quarante heures en cinq jours de travail que dans le but d'améliorer les possibilités

de soigner les malades. Il lui demande en outre s'il a l'intention d'assurer le libre exercice de l'activité syndicale durant les heures de travail dans les établissements du centre hospitalier régional de Nice. (Question du 25 septembre 1971).

Réponse. — Une enquête est demandée à M. le préfet des Alpes-Maritimes sur les faits exposés par l'honorable parlementaire. Les conclusions en seront communiquées à ce dernier dès que possible.

#### Infirmiers, infirmières.

20064. — M. de Vitton demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître : 1<sup>o</sup> l'horaire hebdomadaire de travail des infirmières diplômées d'Etat dans les hôpitaux publics ou privés ; 2<sup>o</sup> si le personnel soignant au terme d'une journée de travail de huit heures peut être astreint à une garde de nuit de dix-huit heures à huit heures le lendemain matin puis à une nouvelle journée de travail sans interruption ni repos compensateur ; 3<sup>o</sup> dans l'affirmative, quelle serait la rémunération versée au personnel ; 4<sup>o</sup> la position de l'inspection du travail au regard de ces conditions d'emploi. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Les réponses suivantes pourront être données à l'honorable parlementaire en ce qui concerne les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics : 1<sup>o</sup> en application des termes de la circulaire n° 87 du 4 juin 1968, la durée hebdomadaire du travail dans ces établissements a été fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 à 41 heures, étant entendu que, postérieurement à cette date, les préfets, sur proposition des commissions administratives, détermineraient, compte tenu des possibilités de recrutement de personnel, la date d'intervention de la semaine de 40 heures. Il est à penser qu'actuellement la semaine de 40 heures est en application dans la très grande majorité des établissements hospitaliers publics ; 2<sup>o</sup> il est certain qu'aucune disposition précise du décret du 22 mars 1937 relatif à l'application de la semaine de 40 heures dans les établissements publics et privés ne prévoit que dans un établissement public un service de garde de nuit puisse, pour une infirmière, suivre la journée de travail. Cette sujétion ne peut être imposée qu'en considération de la nécessité d'assurer la permanence du service public et la sécurité des malades hospitalisés, compte tenu des difficultés de recrutement de personnel ; 3<sup>o</sup> aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1951 relatif au régime de rémunération pour travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales, les indemnités allouées aux personnels assurant, en sus de la durée réglementaire du travail, des heures de permanence ne s'accompagnant pas d'un travail effectif normal ne pourront en aucun cas être supérieures à 50 p. 100 du montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui auraient été payées s'il y avait un travail effectif. La question écrite posée par M. de Vitton est d'autre part transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qui lui répondra en ce qui concerne les établissements d'hospitalisation privés.

#### Lait (lactarium).

20100. — M. Bégué rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il existe en France une dizaine de lactariums dont trois ou quatre seulement peuvent livrer aux hôpitaux la quantité de lait maternel nécessaire à la vie de petits prématurés ou enfants débiles. Le lactarium départemental de Lot-et-Garonne qui existe depuis une quinzaine d'années est arrivé grâce à un travail opiniâtre à être le premier en France pour la récolte et pour la livraison du lait maternel sous forme adéquate qui est le plus souvent la forme lyophilisée. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a aidé ce lactarium, il y a quelques années, par des subventions exceptionnelles pour l'achat de matériel spécial à lyophiliser. En 1971 pendant la période des chaleurs de nombreuses demandes des hôpitaux n'ont pas été satisfaites. Des médecins ont poussé des cris d'alarme sans qu'il ait été possible de faire face aux problèmes posés. Le lactarium a demandé une augmentation du pouvoir de lyophilisation des appareils existants, ce qui permettrait non pas de trouver du lait maternel mals de fonctionner avec 40 p. 100 à peu près d'augmentation au point de vue lyophilisation. Il lui demande s'il peut faire étudier le problème qui se pose au lactarium de Marmande, problème qui a pris une importance nationale en raison des milliers de demandes enregistrées qui n'ont pas pu être satisfaites. Cette situation est d'ailleurs exposée dans de nombreux rapports faits à ce sujet par des organisations compétentes. Le lait maternel lyophilisé ayant fait ses preuves il apparaît indispensable d'étudier un tel problème qui conditionne la vie de nombreux prématurés. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Les difficultés du lactarium de Marmande sont, ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, bien connues des services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. En ce

qui concerne l'amélioration des lyophilisateurs dont dispose cet établissement, le ministre de la santé publique vient de faire connaître au directeur du lactarium qu'il envisageait favorablement la prise en charge partielle des frais résultant de cette opération au titre des dépenses obligatoires de P. M. I. sous réserve de l'approbation du conseil général. Par ailleurs, une augmentation du prix de cession du lait doit intervenir prochainement, ce qui résoudra en partie les problèmes financiers du lactarium.

#### Hôpitaux psychiatriques.

20219. — M. Delhalle demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui semble pas qu'il y ait contradiction entre l'arrêté du 20 septembre 1971, paru au Journal officiel du 29 septembre 1971, et l'arrêté du 14 septembre 1971, paru au Journal officiel du 26 septembre 1971, et le principe de sectorisation mis en place en ce qui concerne l'équipement psychiatrique. Le premier arrêté s'appuie sur la lutte contre la toxicomanie comme élément de classement en premier groupe des services de psychiatrie. Le second arrêté limite à certains psychiatres nommément cités la responsabilité de la lutte contre la toxicomanie. Cette limitation ne semble pas s'appuyer sur des critères de qualification ni d'activité et, de plus, est très variable selon les régions et bien souvent en contradiction avec l'importance de la population. Le médecin chef de secteur (dans certains départements la sectorisation est effectivement appliquée depuis plus de dix ans) se voit ainsi retirer la lutte contre la toxicomanie et son service et lui-même seront dans l'impossibilité d'être classés en premier groupe. Il lui demande s'il peut modifier les textes en cause afin que les dispositions qu'ils prévoient n'aient pas à l'encontre des mesures de sectorisation prises dans le domaine de l'équipement psychiatrique. (Question du 7 octobre 1971.)

Réponse. — L'arrêté du 14 septembre 1971 publie une liste des médecins agréés en vue d'assurer la cure de désintoxication des personnes inculpées d'infraction à l'article L. 628 du code de la santé publique. Cette liste, qui a un caractère provisoire, précise l'arrêté lui-même, ne concerne que les médecins auxquels pourront être adressées les personnes sous la main de justice. L'arrêté précité du 14 septembre 1971 ne s'oppose donc en aucune façon au principe de sectorisation qui reste valable pour tous les toxicomanes désirant spontanément se faire soigner ou pour ceux qui sont soumis à la surveillance médicale prévue par les articles L. 355-17 et L. 355-20 du code de la santé publique.

#### TRANSPORTS

##### Transports urbains.

11221. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre des transports sur le préjudice causé aux travailleurs, principaux usagers des transports en commun de l'agglomération marseillaise, par les augmentations successives des tarifs. Il lui précise que, compte tenu de l'étendue de la commune, de la structure du réseau, inchangée depuis cinquante ans, de la part importante des services du type « quartiers dortoirs » à zone centrale de travail, de l'absence quasi-totale de système réel de correspondance et de lignes circulaires, de la limitation de validité des carnets hebdomadaires-travailleurs, de l'obligation d'utiliser deux et trois lignes avec parcours intermédiaires à pied pour un nombre important de relations, la recherche de l'équilibre financier de la régie par le seul moyen des recettes de tarifs n'a jamais pu aboutir. Dans la perspective de l'établissement d'un budget prévisionnel en déficit accentué pour 1970, il ne lui paraît pas possible que les utilisateurs : ouvriers, employés, étudiants, écoliers, soient à nouveau prochainement pénalisés avec un tarif atteignant en certains cas (tickets achetés sur les voitures) : jusqu'à 120 anciens francs le kilomètre (lignes 49 A et 49 B) desservant la Canobière, le Vieux Port, cet exemple étant valable pour de nombreuses lignes. Il lui précise également que l'ensemble des usagers ne perçoit aucune indemnité compensatrice de perte de temps passé pour se rendre et revenir du lieu de travail, pour la fatigue que cause la durée des trajets, alors que le service général de la régie autonome des transports de la ville de Marseille profite essentiellement aux entreprises. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> les mesures qu'il compte prendre pour que soit instituée une prime de transport pour tous les salariés, y compris les agents et fonctionnaires des collectivités locales et de l'Etat, usagers de la R. A. T. V. M. ; 2<sup>o</sup> s'il envisage de prendre en considération la proposition de loi déposée par le groupe communiste de l'Assemblée nationale instituant une contribution patronale en vue de réduire le déséquilibre d'exploitation des transports en commun de la région parisienne et d'en étendre les applications aux grandes villes françaises et notamment à l'agglomération de Marseille ; 3<sup>o</sup> s'il entend accorder à la R. A. T. V. M. des facilités similaires à celles consenties à la R. A. T. P. en tenant compte du caractère de service public qu'elle est amenée à assumer. (Question du 7 avril 1970.)

Réponse. — Les questions soulevées par l'honorable parlementaire font actuellement l'objet d'études au ministère des transports et il est d'ores et déjà possible de dégager les orientations suivantes : 1<sup>o</sup> les raisons qui à l'origine avaient résisté le bénéfice de la prime de transport aux travailleurs de la région parisienne demeurent valables. L'institution de cette prime et les révisions de son montant ont été décidées en fonction des relèvements de tarifs importants intervenus à Paris. Il a paru normal qu'une partie de ces charges supplémentaires soit supportée par les entreprises de la région parisienne sous la forme de primes qu'elles versent à leur personnel. Par ailleurs, il n'est pas douteux que les distances et les temps de trajet du domicile au lieu de travail sont plus grands, en moyenne, dans la région parisienne que dans les villes de province. Nombreux sont les travailleurs qui doivent utiliser successivement des modes de transport différents (train, métro, autobus). Il n'en est généralement pas ainsi en province ; 2<sup>o</sup> la loi n<sup>o</sup> 71-559 du 12 juillet 1971 relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne met à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne la compensation des réductions de tarifs que les entreprises de transports en commun consentent aux salariés. Il n'est pas exclu que ces dispositions soient par la suite étendues aux grandes agglomérations de province en donnant la possibilité aux collectivités locales d'instituer, dans certaines limites, un versement des employeurs destiné aux transports en commun. Cependant, du fait de l'extrême diversité des situations en matière de transports urbains, une telle extension ne pourrait intervenir qu'à la suite d'études approfondies, en liaison avec les représentants des collectivités locales concernées, destinées à faire apparaître et à peser avec soin tous les éléments à prendre en considération, et notamment la capacité des entreprises de province à supporter cette charge et les incidences sur la politique d'aménagement du territoire ; 3<sup>o</sup> les facilités consenties jusqu'à présent à la Régie autonome des transports parisiens trouvent leur justification dans l'importance de la population concernée, qui confère au réseau des transports parisiens un caractère exceptionnel. La croissance des charges que fait peser sur les collectivités publiques l'insuffisance d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens est d'ailleurs telle que le Gouvernement a mis à l'étude une réforme du régime des transports parisiens. Il est donc prématuré de se prononcer actuellement sur l'extension qui pourrait être faite à des réseaux de grande métropole de province de dispositions en cours de révision.

#### Transports routiers.

19451. — M. Gaudin indique à M. le ministre des transports qu'au cours de son récent congrès de Rethel, le conseil national des chauffeurs professionnels a adopté une motion tendant à l'institution d'une véritable sécurité routière dans les transports par route avec la participation des organisations syndicales ouvrières. Il lui fait observer que les intéressés demandent : 1<sup>o</sup> un dépistage des entreprises en infraction aux dispositions relatives au bon état des véhicules en service ; 2<sup>o</sup> l'interdiction de l'usage de toutes rémunérations au rendement susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers de la route ; 3<sup>o</sup> que tout conducteur qui assure habituellement une durée de conduite d'au moins huit heures soit obligatoirement dispensé des opérations de manipulation pour le chargement et le déchargement des marchandises transportées. Il lui demande quelle suite il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées. (Question du 31 juillet 1971.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Le dépistage des entreprises en infraction aux dispositions relatives au bon état des véhicules en service ne relève pas des attributions du ministre des transports. 2<sup>o</sup> Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit le paiement d'une partie de la rémunération des salariés des transports sous la forme de prime de rendement. La détermination de la rémunération en fonction d'une partie fixe complétée par l'octroi d'indemnités telles que les indemnités kilométriques, ne diffère d'ailleurs pas, par nature, des primes de rendement allouées dans les autres branches d'activité. Il est toutefois souhaitable que le montant de ces indemnités, apprécié par rapport à la partie fixe du salaire, ne soit pas d'une importance telle qu'il puisse inciter les conducteurs à enfreindre la réglementation sur la durée du travail ou sur la sécurité routière. 3<sup>o</sup> La convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport précise que les conducteurs routiers peuvent effectuer les opérations de chargement et de déchargement : les employeurs ont donc la faculté de les utiliser à ces travaux. Toutefois, la combinaison des dispositions du règlement communautaire n<sup>o</sup> 543/69 du 25 mars 1969 qui limitent à quarante-huit heures la durée hebdomadaire maximale de conduite et de celles relatives à la durée maximale moyenne de travail fixée actuellement à cinquante-quatre heures atténuée considérablement la durée possible des périodes de chargement et de déchargement. Si cette durée de cinquante-quatre heures devait se trouver elle-même réduite dans l'avenir, par voie contractuelle ou par voie législative, il en résulterait une réduction très sensible, voire même la suppression pratique de toute possibilité de faire effectuer des travaux de la nature de ceux envisagés, pour les conducteurs utilisant la totalité de leur temps de conduite autorisé.

#### Transports routiers.

19453. — M. Gaudin indique à M. le ministre des transports qu'au cours de son récent congrès de Rethel (08) le conseil national de coordination de l'action des unions régionales des chauffeurs professionnels a adopté une motion demandant que les cartes professionnelles apportent, dans le cadre des conventions collectives, une classification d'ouvrier qualifié et l'octroi d'avantages particuliers se rattachant à l'exercice de la profession. Les intéressés souhaitent que cette carte leur donne une stabilité d'emploi et une garantie de rémunération de 1.000 francs en 1971 pour cent soixante-quatorze heures. Ils demandent enfin que les modalités d'attribution de cette carte n'entraînent aucune discrimination entre les diverses branches d'activités concernées et qu'elle soit attribuée aux salariés exerçant la profession d'une manière permanente, étant entendu qu'elle pourrait être suspendue en cas de cessation de métier. Il lui demande quelle suite il pense réserver à ces revendications parfaitement justifiées. (Question du 31 juillet 1971.)

Réponse. — La carte professionnelle des conducteurs routiers a été instituée par arrêté interministériel du 5 mai 1971, paru au *Journal officiel* de la République française des 21 et 22 mai 1971. Les conditions dans lesquelles cette carte professionnelle pourra être délivrée doivent faire l'objet d'un accord entre les représentants des organisations patronales et ouvrières des diverses branches d'activités concernées. Des négociations à cet effet devraient pouvoir s'engager très prochainement. En tout état de cause, cet accord sera, avant sa mise en œuvre, soumis à l'agrément du ministre des transports et du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, dont certaines (exercice permanent de la profession, renouvellement périodique de la carte) ont déjà été prises en compte dans l'arrêté précité du 5 mai 1971, ne seront pas alors sous-estimées.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 3 novembre 1971.

1<sup>re</sup> séance : page 5191 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5207 ; 3<sup>e</sup> séance : page 5231.